

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- 1/1 – Décisions Budgétaires Modificatives n° 1 – Budget principal (Ville)
- 1/2 – Admissions en non-valeur – Budget principal (Ville)
- 1/3 – Actualisation des tarifs des services municipaux
- 1/4 – Fixation des tarifs des spectacles organisés salle Allende de septembre à décembre 2022
- 1/5 – Passation d'un protocole transactionnel avec la société « SAVE » dans le cadre de la fourniture et acheminement de gaz

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUELEMENT URBAIN

- 2/1 – Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes en cours et adhésion au nouveau groupement de commandes pour une mission de médiation sociale

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 – Requalification du Parc des Sarts – Acquisition du 194 rue Jean Jaurès
- 3/2 – Requalification du Parc des Sarts – Acquisition du 196 rue Jean Jaurès
- 3/3 – Acquisition de foncier suite à la déconstruction partielle du Galion
- 3/4 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Délaissé AE 53p
- 3/5 – Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « objectif centralité » de la Métropole Européenne de Lille
- 3/6 – Galerie Europe – Redynamisation commerciale – Demande de soutien à la MEL dans le cadre du fonds de concours commerce de proximité

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} juillet 2022

6 – PETITE ENFANCE

- 6/1 – Subvention de la crèche d'entreprise « Les Mondilous »

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Attribution des subventions annuelles aux associations du domaine scolaire
- 8/2 – Attribution de subvention à l'OHMB et au CADLM
- 8/3 – Partenariat entre la Ville de Mons en Barœul et l'association « Sport dans la Ville » - Actions sur le city stade « Rabelais » – Convention à intervenir avec cette association

13 – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – E ADMINISTRATION

- 13/1 – Attribution d'une subvention au Centre Social « Imagine » pour l'animation et la gestion du « Projet d'Initiatives Citoyennes »

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

1/1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE)

Suite au vote du Budget Primitif le 7 avril 2022, quelques ajustements doivent être opérés en lien avec le contexte inflationniste international.

A – BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

a. Opérations en dépenses

Les inscriptions budgétaires correspondent à :

- l'augmentation des fluides de 662 000 €.

Le contexte international actuel (guerre, reprise économique...) a, depuis quelques mois, un impact brutal et de très fortes amplitudes sur les prix des énergies fossiles telles que le gaz. La dynamique de court et moyen terme de ces prix demeure faiblement conjecturable. Au-delà d'impacter le prix du gaz de facto, cette situation occasionne des répercussions sur le prix de l'électricité. En effet, le prix de l'électricité est fonction du marché européen et est corrélé aux évolutions du prix du gaz.

2. Section d'investissement

a. Opérations en dépenses

Les inscriptions budgétaires correspondent :

- à l'augmentation de 80 000 € des travaux de réfection de toiture suite à la notification des marchés pour le Centre Social Imagine (+ 20 000 €) et de la réparation (non prévue) de la toiture de la crèche Joséphine Baker (+ 60 000 €).

- à l'augmentation de 280 000 € pour l'opération rénovation thermique de l'Hôtel de Ville afin de pallier les révisions de prix, les avenants et les prestations complémentaires.

- Par ailleurs, certaines dépenses sont décalées telles que les travaux prévus salle de Lattre suite à l'impossibilité de coordonner les travaux d'Adap avec la réfection du sol pendant la fermeture de l'équipement au public (- 80 000 €). Mais aussi du décalage des travaux au stade Peltier (- 280 000 €)

La Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville se présente ainsi :

- en section de fonctionnement : **+ 662 000,00 €**,
- en section d'investissement : **+ 0,00 €**.

Section de Fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL 2022				
DECISION MODIFICATIVE N°1				
FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM1	Budget Total
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	4 904 820,77	108 000,00	5 012 820,77
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	922 295,00		922 295,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	5 749 645,52	174 800,00	5 924 445,52
923	CULTURE	1 740 988,68	29 800,00	1 770 788,68
924	SPORTS ET JEUNESSE	3 003 956,20	275 800,00	3 279 756,20
926	FAMILLE	4 424 892,31	19 400,00	4 444 292,31
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 564 539,52	54 200,00	2 618 739,52
931	OPERATIONS FINANCIERES			
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES			
	S/Total dépenses réelles	23 311 138,00	662 000,00	23 973 138,00
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	598 438,19		598 438,19
	S/Total dépenses d'ordre	598 438,19	0,00	598 438,19
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 754 326,81		5 754 326,81
	S/Total Résultats antérieurs	5 754 326,81	0,00	5 754 326,81
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 663 903,00	662 000,00	30 325 903,00
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	DM1	Budget Total
920	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	227 465,00		227 465,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	14 000,00		14 000,00
922	ENSEIGNEMENT - FORMATION	715 647,00		715 647,00
923	CULTURE	198 724,00		198 724,00
924	SPORTS ET JEUNESSE	742 068,00		742 068,00
926	FAMILLE	2 500 466,91		2 500 466,91
928	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	175 500,00		175 500,00
931	OPERATIONS FINANCIERES	4 000,00		4 000,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	11 759 486,00		11 759 486,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	10 612 792,00		10 612 792,00
	S/Total recettes réelles	26 950 148,91	0,00	26 950 148,91
934	TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
	S/Total recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 657 677,35		4 657 677,35
	S/Total Résultats antérieurs	4 657 677,35	0,00	4 657 677,35
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 607 826,26	0,00	31 607 826,26

Le détail des inscriptions est le suivant :

Fonction	Sous fonction	Electricité- Energie	Chauffage urbain	TOTAL
920	Administration générale	12 000,00 €	28 000,00 €	108 000,00 €
	Associations	21 000,00 €	47 000,00 €	
922	Classes regroupées	71 000,00 €	88 000,00 €	174 800,00 €
	Restauration scolaire	5 800,00 €	10 000,00 €	
923	Salles de spectacle	5 800,00 €	9 500,00 €	29 800,00 €
	Action culturelle	14 500,00 €		
924	Piscine	25 000,00 €	150 000,00 €	275 800,00 €
	Autres équipements sportifs	41 500,00 €	50 000,00 €	
	Centres de loisirs	9 300,00 €		
926	Services en faveur des personnes âgées	1 300,00 €		19 400,00 €
	Aides à la famille	4 000,00 €	7 000,00 €	
	Crèches et garderies	2 100,00 €	5 000,00 €	
928	Eclairage public	50 500,00 €		54 200,00 €
	Espaces verts urbains	1 000,00 €		
	Autres opérations d'aménagement urbain	2 700,00 €		
		267 500,00 €	394 500,00 €	662 000,00 €

Section d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL 2022					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
INVESTISSEMENT					
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Reports	DM1	Budget Total
900	SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 827 153,00	590 873,62	300 000,00	2 718 026,62
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	93 480,00	47 621,15		141 101,15
902	ENSEIGNEMENT - FORMATION	2 269 314,00	358 128,08		2 627 442,08
903	CULTURE	959 162,00	16 641,62		975 803,62
904	SPORTS ET JEUNESSE	1 796 000,00	106 570,20	-360 000,00	1 542 570,20
906	FAMILLE	662 897,00	226 742,36	60 000,00	949 639,36
908	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	2 857 153,00	297 037,82		3 154 190,82
	S/Total dépenses réelles	10 465 159,00	1 643 614,85	0,00	12 108 773,85
910	OPERATIONS PATRIMONIALES	68 882,00			68 882,00
	S/Total dépenses d'ordre	68 882,00	0,00	0,00	68 882,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 958 708,84			4 958 708,84
	S/Total Résultats antérieurs	4 958 708,84	0,00	0,00	4 958 708,84
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 492 749,84	1 643 614,85	0,00	17 136 364,69

Le détail des inscriptions est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL 2022					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 900					
nature 21318	Toiture Centre social Imagine	20 000,00			
nature 2313	Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville	280 000,00			
Chapitre 904					
nature 21318	Travaux Sol Salle de Lattre	-80 000,00			
nature 2318	Travaux stade Peltier	-280 000,00			
Chapitre 906					
nature 2313	Toiture Crèche Joséphine Baker	60 000,00			
	sous-total	0,00		sous-total	0,00
INVESTISSEMENT DEPENSES	TOTAL GENERAL	0,00	INVESTISSEMENT RECETTES	TOTAL GENERAL	0,00

Le conseil municipal est invité à adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

1/2 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL (VILLE)

La Trésorerie de Villeneuve d'Ascq a transmis à l'administration municipale un détail de titres concernant la période 2016 à 2021 qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, le comptable public sollicite, au titre du budget principal, des admissions en non-valeur d'un montant de 4 400,78 € et informe des montants des créances éteintes à hauteur de 3 443,84 €.

Dans le cadre de leur activité de gestion des services publics locaux et plus généralement dans l'exercice de leurs compétences, les collectivités sont amenées à émettre des titres à l'encontre de tiers publics ou privés. Il appartient au comptable de les vérifier à réception, puis de les prendre en charge en comptabilité, ce qui traduit l'acceptation de la responsabilité du recouvrement, enfin d'en poursuivre le recouvrement.

Il arrive que les débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public. Pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuivre du recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable public transmet alors à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur permet d'apurer partiellement l'état des restes à réaliser apparaissant au compte de gestion et examiné, dans le cadre du contrôle juridictionnel, par le juge des comptes, et de donner quitus au comptable public de sa gestion sur ce point. L'ordonnateur présente cet état au conseil municipal qui doit délibérer sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de cette liste.

Cette admission en non-valeur n'exonère pas le comptable de sa responsabilité : le juge des comptes peut mettre en débet le comptable s'il estime qu'il n'a pas exercé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de ces créances.

Les créances admises en non-valeur ne sont pas éteintes. Elles peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement. En cas de retour à meilleure fortune ou de paiement spontané du débiteur, le comptable peut encaisser ces sommes. A contrario, les créances éteintes sont celles qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire d'effacement (rétablissement personnel, liquidation judiciaire) et ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

L'ensemble des créances en question est repris de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Article fonctionnel	Créances admises en non-valeur	Créances éteintes
92021 – Assemblée locale	0,10 €	
92112 – Police Municipale	1 397,35 €	186,00 €
92251 - Restauration scolaire	4 000,65 €	1 002,08 €
92255 – Classes de découverte	967,82 €	4,05 €
92321 – Bibliothèque	78,40 €	
92421 – Centre de loisirs	35,45 €	
9264 – Etablissements petite enfance	52,72 €	
92813 - Propreté urbaine	120,00 €	
TOTAL	6 652,49 €	1 192,13 €

Les listes des pièces irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :

- liste 5234940333 du 09/05/2022 (1 192,13 €),
- liste 5724220333 du 09/05/2022 (4 400,78 €),
- liste 5084420433 du 09/05/2022 (2 251,71 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le montant des créances « admises en non-valeur » et « éteintes »,
- d'inscrire les crédits en tant que de besoin aux articles fonctionnels et comptes natures correspondants du budget principal.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

1/3 – ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les montants des tarifs des services municipaux, dans les conditions décrites dans les tableaux ci-après.

A) TARIFS DE LOCATION ET DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SALLES MUNICIPALES

Les salles municipales sont mises à disposition dans le cadre de conventions précisant les conditions d'utilisation. Il y sera notamment précisé, concernant la nouvelle salle Allende et les équipements sportifs, qu'elles ne peuvent être louées que dans le cadre d'activités adaptées à la spécificité de la salle et dans le respect des réglementations en vigueur. Il en est de même pour « Le Trait d'Union » qui ne pourra être utilisé qu'à des fins de représentations (concerts, théâtre, conférences...). Les salles sont louées nues, sans mobilier ou équipement, à l'exception des salles du Trait d'Union et Allende et des studios d'enregistrement Allende (aménagés).

En cas de location plusieurs jours de suite, le 2^{ème} jour et les suivants sont facturés à hauteur de 60 % du prix du premier jour pour les salles et le forfait de location de matériel.

Salles	TARIFS			
	Particuliers et structures extérieures	Ass. monsoises		Forfait location de mobilier (tables, chaises)
		Avec nett.	Sans nett.	
Eco Parc du Barœul (Limite Horaire : 24h)				
- Tape Autour - 60 pers.	180 €	10 €	90 €	5 €
- Briqueterie - 100 pers.	210 €	10 €	125 €	5 €
- Goulette - 50 pers.	95 €	10 €	65 €	5 €
- Sac au Dos - 100 pers.	135 €	10 €	100 €	5 €
- Fermette - 30 pers.	95 €	10 €	65 €	5 €
Franciscaines - 80 pers. (LH : 2h du matin)	235 €	10 €	65 €	5 €
Marie Curie - 250 pers. (LH : 2h du matin)	425 €	21 €	150 €	10 €
RdC mairie annexe – 80 pers (LH :24h)	235 €	10 €	65 €	5 €
Sarts - 80 pers. (jusqu'à 24 h)	180 €	10 €	65 €	5 €
Gabriel Pagnerre - 80 pers. (LH : 20 h)	180 €	10 €	65 €	5 €
Salle Boum - 60 pers. (LH : 05h)	160 €	10 €	65 €	5 €

Autres salles

		TARIFS 2022				Forfait location de mobilier (tables, chaises)
		Particuliers monsois	Entreprises et structures extérieures	Ass. monsoises		
		Avec nett.	Avec nett.	Sans nett.	Avec nett.	
Le Fort						
Salle des fêtes du Fort (LH : 3h du matin)						
- semaine		1 450,00 €	2 175,00 €		195,00 €	21,00 €
- week end		1 800,00 €	2 700,00 €		195,00 €	21,00 €
La Terrasse (LH : 3h du matin)		265,00 €	397,50 €	10,00 €	115,00 €	5,00 €
Salle de projection			195,00 €		115,00 €	
Jardin de Thalie	Journée	400,00 €	600,00 €			
Le Polyèdre (salle d'escalade)	Journée		780,00 €			
	heure		100,00 €			
Plateau multi-sports (Salle Concorde)	Journée		660,00 €			
	heure		85,00 €			
Boulodrome	Journée		520,00 €			
	heure		70,00 €			

Salles culturelles

		TARIFS TTC	
		Particuliers et structures extérieures	Ass. monsoises
Trait d'union		Avec nett.	Avec nett.
Asso, organisateur de spectacles, représentation		430 €	230 €
Asso monsoise, représ. privées (public invité)			255 €
Particuliers, org de spect, représ. privées (public invité)		625 €	
Allende			
Salle (Jauge mini 250 pers, tarif journalier)	Tourneur, Entreprises extérieures	3 230 €	
	Associations extérieures	2 700 €	
	Entreprises monsoises	2 160 €	
	Associations monsoises		540 €

Location des studios Allende

Les studios de répétitions et d'enregistrement de la salle Allende proposent, depuis de la rentrée scolaire 2018, un service de mixage du son complétant les prestations liées à l'enregistrement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser, à compter du 1^{er} septembre 2022, les montants de la participation aux frais de fonctionnement (pour les associations monsoises) et de location (pour les particuliers, entreprises et associations extérieures) demandés aux utilisateurs des studios de répétitions et d'enregistrement, dans les conditions décrites dans les tableaux ci-après.

Répétition

	Tarifs TTC			
	Studios		Belvédère	
	Ext.	Monsois	Ext.	Monsois
Tarif horaire « occasionnel »	13 €	9 €	26 €	16 €
Tarif engagement sur 1 trimestre au moins*	11 €	8 €	21 €	13 €

*Engagement sur une durée minimum de 30 heures par trimestre

Enregistrement

Tarifs TTC			
Extérieur		Monsois	
262 €**	158 € (1/2j)	210 €**	126 € (1/2j)

**Tarif à la journée (8h)

Ces tarifs comprennent la mise à disposition du studio blanc (35 m²) ainsi que la présence permanente de l'ingénieur du son. Si l'enregistrement nécessitait la mise à disposition de studios supplémentaires ou du plateau, cela serait facturé selon la grille tarifaire suivante :

	TARIFS TTC			
	Monsois		Extérieur	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Studio noir : 20 m ²	21 €	13 €	26 €	16 €
Belvédère : 100 m ²	42 €	26 €	53 €	32 €
Plateau : 170 m ²	105 €	63 €	126 €	79 €

Mixage :

Les tarifs de mixage comprennent le traitement complet des pistes : nettoyage, recalage rythmique, égalisation, traitements dynamiques, spécialisation, effets et pré-mastering ou mastering digital. Ils s'adaptent en fonction de l'importance du projet, évalués selon le nombre de pistes à traiter (une piste = un micro = un instrument).

Pour un projet jusqu'à 8 pistes :

	TARIFS TTC	
	Monsois	Extérieur
1 titre :	42 €	63 €
2 titres :	35 €/titre	53 €/titre
3 titres :	32 €/titre	47 €/titre
EP (entre 4 et 6 titres) :	27 €/titre	42 €/titre
Album (+ de 6 titres) :	24 €/titre	37 €/titre

Pour un projet jusqu'à 24 pistes :

	TARIFS TTC	
	Monsois	Extérieur
1 titre :	57 €	84 €
2 titres :	48 €/titre	74 €/titre
3 titres :	42 €/titre	63 €/titre
EP (entre 4 et 6 titres) :	38 €/titre	58 €/titre
Album (+ de 6 titres) :	35 €/titre	53 €/titre

Pour un projet au-delà de 24 pistes :

	TARIFS TTC	
	Monsois	Extérieur
1 titre :	69 €	105 €
2 titres :	63 €/titre	95 €/titre
3 titres :	59 €/titre	89 €/titre
EP (entre 4 et 6 titres) :	57 €/titre	84 €/titre
Album (+ de 6 titres) :	48 €/titre	79 €/titre

Options :

Des options pourront également être proposées aux utilisateurs, selon les tarifs ci-dessous :

Edition seule : 15 € TTC/titre

Sans mastering : 10 € TTC /titre

Correction de tonalité et rajouts d'effets : 15 € TTC de l'heure

Triggers sur batterie : 15 € TTC par titre

CD Master ou fichier DDP : 20 € TTC

Forfait « Enregistrement de répétition » - prise live, mixé en direct, sans retouche a posteriori : 60 € TTC/session de 3 heures (en supplément des heures de répétitions réservées)

Une fois le mixage réalisé, deux modifications sont offertes si nécessaire. Au-delà, toute modification supplémentaire sera facturée 10 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser ces tarifs.

Facturation des dommages liés à l'occupation

De plus, il a été jugé préférable de remplacer le système de cautionnement par une facturation aux associations et aux particuliers des réparations, du remplacement du matériel dégradé ou du nettoyage de la salle selon les montants suivants :

	Salle < 100 personnes	Salle > 100 personnes
Chaise	54 €	54 €
Table	210 €	210 €
Frigo	435 €	1 285 €
Plaque de cuisson	235 €	790 €
Perte de clé	300 €	300 €

Par ailleurs, les associations et les particuliers n'ayant pas remis en état la salle mise à disposition se verront facturer un tarif de nettoyage de 30 €/heure.

Pour la location de la salle des fêtes du Fort, un chèque de caution de 1 000 € est demandé aux particuliers et aux structures extérieures afin de garantir le respect des horaires. En cas de respect des horaires, le chèque de caution sera restitué. Dans le cas contraire, ce chèque de caution sera intégralement encaissé.

B) SPORT - TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

	Tarifs proposés
1 entrée adulte*	3,00 €
10 entrées adulte Monsois	24,00 €
1 entrée adulte dimanche	2,00 €
1 entrée – de 4 ans	Gratuite
1 entrée – de 12 ans Monsois	1,50 €
10 entrées – de 12 ans Monsois	13,00 €
1 entrée – de 16 ans	2,00 €
10 entrées – de 16 ans Monsois	18,00 €
1 entrée aquagym – aquarunning - aquadouce	6,00 €
10 entrées aquagym – aquarunning – aquadouce Monsois	50,00 €
1 entrée aquabike	10,00
10 entrées aquabike Monsois	80,00
10 leçons	30,00 €
Leçon à l'unité	4,00 €
Forfait leçons pour une période de 5 mois de date à date	108,00 €
Forfait « mini-stage » de 5 jours	25,00 €
Atelier de Psychomotricité : Bébés nageurs, jardin aquatique	
5 entrées Monsois	35,00 €
5 entrées Extérieurs	45,00 €
Ecole de natation Monsois à l'année	40,00 €
Ecole de natation Extérieur à l'année	120,00 €
1 entrée scolaire Extérieur	2,50 €
1 entrée ACM Extérieur	2,00 €
1 entrée ACM Monsois	gratuit
1 entrée collège Monsois	2,00 €
Location horaire :	
Petit bain/heure	60,00 €
1 ligne d'eau grand bain/heure	60,00 €
Location salle de cours ½ journée	25,00 €
Jeton de casier à l'unité	1 €

* Gratuite pour un usager majeur accompagnant une personne en situation de handicap

C) CULTURE – TARIFS DES STAGES DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET DES SEANCES DE CINEMA

Le service Culture organise, lors des petites vacances scolaires (hors vacances de Noël), des stages de pratiques artistiques à destination des enfants et adolescents. Depuis l'ouverture de la salle Allende, ont ainsi été accueillis du cirque, du théâtre d'ombre, du slam, du beat-box, du théâtre d'objet, de la magie, des ateliers « voix/micro » et bientôt de la danse Hip-Hop.

Ces stages sont à chaque fois de réels succès et des listes d'attente sont constituées, permettant ainsi à chacun d'y participer dans la limite d'un stage par enfant et par année civile.

Afin d'offrir à un nombre croissant d'enfants la possibilité de participer à ces ateliers, une tarification selon le Quotient Familial est proposée selon la grille tarifaire suivante :

- Tranche 1 : de 0 à 300	}	0,50 € TTC/heure
- Tranche 2 : de 301 à 369		
- Tranche 3 : de 370 à 430		
- Tranche 4 : de 431 à 460	}	0,85 € TTC/heure
- Tranche 5 : de 461 à 499		
- Tranche 6 : de 500 à 570	}	1,10 € TTC/heure
- Tranche 7 : de 571 à 600		
- Tranche 8 : de 601 à 640		
- Tranche 9 : de 641 à 700		
- Tranche 10 : de 701 à 810		2,15 € TTC/heure
- Tranche 11 : de 811 à 1 000		2,50 € TTC/heure
- Tranche 12 : de 1 001 à 1 250		2,65 € TTC/heure
- Tranche 13 : > 1 250		3,20 € TTC/heure
- Tranche 14 : Hors Mons		4,50 € TTC/heure

Depuis la saison culturelle 2019/2020, des séances de cinéma non commerciales, destinées à un public familial sont proposées exceptionnellement dans la salle Allende. Ces séances non commerciales (entrées libres ou payantes), réglementées par le CNC, doivent se limiter aux films (longs métrages) dont le visa d'exploitation date de plus d'un an.

Pour ces séances, le tarif unique de 3 € TTC par adulte et l'entrée libre pour les enfants moins de 12 ans accompagnés d'un adulte sont proposés.

Afin de dynamiser l'activité des studios et de mobiliser leurs utilisateurs sur des temps collectifs, le service Culture propose régulièrement des masterclass (ou classes de maître) théoriques associées à des ateliers techniques sur des thématiques autour de la pratique musicale et instrumentale.

Les tarifs de ces masterclass dépendent de leur durée :

- 8 € (tarif plein)/5 € (tarif monsois) pour une demi-journée ou 3h
- 15 € (tarif plein)/10 € (tarif monsois) pour les masterclass d'une journée ou 6h

D) CULTURE – TARIFS POUR LES SPECTACLES ORGANISES A LA SALLE ALLENDE

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a défini les tarifs d'entrée des spectacles organisés à la salle Allende en fixant les 6 catégories suivantes :

Catégorie tarifs	A	B	C	D	E	F
Plein - adulte	35 €	25 €	21 €	15 €	10 €	8 €
Réduit*	30 €	20 €	16 €	12 €	8 €	6 €
- 12 ans	23 €	13 €	11 €	9 €	6 €	4 €
Adulte Monsois	28 €	18 €	14 €	10 €	7 €	5 €
- 12 ans Monsois	20 €	10 €	9 €	8 €	5 €	3 €

*Tarif réduit : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux.

Un tarif de groupe peut être accordé (renseignements et tarifs auprès de la direction de la culture). Il sera alors appliqué une réduction de 10 %.

Il doit être précisé que la gratuité est consentie pour les moins de 3 ans (à l'exception des spectacles Jeune Public dédiés à la petite enfance). Le même principe est appliqué pour les invités des partenaires et des compagnies/productions accueillies.

Les tarifs des ateliers et stages organisés à la salle Allende sont calculés sur la base de cette même grille tarifaire en fonction de la durée du stage et du type de public accueillis. Pour la salle du « Trait d'Union », le tarif unique « monsois » de 3 €, appliqué depuis plusieurs années, est maintenu. Les tarifs extérieurs sont ceux des catégories D et E présentés dans la grille ci-dessus.

E) CULTURE – TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a accordé la gratuité des abonnements à la bibliothèque municipale pour les jeunes Monsois jusqu'à 17 ans inclus.

AVANT	TARIFS
Enfants monsois jusqu'à 13 ans	Gratuité
Enfants monsois de 14 à 17 ans	Gratuité
Etudiants de moins de 26 ans et bénéficiaires du RSA, employés Mairie	5 € / an
Adultes monsois	8 € / an
Extérieurs	18 € / an
Assistantes maternelles, bénévoles, collectivités, bénévoles, crèches, écoles, personnel bibliothèque	Gratuité

F) CULTURE – TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Les tarifs appliqués aux différents services proposés par l'école de musique reposent sur un système de tarification décliné suivant le cycle de formation et reposant sur la référence « Quotient Familial » (QF).

Dans ce cadre, 7 tranches de tarifs, basées sur les QF, ont été définies. Il y a lieu également de préciser la situation particulière des « non Monsois » qui, quel que soit leur QF, doivent s'acquitter des tarifs de la tranche 7.

Ces bases et principes servent donc de référence à la modulation de tarifs pour les différents cycles d'enseignement. Chacun de ces cycles est caractérisé par un volume horaire d'enseignement qui augmente au fur et mesure de la formation. L'enseignement évolue également d'une pratique collective vers une individualisation plus importante tout au long des cursus proposés par l'école de musique.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts engendrés par ces enseignements artistiques et des frais pédagogiques, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante pour les inscriptions de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Tranches	Cycle éveil	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
T1	33,60 €	56,70 €	67,20 €	78,80 €
T2	46,40 €	80,20 €	90,70 €	102,30 €
T3	58,30 €	103,90 €	115,50 €	127,20 €
T4	70,30 €	128,90 €	140,60 €	152,30 €
T5	89,90 €	155,20 €	178,70 €	190,50 €
T6	103,20 €	180,60 €	217,20 €	229,00 €
T7	121,00 €	205,20 €	253,80 €	265,70 €

Il est proposé de créer une réduction pour les familles inscrivant plus d'une personne à l'école de musique, soit 10 € de réduction pour le deuxième inscrit et 20 € de réduction par personne à partir du troisième inscrit.

Les frais d'inscription administratifs, soit 30 € par famille sont dus dès la remise du dossier d'inscription. Ils ne concernent pas les élèves inscrits en liste d'attente.

Les « ateliers » (musique de chambre, ensembles instrumentaux, atelier Jazz) gardent le même mode de tarification : ils sont inclus dans le coût du cycle où l'élève est inscrit, ou facturés 90 € pour l'année quelle que soit la tranche, si l'élève n'est plus inscrit dans un cycle de formation.

L'inscription à la pratique d'un instrument supplémentaire est calculée sur la base de 80 % du tarif de la pratique d'un premier instrument.

Le Conservatoire propose également aux élèves, pendant leurs trois premières années d'apprentissage, la location d'un instrument, suivant les disponibilités du parc instrumental de l'établissement. Cette location est modulée de la façon suivante : 30 € la première année, 60 € la deuxième et 100 € la troisième.

G) ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Cette délibération a pour objet de procéder à une actualisation des tarifs des prestations des services jeunesse et école/enfance pour une entrée en vigueur à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Comme lors de la délibération du 2 juillet 2020, cette actualisation a pour objet de prendre en compte la situation particulière des familles monsoises ayant de faibles revenus. Ces familles correspondent aux tranches de QF entre 0 et 499.

Ainsi, les tarifs de restauration scolaire et, par effet de réciprocité, les tarifs des mercredis sont impactés par cette actualisation.

1) Restauration scolaire

Tranche QF	Nouveaux Tarifs de Restauration scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2022		
	Avec repas	Sans repas	Non réservés
0-300	0,50 €	0,32 €	0,75 €
301-369	0,80 €	0,56 €	1,20 €
370-430	1,10 €	0,77 €	1,65 €
431-460	1,45 €	0,98 €	2,18 €
461-499	1,80 €	1,20 €	2,70 €
500-570	2,30 €	1,60 €	3,45 €
571-600	2,90 €	2,24 €	4,35 €
601-640	2,90 €	2,24 €	4,35 €
641-700	3,45 €	2,46 €	5,18 €
701-810	3,80 €	2,70 €	5,70 €
811-1000	4,05 €	2,88 €	6,08 €
1001-1250	4,30 €	3,09 €	6,45 €
Sup à 1250	4,70 €	3,34 €	7,05 €
Extérieur	5,35 €	3,84 €	8,03 €

Les enfants inscrits en classe UP2 A et en classe ULIS bénéficient du « tarif monsois », quelle que soit leur ville d'habitation, puisque leurs parents n'ont pas le choix du lieu de scolarisation.

2) Temps périscolaires et mercredis

La Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LEA, afin de bénéficier de participations supplémentaires pour ses accueils de loisirs et accueils périscolaires. Dans ce cadre, la CAF du Nord a prédéfini un tarif maximum pour les tranches de QF entre 0 et 700 et demande à la Ville de dissocier le montant des participations familiales liées à l'activité des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties, goûter...).

Le coût horaire de ces activités est encadré par la convention LEA avec la CAF. A ce coût horaire d'activité, le conseil municipal a choisi, par délibération du 25 juin 2015, d'exclure les frais de restauration. Le repas est obligatoire pour cette journée or PAI.

Les mercredis

Tranche QF	Tarif journalier (8h) avec repas	Tarif mercredi matin (3h) sans repas	Tarif journalier PAI alimentaire uniquement	Garderie matin 2h	Garderie soir 2h
0-300	2,00 €	0,75 €	1,50 €	0,50 €	0,50 €
301-369	2,55 €	0,75 €	1,75 €	0,50 €	0,50 €
370-430	2,85 €	0,75 €	1,75 €	0,50 €	0,50 €
431-460	3,55 €	1,35 €	2,10 €	0,90 €	0,90 €
461-499	4,32 €	1,35 €	2,52 €	0,90 €	0,90 €
500-570	5,48 €	1,80 €	3,18 €	1,20 €	1,20 €
571-600	6,50 €	1,80 €	3,60 €	1,20 €	1,20 €
601-640	6,77 €	1,80 €	3,87 €	1,20 €	1,20 €
641-700	7,47 €	1,80 €	4,02 €	1,20 €	1,20 €
701-810	8,60 €	3,69 €	4,80 €	2,46 €	2,46 €
811-1000	9,85 €	4,16 €	5,80 €	2,77 €	2,77 €
1001-1250	11,20 €	4,44 €	6,90 €	2,96 €	2,96 €
Sup à 1250	12,70 €	4,83 €	8,00 €	3,22 €	3,22 €

Le détail de ces tarifs se trouve en annexe 1

Les autres temps périscolaires

Tranche QF	Etudes surveillées	Garderie matin	Garderie soir	Garderie soir
		Hors mercredi		
	Forfait mensuel	1h30	1h30 +goûter	2h30 + goûter
0 à 300	1,10 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
301 à 369	2,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
370 à 430	3,20 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
431 à 460	4,25 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
461 à 499	5,30 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
500 à 570	10,76 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
571 à 600	16,07 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
601 à 640	16,07 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
641 à 700	23,42 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
701 à 810	23,52 €	1,84 €	2,37 €	3,61 €
811 à 1000	23,52 €	2,08 €	2,71 €	4,09 €
1001 à 1250	23,52 €	2,23 €	2,97 €	4,44 €
sup à 1250	23,52 €	2,41 €	3,26 €	4,88 €
extérieur	23,52 €			

Le détail de ces tarifs se trouve en annexe 1

3) Vacances scolaires

Le coût horaire de cette activité est encadré par la convention LEA avec la CAF. A ce coût horaire d'activité, le conseil municipal a choisi, par délibération du 25 juin 2015, d'inclure les frais de restauration et d'exclure les frais de repas pour les séjours.

Tranche QF	Vacances scolaires	Séjours*	Garderie Matin	Garderie soir
			vacances	vacances
	Tarif Journalier	1h30	1h30	
0 à 300	1,72 €	3,43 €	0,37 €	0,37 €
301 à 369	1,97 €	3,95 €	0,37 €	0,37 €
370 à 430	2,02 €	4,05 €	0,37 €	0,37 €
431 à 460	2,38 €	4,66 €	0,67 €	0,67 €
461 à 499	2,85 €	5,54 €	0,67 €	0,67 €
500 à 570	3,62 €	6,91 €	0,90 €	0,90 €
571 à 600	4,12 €	7,60 €	0,90 €	0,90 €
601 à 640	4,44 €	8,52 €	0,90 €	0,90 €
641 à 700	4,60 €	9,35 €	0,90 €	0,90 €
701 à 810	5,49 €	10,83 €	1,84 €	1,84 €
811 à 1000	6,64 €	2,55 €	2,08 €	2,08 €
1001 à 1250	7,84 €	14,20 €	2,23 €	2,23 €
sup à 1250	9,03 €	16,09 €	2,41 €	2,41 €

*facturation à la semaine

Le détail de ces tarifs se trouve en annexe 1

L'absence de réservation aux accueils périscolaires, aux mercredis récréatifs (matin, journée, garderie), aux ALSH vacances (forfait semaine, garderie) induira, comme précédemment, l'application d'une pénalité forfaitaire de 10 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser les tarifs des services municipaux conformément aux tableaux présentés ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2022.

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION 1/3 – ACTUALISATION DES TARIFS DES
SERVICES MUNICIPAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020 :**

DETAILS DES TARIFS ENCADRES PAR LA CONVENTION LEA

Détails des tarifs mercredis récréatifs :

La Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LEA, afin de bénéficier de participations supplémentaires pour ses accueils de loisirs et accueils périscolaires. Dans ce cadre, la CAF du Nord a prédéfini un tarif maximum pour les tranches de QF entre 0 et 700 et demande à la Ville de dissocier le montant des participations familiales liées à l'activité des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties, goûter...).

Le coût horaire de ces activités est encadré par la convention LEA avec la CAF. A ce coût horaire d'activité, le conseil municipal a choisi, par délibération du 25 juin 2015, d'exclure les frais de restauration. Le repas est obligatoire pour cette journée or PAI.

Tranche QF	Coût de l'heure d'activité mercredi journée	Coût du repas	Tarif journalier (8h) avec repas*	Coût activité de l'heure d'activité mercredi matin et péricentre	Tarif mercredi matin (3h) sans repas	Garderie matin 2h	Garderie soir 2h
0-300	0,188 €	0,50 €	2,00 €	0,25 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €
301-369	0,219 €	0,80 €	2,55 €	0,25 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €
370-430	0,219 €	1,10 €	2,85 €	0,25 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €
431-460	0,263 €	1,45 €	3,55 €	0,45 €	1,35 €	0,90 €	0,90 €
461-499	0,315 €	1,80 €	4,32 €	0,45 €	1,35 €	0,90 €	0,90 €
500-570	0,398 €	2,30 €	5,48 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
571-600	0,450 €	2,90 €	6,50 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
601-640	0,484 €	2,90 €	6,77 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
641-700	0,503 €	3,45 €	7,47 €	0,60 €	1,80 €	1,20 €	1,20 €
701-810	0,600 €	3,80 €	8,60 €	1,23 €	3,69 €	2,46 €	2,46 €
811-1000	0,725 €	4,05 €	9,85 €	1,39 €	4,16 €	2,77 €	2,77 €
1001-1250	0,863 €	4,30 €	11,20 €	1,48 €	4,44 €	2,96 €	2,96 €
Sup à 1250	1,000 €	4,70 €	12,70 €	1,61 €	4,83 €	3,22 €	3,22 €

* repas obligatoire sauf PAI

Détails des autres tarifs périscolaires

La Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LEA, afin de bénéficier de participations supplémentaires pour ses accueils de loisirs et accueils périscolaires. Dans ce cadre, la CAF du Nord a prédéfini un tarif maximum pour les tranches de QF entre 0 et 700 et demande à la Ville de dissocier le montant des participations familiales liées à l'activité des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties, goûter...).

Le coût horaire de ces activités est encadré par la convention LEA avec la CAF. A ce coût horaire d'activité, le conseil municipal a choisi, par délibération du 25 juin 2015, d'exclure les frais de goûter.

Tranche QF	Coût activité de l'heure d'activité périscolaire	Coût du goûter	Garderie matin	Garderie soir	Garderie soir
			Hors mercredi		
			1h30	1h30 + goûter	2h30 + goûter
0-300	0,25 €	0,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
301-369	0,25 €	0,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
370-430	0,25 €	0,15 €	0,37 €	0,52 €	0,78 €
431-460	0,45 €	0,26 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
461-499	0,45 €	0,26 €	0,67 €	0,93 €	1,39 €
500-570	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
571-600	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
601-640	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
641-700	0,60 €	0,31 €	0,90 €	1,21 €	1,81 €
701-810	1,23 €	0,53 €	1,84 €	2,37 €	3,61 €
811-1000	1,39 €	0,63 €	2,08 €	2,71 €	4,09 €
1001-1250	1,48 €	0,74 €	2,23 €	2,97 €	4,44 €
Sup à 1250	1,61 €	0,85 €	2,41 €	3,26 €	4,88 €

* goûter obligatoire

Détails des tarifs vacances scolaires et séjours

La Ville a conventionné avec la CAF du Nord, dans le cadre du dispositif LEA, afin de bénéficier de participations supplémentaires pour ses accueils de loisirs et accueils périscolaires. Dans ce cadre, la CAF du Nord a prédéfini un tarif maximum pour les tranches de QF entre 0 et 700 et demande à la Ville de dissocier le montant des participations familiales liées à l'activité des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties, goûter...).

Le coût horaire de ces activités est encadré par la convention LEA avec la CAF. A ce coût horaire d'activité, le conseil municipal a choisi, par délibération du 25 juin 2015, d'inclure les frais de repas pour les vacances scolaires et d'exclure les frais de repas pour les séjours.

Tranche QF	Coût activité de l'heure d'activité extrascolaire	Vacances scolaires Tarif journalier (8h)	Tarif repas séjour	Séjours Tarif journalier (10h)*	Coût activité de l'heure d'activité périscolaire	Tarif garderie Matin vacances (1h30)	Tarif garderie soir vacances (1h30)
0 à 300	0,22 €	1,72 €	1,28 €	3,43 €	0,25 €	0,37 €	0,37 €
301 à 369	0,25 €	1,97 €	1,49 €	3,95 €	0,25 €	0,37 €	0,37 €
370 à 430	0,25 €	2,02 €	1,53 €	4,05 €	0,25 €	0,37 €	0,37 €
431 à 460	0,30 €	2,38 €	1,69 €	4,66 €	0,45 €	0,67 €	0,67 €
461 à 499	0,36 €	2,85 €	1,98 €	5,54 €	0,45 €	0,67 €	0,67 €
500 à 570	0,45 €	3,62 €	2,39 €	6,91 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
571 à 600	0,52 €	4,12 €	2,45 €	7,60 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
601 à 640	0,56 €	4,44 €	2,97 €	8,52 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
641 à 700	0,58 €	4,60 €	3,60 €	9,35 €	0,60 €	0,90 €	0,90 €
701 à 810	0,69 €	5,49 €	3,97 €	10,83 €	1,23 €	1,84 €	1,84 €
811 à 1000	0,83 €	6,64 €	4,25 €	12,55 €	1,39 €	2,08 €	2,08 €
1001 à 1250	0,98 €	7,84 €	4,40 €	14,20 €	1,48 €	2,23 €	2,23 €
sup à 1250	1,13 €	9,03 €	4,80 €	16,09 €	1,61 €	2,41 €	2,41 €

* facturation semaine

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

1/4 – FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES ORGANISES SALLE ALLENDE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2022

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des spectacles organisés par la Ville à la salle Allende du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 selon la grille suivante :

OLDELAF	Catégorie C
SOIREE TOUR DE CHAUFFE	Catégorie E
LA MIGRATION DES TORTUES	Catégorie F
MANGEUSE DE TERRE	Catégorie F
PROJECTION DEBAT	Tarif projection
CALI	Catégorie B
LES GENS FERRAT	Catégorie D
DIMANCHE CLASSIQUE EN MUSIQUE	Gratuit
IMPRO FIGHT	Catégorie F
KIKI LA PETITE SORCIERE	Tarif projection
SORTIR	Catégorie F
L'HOMME QUI PLANTAIT DES ARBRES	Catégorie F
PIERRE THEVENOUX	Catégorie B
PROJECTION DEBAT	Tarif projection
DIMANCHE CLASSIQUE EN MUSIQUE	Gratuit
CINE CONCERT EMOI-EMOI	Catégorie F
MON VOISIN TOTORO	Tarif projection

Pour rappel, les tarifs de la catégorie de tarifs ont été fixés selon les grilles suivantes :

Catégorie tarifs	A	B	C	D	E	F	Tarif projection
Plein adulte	35 €	25 €	21 €	15 €	10 €	8 €	3 €
Réduit*	30 €	20 €	16 €	12 €	8 €	6 €	Néant
- 12 ans	23 €	13 €	11 €	9 €	6 €	4 €	0 €
Adulte Mons	28 €	18 €	14 €	10 €	7 €	5 €	3 €
- 12 ans Mons**	20 €	10 €	9 €	8 €	5 €	3 €	0 €

*Tarif réduit : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (justificatif à produire)

**sur présentation de la carte « Mons Espace Famille » ou justificatif de domicile

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

MARCHE SUBSEQUENT N°2

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE
GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES – GAZ 5 – APPEL D'OFFRES N°18U048

ENTRE :

Le/La Ville de Mons en Baroeul,

Ayant son siège social 27 avenue Robert Schuman 59370 MONS EN BAROEUL,

Domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désigné le « **Pouvoir adjudicateur** » du marché subséquent,

D'UNE PART,

ET

La Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies, société par actions simplifiée à associé unique enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 530 609 668, dont le siège est à Boulogne-Billancourt (92100), 148 Route de la Reine, représentée par Vincent FERRY, Directeur de SAVE,

Ci-après dénommée « **SAVE** »,

SAVE peut également être dénommée le « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Ci-après désignés, ensemble, les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1.- OBJET DU PROTOCOLE	7
ARTICLE 2- ECONOMIE GENERALE DU PROTOCOLE	7
ARTICLE 3.- INDEMNISATION SUR LE FONDEMENT DE L'IMPREVISION	7
ARTICLE 4.- RENONCIATION A RECOURS	8
ARTICLE 5. - DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR	8
ARTICLE 6.- STIPULATIONS GENERALES	8
ARTICLE 6.1. CONFIDENTIALITE	8
ARTICLE 6.2. NOTIFICATIONS ET REPRESENTANTS DES PARTIES	8
ARTICLE 6.3 - BONNE EXECUTION	9
ARTICLE 6.4 – MODIFICATION	9
ARTICLE 6.5 – INVALIDITE PARTIELLE	9
ARTICLE 6.6 – INCESSIBILITE	9
ARTICLE 6.7 – NON-RENONCIATION	9
ARTICLE 6.8 – FRAIS	9
ARTICLE 6.9 – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS	9

PREAMBULE

1- L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)

Centrale d'achat public, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) conclut des accords-cadres multi-attributaires, avec des opérateurs économiques, en application des articles 78 et 79 du décret du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* ou des dispositions du code de la commande publique.

2- La Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Energies (SAVE)

La Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Energies (SAVE) est une filiale du groupe IDEX qui propose des contrats de fourniture d'énergie (électricité et gaz) pour des particuliers et des clients professionnels. Son portefeuille de clients professionnels est notamment composé de grands comptes du secteur public.

SAVE est un acheteur de biométhane qui remplit à ce titre des missions de service public dans le cadre de contrats d'achats régulés. SAVE propose également des offres de gaz vert en circuit court et promeut tout particulièrement l'utilisation d'énergies renouvelables. SAVE gère l'approvisionnement en énergie de ses filiales commerciales Save Energies Vertes et Save Facteur 4.

Elle est basée à Boulogne-Billancourt et exerce ses activités depuis 2011. SAVE fournit environ 18 000 points de livraison en France qui concernent environ 3 500 clients professionnels.

3- Accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés - Gaz 5

En application des articles 66 à 68, 78 et 79 du décret du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*, l'UGAP a attribué, le 28 mars 2019, à SAVE l'accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 5 – n°18U048 (l'« **Accord-cadre** »).

L'Accord-cadre est divisé en sept lots répartissant les Points de Comptage et d'Estimation (PCE) selon la logique des anciennes zones gazières d'équilibrage (Nord, TRS), de l'importance relative de la consommation des sites (et donc de la fréquence de leur relève), du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) distribuant le PCE - GrDF ou une Entreprise Locale de Distribution (ELD) – ainsi que du Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT) concerné (GRT-Gaz ou Teréga).

SAVE a été désignée titulaire de cinq lots du Marché Public, à savoir les lots n°2, n°3, n°4, n°6 et n°7. Ces lots portent sur la fourniture en gaz naturel de 5 714 sites.

La durée de l'Accord-cadre court de sa date de notification, le 28 mars 2019, et jusqu'au 30 juin 2022.

4- Marchés subséquents

En application de l'article 2 du cahier des caractéristiques et modalités d'exécution de l'Accord-cadre de l'UGAP, SAVE est titulaire de 834 marchés subséquents en cours d'exécution qui lui ont été notifiés par les Pouvoirs adjudicateurs de l'Accord-cadre.

En application de l'article 2.1.4 du cahier des clauses particulières des marchés subséquents, la durée ferme d'un marché subséquent court à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 juin 2022.

La durée de fourniture est de trois (3) ans du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 pour la majorité des sites.

Le Pouvoir adjudicateur a notifié à SAVE un marché subséquent dans de l'Accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 5 – n°18U048 (le « **Marché Public** »).

5- bouleversement économique du Marché Public lié à l'augmentation des prix du gaz

Entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 sur les marchés de gros. Cette hausse s'est accélérée sur la période hivernale passant de 40 euros par MWh à 115 euros par MWh entre septembre 2021 et janvier 2022. Ces prix élevés se sont maintenus depuis septembre 2021.

Pour assurer la fourniture de gaz naturel auprès de ses clients, personnes publiques et privées, SAVE s'approvisionne principalement sur les marchés de gros du gaz. La flambée des prix du gaz sur ces marchés a augmenté les coûts d'approvisionnement de l'ensemble des fournisseurs de gaz naturel comme SAVE. Cette hausse est liée à la reprise des économies mondiales après les premiers épisodes de la crise sanitaire et aux tensions d'approvisionnement en gaz en Europe.

Il est donc paru impossible que la société SAVE poursuive son activité dans ces conditions, sa pérennité passant nécessairement par une renégociation avec ses principaux clients. Dans le cadre de cette négociation, la société SAVE a fait part à l'UGAP de ses difficultés face à l'ampleur des hausses subies. Sur le fondement de chiffres audités par un cabinet d'experts, SAVE a démontré avoir subi depuis 2020 des pertes importantes dans l'équilibrage des consommations, pertes qui s'élèvent à ce jour, sur les seuls marchés signés par l'UGAP, à 3,464 millions d'euros.

Afin d'éviter cette situation, SAVE a demandé, au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1^{er} octobre 2021 et qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

En effet :

- La hausse des prix du gaz naturel sur les marchés de gros était imprévisible en raison de l'ampleur de cette hausse et de son caractère inédit et durable.
- La hausse des prix du gaz naturel était également extérieure à la volonté de SAVE qui n'a pas provoqué cette hausse, ni contribué à celle-ci,
- La hausse de prix est à l'origine de pertes d'exploitation importantes et constantes pour SAVE et qui ont entraîné un bouleversement temporaire de l'économie générale du Marché Public, la comparaison des pertes enregistrées (3,464 M€) à la marge initialement attendue (1,500 M€) attestant bien d'un bouleversement de l'économie générale du marché.

Saisie par l'UGAP, la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, des finances et de la relance a confirmé, dans une note du 29 mars 2022, que les conditions pour justifier juridiquement de l'imprévision sont réunies.

Par un courriel du 08 Avril 2022, SAVE a adressé au Pouvoir adjudicateur une demande indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

6- Objectifs des Parties et objet du présent Protocole

a) En application des articles 2044 et suivants du Code civil et des articles L. 423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, les Parties ont décidé, d'un commun accord, de recourir à une transaction écrite pour prévenir une contestation à naître (le « **Protocole** »).

b) Les Parties ont constaté que :

- La hausse des prix du gaz naturel depuis l'hiver 2021 était imprévisible en raison son ampleur, de son caractère inédit et durable.
- La hausse de prix était extérieure aux Parties dès lors qu'elle résulte de facteurs macroéconomiques et géopolitiques qui sont étrangers à la volonté de SAVE.
- SAVE a subi et continue de subir des pertes financières importantes qui a bouleversé l'économie du Marché Public pour la durée, encore indéfinie, de la hausse des cours du gaz.

- En conséquence, il était indispensable que les Pouvoirs Adjudicateurs de l'Accord-cadre puissent accorder une indemnisation à SAVE sur le fondement de la théorie de l'imprévision d'un montant suffisant pour permettre la bonne exécution du Marché Public et la fourniture en gaz naturel des sites concernés jusqu'au terme contractuel.

c) Sur la base de ces constatations, les Parties entendent conclure le présent Protocole dans le but de permettre à SAVE de poursuivre l'exécution du Marché Public malgré les pertes subies par cette dernière en raison de la hausse des prix du gaz naturel sur les marchés de gros et de fixer, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, l'indemnité qui sera versée par le Pouvoir adjudicateur à SAVE et les modalités de son versement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- OBJET DU PROTOCOLE

Le Protocole a pour objet, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et des articles L. 423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, de prévenir une contestation à naître entre les Parties.

Les Parties ont convenu de transiger sur le fondement de la théorie de l'imprévision afin de permettre à SAVE de poursuivre l'exécution du Marché Public malgré les pertes financières importantes subies par cette dernière en raison de la hausse des prix du gaz sur les marchés de gros.

Dans ce cadre, le présent Protocole définit :

- le montant de l'indemnisation définitif qui sera versée par le Pouvoir adjudicateur au titre de l'imprévision,
- les modalités de versement de cette indemnisation.

ARTICLE 2- ECONOMIE GENERALE DU PROTOCOLE

a) La bonne exécution du présent Protocole suppose une coopération constante et sincère entre les Parties. Chacune d'elles s'oblige à communiquer à l'autre Partie, en temps utile, tous documents, toutes informations, toutes explications ou toutes suggestions qui pourront être nécessaires ou utiles à cette dernière pour assurer, dans les délais requis et dans les meilleures conditions possibles, les obligations qui lui incombent en vertu du présent Protocole.

Les Parties s'engagent à exécuter avec diligence et loyauté les obligations qui leur incombent aux termes du Protocole. Chaque Partie portera dans les meilleurs délais à la connaissance des autres Parties toutes informations nécessaires ou utiles à la meilleure exécution possible du Protocole.

b) Sur la base des principes précités, les Parties reconnaissent que les termes de ce Protocole et ses annexes forment un équilibre global. Elles conviennent de se revoir pour rechercher à adapter leurs accords aux éventuelles évolutions que connaîtrait l'exécution des obligations du Protocole, en maintenant l'équilibre et les objectifs du Protocole.

ARTICLE 3.- INDEMNISATION DE SAVE SUR LE FONDEMENT DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

a) Les Parties conviennent que les conditions de la théorie de l'imprévision sont remplies au regard de la hausse inédite, durable et particulièrement importante des prix du gaz sur les marchés de gros au cours de l'hiver 2021 et qu'une indemnité sera versée à SAVE par le Pouvoir adjudicateur sur le fondement de l'imprévision.

Le montant de l'indemnité est égal à la somme globale et forfaitaire de 2 883.16 € HT, deux mille huit cent quatre-vingt-trois euros et seize centimes hors taxes, majoré du taux de TVA en vigueur.

b) L'indemnité sera réglée à SAVE par le Pouvoir adjudicateur en totalité dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du présent Protocole.

c) En contrepartie, SAVE accepte de renoncer à l'indemnisation d'une partie de ses pertes pour un montant de 320.35 € HT, trois cent vingt euros et trente-cinq centimes hors taxes, représentant 10% de ses pertes au titre du Marché public.

d) En règlement de l'indemnité prévue par le a) de l'article 3, SAVE s'engage à adresser au Pouvoir adjudicateur une facture comprenant le montant de l'indemnité dans les conditions de facturation prévue par le Marché Public.

Les factures établies par SAVE tiennent compte des dispositions légales en vigueur au jour de la facturation. Ces factures sont conservées de manière pérenne et inaltérable par SAVE.

ARTICLE 4.- RENONCIATION A RECOURS

Les Parties renoncent à toutes les actions et instances futures relatives aux faits exposés au présent Protocole (dont le montant de l'indemnité) pour la période d'imprévision du 1^{er} octobre 2021 à la date de fin du Marché Public, le 30 juin 2022.

ARTICLE 5. - DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Protocole prend effet à compter de sa signature et prendra fin à la date de fin de la durée du Marché Public le 30 juin 2022.

En cas de résiliation anticipée du Protocole, les parties seront libérées des obligations qui leur incombent au titre du présent Protocole.

ARTICLE 6.- STIPULATIONS GENERALES

ARTICLE 6.1. CONFIDENTIALITE

Le présent Protocole est strictement confidentiel.

Les Parties s'interdisent expressément de divulguer le présent Protocole et son contenu à tous tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie sauf (i) à leurs conseils et toute personne dont l'intervention est requise astreints au secret professionnel ou à une obligation stricte de confidentialité, (ii) aux autorités publiques, juridiction ou à toute personne auxquelles cette transmission serait nécessaire en vertu d'une disposition légale ou réglementaire obligatoire, ou (iii) afin de contraindre une autre Partie à exécuter ses engagements en raison de son refus à le faire ou de son inexécution, (iv) si la production du Protocole était nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de contentieux qui les opposerait à des tiers.

ARTICLE 6.2. NOTIFICATIONS ET REPRESENTANTS DES PARTIES

Toute notification requise en vertu des stipulations du Protocole devra être effectuée sous forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, ou effectuée par courrier électronique ou télécopie confirmé par courrier recommandé avec avis de réception à l'attention des représentants suivants :

Pour SAVE : **Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE)**
A l'attention de Vincent Ferry
148-152 route de la Reine
92100 Boulogne-Billancourt

Pour le Pouvoir adjudicateur :
Ville de Mons en Baroeul
27 avenue Robert Schuman
59370 MONS EN BAROEUL

Chacune des Parties pourra notifier à l'autre Partie une nouvelle adresse ou une personne différente ou supplémentaire où (ou à qui) les communications et notifications devront être effectuées, sous réserve du respect des modalités de notification prévues au présent Article 5.2.

ARTICLE 6.3 - BONNE EXECUTION

Comme cela est dit à l'article 2.a), chacune des Parties s'engage à user de tous ses moyens afin de permettre, en conformité avec les lois applicables, la bonne exécution de ce Protocole (pour les stipulations le concernant), le plus rapidement possible.

En outre, chacune des Parties s'engage à accomplir toute formalité et signer tout document et plus généralement à prendre toutes les mesures nécessaires ou exigées au titre de la loi ou du présent Protocole, afin de réaliser les opérations prévues par le présent Protocole.

ARTICLE 6.4 – MODIFICATION

Aucune modification du Protocole ne produira d'effet à moins qu'elle ne résulte d'un avenant écrit signé par chacune des Parties. Toute renonciation par une Partie au bénéfice d'une stipulation du Protocole devra faire l'objet d'un écrit signé par la Partie qui y renonce, mentionnant précisément la stipulation concernée ; une telle renonciation n'ayant d'effet que vis-à-vis de ladite stipulation.

ARTICLE 6.5 – INVALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des clauses du Protocole, ou si l'application de cette clause dans certaines circonstances, était considérée comme impossible, inapplicable, inopposable, caduque, nulle ou illicite par une juridiction ou une administration compétente, cette clause serait considérée comme non-écrite ou non-applicable dans ladite circonstance, et la validité, l'applicabilité, l'opposabilité et la légalité des autres clauses du Protocole ne seraient pas affectées.

Les Parties devront alors engager de bonne foi et dans les délais les plus brefs des négociations afin de remplacer la clause inapplicable par des dispositions valides, licites ou applicables qui auront un effet économique aussi proche que possible de celui de la clause initiale.

ARTICLE 6.6 – INCESSIBILITE

Ni le Protocole, ni les droits ou obligations qu'il contient, ne pourront faire l'objet d'une cession ni d'aucune transmission par l'une quelconque des Parties à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie (sauf transmission universelle de patrimoine).

ARTICLE 6.7 – NON-RENONCIATION

Aucun retard dans l'exercice par l'une des Parties de ses droits au titre des présentes ne pourra être considéré comme une renonciation à ce droit. Aucune renonciation par une Partie à demander la réparation de tout préjudice subi du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre Partie ne pourra être considérée comme une renonciation pour toute inexécution précédente ou postérieure par ladite autre Partie.

ARTICLE 6.8 – FRAIS

Chacune des Parties supportera ses propres coûts, charges et autres dépenses de quelque nature que ce soit liés à la négociation, la préparation et la mise en œuvre du Protocole.

ARTICLE 6.9 – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Protocole est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Protocole et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pas pu être réglés amiablement seront soumis à la compétence du Tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 01 juin 2022,
En deux exemplaires originaux.

Pour le Pouvoir adjudicateur :

Pour SAVE :

Vincent FERRY



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

1/5 – PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ
« SAVE » DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ

Par délibération en date du 17 octobre 2018, la Ville de Mons en Barœul a adhéré au dispositif d'achats groupés proposé par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Le marché public lancé par l'UGAP comprenait 7 lots. Le lot n° 2 (Points de Comptage et d'Estimation (PCE) situés en zone d'équilibrage nord, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est en GI+6 chiffres) a été attribué à la Société d'Approvisionnement et de Vente d'Énergie, dite SAVE. Le lot n° 2 concerne un site de la Ville, le Fort de Mons.

Pour assurer la fourniture de gaz auprès de ses clients, la SAVE s'approvisionne sur les marchés de gros du gaz. Entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a considérablement augmenté (prix du MWh multiplié par 7) en raison du rebond des économies mondiales et de la demande d'énergie en hausse suite à la crise de la Covid, des difficultés de renouvellement des stocks de gaz très bas au sortir de l'hiver 2020/2021, des tensions d'approvisionnement en gaz en Europe.

Dans ce contexte, la SAVE a démontré avoir subi, depuis 2021, des pertes chiffrées à plusieurs millions d'euros. Saisi par l'UGAP, le Ministère de l'économie, des finances et de la relance a indiqué en mars 2022 que la théorie de l'imprévision trouvait à s'appliquer. Ce principe ouvre droit à indemnisation du titulaire lorsqu'un événement imprévisible et extérieur aux parties bouleverse temporairement l'économie du contrat. Le caractère imprévisible de la forte hausse des prix de l'énergie, l'absence d'erreur, d'imprudance ou de négligence de la part de la SAVE ainsi que l'analyse des pertes enregistrées par la SAVE ouvrent donc droit à une répartition de la charge extracontractuelle entre la SAVE et les acheteurs publics. A défaut d'accord sur la répartition de cette charge, la SAVE pourrait saisir le juge administratif. Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation de la SAVE dans un contexte exceptionnel, les parties ont choisi de privilégier la procédure du protocole transactionnel.

Au titre des concessions réciproques, la SAVE renonce à l'indemnisation d'une partie de ses pertes pour un montant de 320,35 € HT représentant 10 % de ses pertes au titre du marché public signé avec la Ville. La SAVE renonce également à toute demande ultérieure d'indemnisation complémentaire liée à l'exécution du marché. De son côté, la Ville de Mons en Barœul accepterait de verser une indemnité globale et forfaitaire, ferme et définitive, de 2 883,16 € HT sur le fondement de l'imprévision.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel avec la SAVE fixant le montant dû à la SAVE à 2 883,16 € HT,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le protocole transactionnel et à accomplir tous les actes nécessaires et consécutifs à la conclusion de ce protocole.



AVENANT N ° 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL,
VILOGIA, PARTENORD, LOGIS METROPOLE ET L'AG2R LA
MONDIALE 2019 - 2022



Entre

La Ville de Mons en Barœul, représentée par Monsieur Rudy ELEGEEEST, Maire de la commune, dûment habilité en vertu d'une délibération n ° 11/1 du conseil municipal en date du 27 juin 2019 et de la délibération n° 2/1 du 30 juin 2022,
Ci-après désignée sous le terme « La Ville de Mons en Barœul »

Et

Vilogia, représenté par Monsieur Philippe REMIGNON, Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM
Ci-après désignée sous le terme « Vilogia »

Et

Partenord Habitat, représenté par Monsieur Stéphane BOUBENNEC, Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat
Ci-après désignée sous le terme « Partenord Habitat »

Et

Logis Métropole, représenté par Monsieur Jean-Yves LENNE, Président du Directoire de la SA d'HLM
Ci-après désignée sous le terme « Logis Métropole »

Et

L'AG2R La Mondiale, représenté par Madame Brigitte VILLETTE, Directrice de site de Mons en Barœul
Ci-après désignée sous le terme « L'AG2R la Mondiale »

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un mois la durée du groupement de commandes pour la faire coïncider avec la nouvelle date de fin du marché fixé au 31 décembre 2022, par accord des membres.

Article 2 - Prix du marché

La durée du marché signé avec le titulaire ADEMNI-CITEO est prolongé d'un mois, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant du marché pour la dernière année d'exécution du marché, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022 est donc revu comme suit : 133 105,56 € HT.

Article 3 - Montant des participations financières

La clé de répartition financière du montant du marché entre les membres du groupement de commandes décidée dans le cadre du dernier avenant à la convention constitutive du groupement est inchangée.

Article 4 — Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Mons en Barœul,

Pour la Ville de Mons en Barœul
Le Maire

Pour Vilogia,
Le Directeur général

Pour Partenord Habitat,
Le Directeur général

Pour Logis Métropole,
Le président du directoire

Pour L'AG2R La Mondiale,
La directrice de l'agence de Mons en Barœul



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL, VILOGIA,
PARTENORD ET LOGIS METROPOLE 2023 – 2026**

CONVENTION

Entre

La Ville de Mons en Barœul, représentée par Monsieur Rudy ELEGEST, Maire de la commune, dûment habilité en vertu d'une délibération n° 2/1 du conseil municipal en date du 30 juin 2022.

Ci-après désignée sous le terme « La Ville de Mons en Barœul »

Et

Vilogia, représenté par Monsieur Philippe REMIGNON, Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM

Ci-après désignée sous le terme « Vilogia »

Et

Partenord Habitat, représenté par Monsieur Stéphane BOUBENNEC, Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat

Ci-après désignée sous le terme « Partenord Habitat »

Et

Logis Métropole, représenté par Monsieur Jean-Yves LENNE, Président du Directoire de la SA d'HLM

Ci-après désignée sous le terme « Logis Métropole »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

Depuis 2009, la Ville de Mons en Barœul et plus particulièrement le quartier du « Nouveau Mons » bénéficie d'un large plan de rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU. La mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier du « Nouveau Mons » contribue à l'amélioration des conditions de vie d'un grand nombre de Monsois. Il a pour objectifs de :

1. Diversifier l'offre de logements et améliorer la qualité résidentielle
2. Désenclaver le quartier
3. Améliorer le cadre et la qualité de vie

En 2013, la Ville de Mons en Barœul, les bailleurs Partenord Habitat, Vilogia et Logis Métropole ont convenu de la nécessité de mettre en place un dispositif permettant d'accompagner au mieux le Programme de Rénovation Urbaine, par la mise en œuvre d'une démarche de médiation sociale sur l'éco-quartier du « Nouveau Mons », autour des objectifs suivants :

- accompagner l'évolution du cadre et de la qualité de vie des habitants,
- contribuer à l'identification et à la promotion des services publics et associatifs implantés dans le quartier du « Nouveau Mons »,
- contribuer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants.

La conception du dispositif (diagnostic partagé, démarche de co-construction) et son portage multi partenarial (Ville – Bailleurs) a été complété en 2016 par la société AG2R La Mondiale qui a manifesté son intérêt d'intégrer ce dispositif de médiation sociale en milieu urbain. Le groupe AG2R n'a aujourd'hui plus les mêmes besoins et va donc sortir du groupement de commandes fin 2022.

Pour autant, la médiation sociale en milieu urbain apparaît depuis 10 ans comme un dispositif innovant, expérimenté et avec des résultats probants sur le quartier du « Nouveau Mons ». Cette mission conjointe, contractualisée au travers d'un groupement de commandes arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La Ville de Mons en Barœul, les bailleurs Vilogia, Partenord Habitat et Logis Métropole souhaitent vivement pouvoir reconduire ce dispositif, sous des modalités administratives similaires pour 4 ans avec une offre de médiation sociale qui s'adapte au regard des bénéfices passés, de l'évolution des besoins des habitants et du territoire.

Ainsi, il s'agit de développer une approche de la médiation évaluable, qui s'appuie sur une approche territoriale et nécessite une action partenariale (Ville, bailleurs, Education Nationale, transporteur, Club de Prévention, CCAS, associations, Polices Municipale et Nationale...).

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de médiation sociale sur les espaces publics et à usage collectif.

Les missions confiées à la médiation sociale contribueront à :

1. Prévenir, repérer et intervenir sur les comportements incivils : occupations négatives, occupations abusives des parties communes, consommation de stupéfiants, dégradations, dépôts d'encombrants, jets de débris par les fenêtres, stationnements abusifs...
2. Apaiser les tensions suite aux nuisances sonores, aux problèmes d'hygiène et sécurité, aux regroupements dans les parties communes ou au pied des immeubles, à des insultes et des menaces, aux dégradations volontaires, aux conflits d'usage et d'interprétation des règles de vie commune, aux conflits de voisinage...
3. Contribuer aux « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants dans la vie locale.

Ces missions se déclineront en plusieurs activités (développées en annexe 1) : présence active de proximité, mise en relation avec un partenaire, l'information et la sensibilisation, la gestion des conflits, la mobilisation et la concertation avec les habitants, la facilitation et/ou la gestion de projets, la veille sociale, la veille technique.

Article 2 – Périmètre du groupement de commandes

Le périmètre géographique d'intervention de la mission de médiation sociale correspond au « Nouveau Mons », intégrant la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, étendu ponctuellement aux résidences des bailleurs à l'échelle de la ville et aux besoins de la collectivité.

Un plan délimitant ce secteur est disponible en annexe 2 de la présente convention.

Les sites prioritairement concernés par l'action du titulaire seront définis par le coordonnateur, après consultation et avec l'accord des membres du groupement de commandes, et spécifiés au titulaire par le coordonnateur. Ils pourront évoluer avec l'actualité du territoire.

Le territoire de la prestation du titulaire est susceptible d'évoluer au cours du marché, en fonction des besoins des membres du groupement. Ces évolutions du périmètre du marché et des sites prioritaires seront transmises au titulaire par le coordonnateur au cours des réunions bimensuelles prévues dans les clauses du marché.

Article 3 – Règles applicables au groupement

Le groupement de commandes s'organise dans les conditions prévues par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (CCP).

Article 4 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes

Le pilotage du dispositif est confié à la Ville de Mons en Barœul qui est désignée comme coordonnateur du marché de médiation sociale, ayant la qualité d'acheteur soumis au Code de la Commande Publique (CCP).

Conformément au CCP, les marchés ayant pour objet des services d'action sociale peuvent être passés selon une procédure adaptée, quelle que soit la valeur estimée du besoin. Ces marchés à procédure adaptée sont attribués par l'acheteur.

Le titulaire du marché de médiation sociale sera choisi par la Ville de Mons en Barœul, après avoir recueilli l'avis d'une commission *ad hoc*, présidée par le coordonnateur du groupement et constituée d'un représentant de chaque membre du groupement, de personnalités compétentes désignées par le président de la commission et, le cas échéant, d'agents des membres du groupement compétents en médiation sociale ou en marchés publics. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le président et les représentants de chaque membre du groupement disposent chacun d'une voix délibérative. Les autres membres de la commission disposent uniquement d'une voix consultative.

Article 4.1 Responsabilités du coordonnateur :

Le coordonnateur du présent groupement de commandes est missionné pour procéder à :

- l'organisation et à l'exécution de la procédure de sélection du titulaire du marché,
- l'organisation de la négociation avec les candidats retenus,
- la signature du marché,
- la notification du marché au candidat retenu,
- la transmission de l'ensemble des pièces de la procédure aux membres du groupement soumis au contrôle de légalité,
- la publication de l'avis d'attribution du marché,
- l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- la convocation des membres du groupement aux réunions,
- l'information du titulaire quant aux besoins des membres du groupement,
- la transmission aux membres du groupement des différents rapports rédigés par le titulaire et permettant le suivi de l'exécution du marché, la réalité de ses activités, l'évolution de l'ambiance urbaine du quartier du « Nouveau Mons »,
- la notification au titulaire de la reconduction du marché.

Le coordonnateur se chargera de convoquer les membres du groupement aux différentes réunions organisées dans le cadre de l'exécution du marché :

- par mail au minimum 5 jours francs avant la date de réunion de la commission *ad hoc*,
- par mail au minimum 10 jours francs avant la date de tout autre type de réunions.

Article 4.2 Modalités d'exécution des missions du coordonnateur :

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement de commandes à chacune des étapes de la procédure :

- validation des pièces du dossier de consultation des entreprises,
- analyse des offres,
- attribution du marché,
- décision de reconduction du marché.

Article 4.3 : Rôle des membres du groupement

Le référent désigné par chaque membre du groupement est chargé de :

- définir et actualiser dès que nécessaire les besoins de son institution,
- transmettre au coordonnateur toute information jugée utile,
- transmettre au titulaire les informations nécessaires à la réalisation de ses différents rapports d'activités,
- participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- participer aux réunions de suivi de l'exécution de la mission confiée au titulaire,
- participer aux réunions de restitution du rapport d'évaluation de la pertinence du dispositif et de ses impacts,
- transmettre au coordonnateur son avis concernant la reconduction annuelle du marché.

Dans les 10 jours suivants la réunion de restitution du rapport d'évaluation de la pertinence du dispositif et de ses impacts réalisés par le titulaire, chaque membre du groupement informera le coordonnateur de sa décision concernant la reconduction du marché.

La reconduction est décidée à la majorité des voix des membres. En cas d'égalité, la voix du coordonnateur prévaut.

Article 5 – Dispositions financières

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement de commandes (publicité du marché, frais de dossier et de gestion).

Article 5.1 - Prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2022 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés annuellement à la date anniversaire du début d'exécution du marché de la manière suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 (I/I_0))$$

Ou

P = prix révisé HT

P₀ = prix initial HT

I = indice de référence révisé soit ICHTrev-TS : indice du coût horaire du travail – tous salariés – activités de services administratifs et de soutien, publié par l'INSEE, et connu au mois n.

I₀ = même indice au mois de base d'établissement du prix (octobre 2022).

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables jusqu'à la prochaine révision des prix.

Article 5.2 - Montant des participations financières

Les membres du groupement de commandes ont établi une clé de répartition financière selon le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché.

La Ville de Mons en Barœul s'engage à verser une participation financière de :

- 31,61 % pour la 1^{ère} année d'exécution du marché (01/01/2023 – 31/12/2023)
- 31,61 % pour la 2^{nde} année d'exécution du marché (01/01/2024 – 31/12/2024)
- 31,61 % pour la 3^{ème} année d'exécution du marché (01/01/2025 – 31/12/2025)
- 31,61 % pour la 4^{ème} année d'exécution du marché (01/01/2026 – 31/12/2026)

Partenord Habitat s'engage à verser une participation financière de :

- 27,58 % pour la 1^{ère} année d'exécution du marché (01/01/2023 – 31/12/2023)
- 27,58 % pour la 2^{nde} année d'exécution du marché (01/01/2024 – 31/12/2024)
- 27,58 % pour la 3^{ème} année d'exécution du marché (01/01/2025 – 31/12/2025)
- 27,58 % pour la 4^{ème} année d'exécution du marché (01/01/2026 – 31/12/2026)

Vilogia s'engage à verser une participation financière de :

- 28,28 % pour la 1^{ère} année d'exécution du marché (01/01/2023 – 31/12/2023)
- 28,28 % pour la 2^{nde} année d'exécution du marché (01/01/2024 – 31/12/2024)
- 28,28 % pour la 3^{ème} année d'exécution du marché (01/01/2025 – 31/12/2025)
- 28,28 % pour la 4^{ème} année d'exécution du marché (01/01/2026 – 31/12/2026)

Logis métropole s'engage à verser une participation financière de :

- 12,53 % pour la 1^{ère} année d'exécution du marché (01/01/2023 – 31/12/2023)
- 12,53 % pour la 2^{nde} année d'exécution du marché (01/01/2024 – 31/12/2024)
- 12,53 % pour la 3^{ème} année d'exécution du marché (01/01/2025 – 31/12/2025)
- 12,53 % pour la 4^{ème} année d'exécution du marché (01/01/2026 – 31/12/2026)

Il est entendu que toute subvention obtenue dans le cadre de la présente mission viendra en déduction des participations de chacun. Les déductions éventuelles à opérer seront proportionnelles à l'investissement financier de chacun des membres du groupement.

Toute demande de modification de la clé de répartition financière entre les membres du groupement devra faire l'objet d'une demande formelle adressée au coordonnateur du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum 3 mois avant la date limite de reconduction du marché. Le coordonnateur convoquera alors les membres à une réunion exceptionnelle. Les membres étudieront leur capacité à supporter

les conséquences de cette demande de modification. En fonction de la décision des membres, le marché pourra être reconduit ou non.

5.3 – Règlement des prestations du marché :

Les demandes de paiement du titulaire seront envoyées au coordonnateur avant le 10 de chaque mois pour les prestations du mois précédent.

Les sommes dues au titulaire seront réglées par le coordonnateur dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le coordonnateur transmettra 2 fois par an aux membres du groupement :

- un état récapitulatif des factures acquittées par le coordonnateur auprès du titulaire,
- un avis des sommes à payer, à régler dans les 30 jours suivant la réception.

Article 6 – Entrée en vigueur de la convention et durée du groupement de commandes

Cette convention entre en vigueur dès lors qu'elle a recueillie les signatures de chaque membre du groupement.

Dès la signature et la notification du marché par le coordonnateur, la durée de la convention se confond avec celle du marché, soit 4 ans au maximum, sauf non reconduction du marché. En cas de non reconduction du marché, le groupement sera automatiquement dissout.

Article 7 – Modalités de départ et de dissolution du groupement

Le(s) membre(s) qui souhaite(nt) quitter le groupement devront en informer le coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum 3 mois avant la date limite de reconduction du marché.

Il est impossible de quitter le groupement au cours de la première année d'exécution du marché (01/01/2023 – 31/12/2023).

Le départ du / des membre(s) ayant signifié leur décision ne sera effective qu'à la date de reconduction du marché, soit le 01/01/2024.

Le cas échéant, le coordonnateur convoquera les membres restants à une réunion exceptionnelle.

Les membres demeurant dans le groupement étudieront leur capacité à supporter les conséquences (notamment financières) du départ d'un ou plusieurs membres. En fonction de la décision des membres restants, le marché pourra être reconduit ou non. En cas de non reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 8 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes. Il consulte alors les membres sur sa démarche et les informe de son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur répartit la charge financière en fonction du nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 9 – Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement de commandes ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, le groupement serait automatiquement dissout et le marché résilié (non reconduit).

Le coordonnateur devra se conformer aux stipulations de l'article 7 de la présente convention : il devra informer les membres du groupement de sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception au minimum 3 mois avant la date limite de reconduction du marché. La sortie du coordonnateur ne sera effective qu'à la date de reconduction du marché. En cas de sortie du coordonnateur, le marché ne sera pas reconduit et le titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité.

Article 10 – Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Mons en Barœul, le

Pour la Ville de Mons en Barœul
Le Maire

Pour Vilogia,
Le Directeur général

Pour Partenord Habitat,
Le Directeur général

Pour Logis Métropole,
Le Président du Directoire

Annexe 1 : Les missions du dispositif de médiation sociale se déclineront dans les activités suivantes :

- **La présence proactive de proximité :**

Les médiateurs vont à la rencontre des habitants, se font connaître et reconnaître en particulier des populations fragilisées ou isolées, y compris à leur domicile, afin d'aller au-devant des besoins latents à révéler ou exprimés. Ces contacts s'opèrent également auprès des publics sensibles, vecteur de nuisances, d'un sentiment d'insécurité ou de troubles au cadre de vie. La démarche consiste à aller vers, rassurer, prévenir, informer et orienter. Cette activité de proximité prend plusieurs formes : soit des « tournées » organisées par équipe sur les espaces ouverts au public et dans les entrées d'immeubles collectifs ; soit dans des lieux d'accueil identifiés.

- **La mise en relation avec un partenaire :**

Les médiateurs sont saisis d'un certain nombre de situations qui nécessitent des passages de relais ciblés impliquant des professionnels qualifiés et constitués en réseau de partenaires au vu des besoins identifiés. Une partie de cette activité consiste ensuite à s'assurer de la réalité et de la continuité de la prise en charge. En fonction des besoins recensés, la mise en relation se fera par exemple avec des professionnels du champ du social, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, du droit et de la justice...

Il s'agit de passer d'une logique de signalement des situations individuelles ou collectives sans perspectives actuelles à une logique d'appui dans l'accompagnement réalisé par les acteurs socio-éducatifs.

La médiation intervient dans les interstices, en amont ou en aval d'autres intervenants sans se substituer à ces derniers.

- **La gestion de conflits en temps réel ou sur un temps différé :**

Les médiateurs agissent tant sur les conflits en temps réel, observés sur les espaces ouverts au public et sur le patrimoine des bailleurs, qu'en temps différé sur sollicitation directe d'un habitant ou d'un membre du groupement de commandes.

Dans ce dernier cas, ils interviennent soit par la médiation dite « navette » en rencontrant séparément chacun des protagonistes, soit par la médiation dite « table ronde » en organisant une rencontre directe entre les habitants. Cette dernière forme implique la réunion des différents protagonistes, ainsi que le suivi des accords obtenus. Les conflits ont trait à des nuisances sonores, des problèmes d'hygiène et de sécurité, de regroupement dans les parties communes ou au pied des immeubles, à des insultes et des menaces, des dégradations volontaires, des conflits d'usage et d'interprétation des règles de vie commune...

- **La facilitation et/ou la gestion de projets, de missions thématiques :**

Les médiateurs encouragent et facilitent, voire mettent en œuvre les projets au profit des habitants (sortir de l'isolement, développer son réseau social, s'impliquer dans la vie de la collectivité...). Ils accompagnent et développent les projets collectifs pouvant servir d'activité support au « mieux vivre ensemble ».

- **L'information et la sensibilisation :**

Les médiateurs participent ou engagent des actions de sensibilisation, de qualification et de diffusion d'informations contribuant à l'évolution des comportements et des pratiques de l'ensemble des habitants concernant les incivilités relevées (jets de déchets par les fenêtres, dépôts sauvages, stationnement gênant...). Ils proposeront

des outils de sensibilisation dédiés. Préalablement, les médiateurs pourront être sollicités afin d'établir un diagnostic de la situation et afin de fournir des éléments de compréhension de la situation.

Les médiateurs auront également pour rôle de diffuser des informations (sur le NPRU, l'aménagement du quartier, les offres institutionnelles, culturelles, les modalités d'accès et de prises de contact avec les services des bailleurs, les projets municipaux et des bailleurs sociaux...) et de recenser les demandes non satisfaites et les demandes d'information collective à relayer aux partenaires concernés. Ils font la promotion du dispositif de médiation auprès des habitants, notamment par le biais d'outils de communication.

- **La mobilisation et la concertation avec les habitants et les institutions :**

Il s'agit de valoriser le territoire, de faciliter la démocratie locale, d'encourager la mobilisation, l'appropriation positive des espaces et la participation des habitants aux projets et actions sur le territoire par le recours à des dispositifs existants (associations de quartier, Projet d'Initiative Citoyenne ex : Fonds de Participation des Habitants, Fonds de Travaux Urbains, habitants relais...) ou l'émergence de nouvelles actions.

Les médiateurs participent aux réunions avec les habitants et les institutions font remonter et/ou descendre les attentes, les contraintes et les propositions d'amélioration de la vie quotidienne et du cadre de vie.

- **La veille sociale territoriale :**

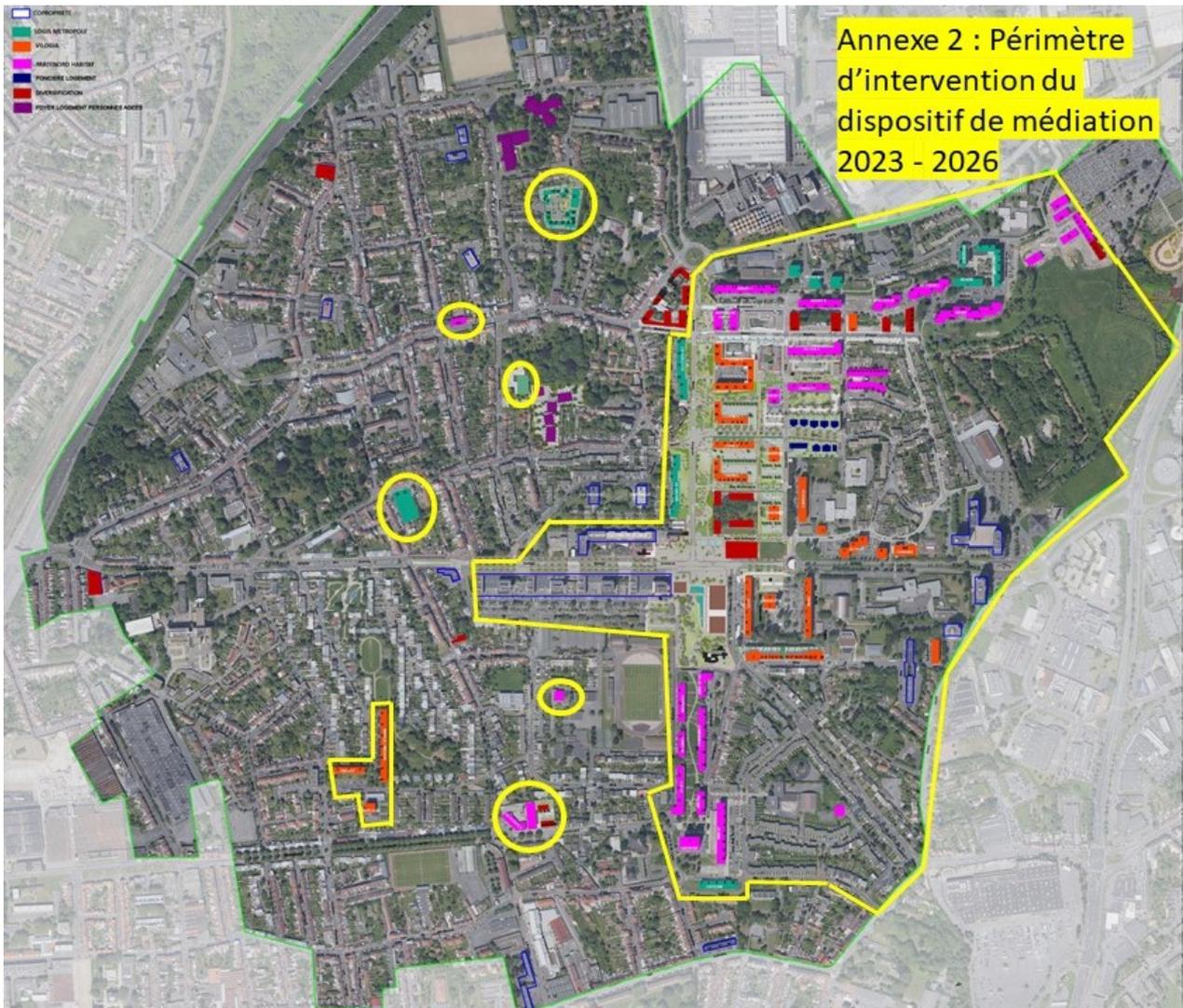
Par capillarité, les médiateurs s'imprègnent des changements et évolutions qui s'opèrent au sein des rapports sociaux en référence à un espace spécifique et à une inscription temporelle. Ils contribuent ainsi avec leurs partenaires à l'expertise sociale territoriale, par leurs retours d'expériences sur les problèmes particuliers et collectifs de la vie quotidienne et leurs connaissances plus générales liées aux contextes d'intervention. Cette activité peut se décliner sous forme d'un baromètre d'ambiance, d'un observatoire, d'une cellule de veille, de points hebdomadaires et/ou mensuels, tableaux de bord, outils de suivi, diagnostics...

- **La veille technique :**

Les médiateurs contribuent à la signalisation d'éléments défectueux pouvant altérer l'accessibilité à tous, la sécurité des accès aux entrées et la jouissance paisible des lieux :

ferme-portes, vitrages des portes d'immeuble, tags, état des portillons de boîtes aux lettres, dépôts anarchiques d'ordures ménagères, éclairage des parties communes. Ils pourront intervenir sur le champ de la prévention situationnelle, notamment en phase travaux en faisant remonter des dysfonctionnements ou problématiques d'usages.

Annexe 2 : Périmètre d'intervention du dispositif de médiation sociale (« Nouveau Mons » élargi)



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

2/1 – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES EN COURS ET ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR UNE MISSION DE MEDIATION SOCIALE

La Ville de Mons en Barœul est engagée dans un ambitieux Programme de Rénovation Urbaine (PRU), concernant le quartier du « Nouveau Mons ». Sa réalisation, au travers d'un PRU et aujourd'hui au travers du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), contribue, entre autres, à l'amélioration du cadre de vie et des conditions résidentielles de nombreux Monsois.

Depuis 2004, la Ville, accompagnée de ses partenaires, multiplie les actions permettant d'informer au mieux les habitants (réunions publiques, ouverture du « LIEN », diffusion du magazine « Transition », de fiches pratiques...) et de développer des « supports » permettant à chacun de s'approprier « la Ville qui change » et d'en être l'acteur : Gestion Urbaine de Proximité, diagnostics en marchant, visite des chantiers, ateliers de travail urbain, marches exploratoires, ateliers participatifs...

Dans ce contexte, depuis 2013, la Ville de Mons en Barœul, les bailleurs Partenord Habitat, Vilogia et Logis Métropole ont convenu de la nécessité de mettre en place un dispositif complémentaire aux actions précitées, par la mise en œuvre d'une démarche de médiation sociale dans le Quartier Politique de la Ville du « Nouveau Mons », autour des objectifs suivants :

- accompagner l'évolution du cadre et de la qualité de vie des habitants par des actions de médiation sociale,
- contribuer à l'identification et à la promotion des services publics et associatifs implantés dans le quartier du « Nouveau Mons »,
- contribuer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants.

La conception du dispositif (diagnostic partagé, démarche de co-construction) et son portage multi partenarial (Ville – bailleurs) a été complété en 2016 par la participation de la société AG2R La Mondiale qui a manifesté son intérêt d'intégrer ce dispositif de médiation sociale en milieu urbain.

En 2019, le groupement de commandes « élargi » a renouvelé pour la 3^{ème} fois le dispositif de médiation sociale en signant un marché public avec ADEMNCITEO, pour un montant initial de 160 000 € TTC par an. Ce marché, d'une durée de 3 ans, doit prendre fin le 30 novembre 2022. Les membres du groupement de commandes souhaitent prolonger la durée du marché d'un mois afin de faire correspondre la durée du marché à renouveler avec l'année civile.

La durée de la convention constitutive du groupement de commandes se confondant avec celle du marché signé avec CITEO, la prolongation du marché en cours nécessite un avenant à la convention constitutive du groupement.

Le marché de médiation sociale en cours prendra donc fin au terme de l'année 2022. Il est nécessaire d'envisager son renouvellement. En effet, la médiation sociale en milieu urbain apparaît depuis 10 ans comme un dispositif utile et aux résultats probants pour les habitants du quartier du « Nouveau Mons ».

En 2021, on dénombre 2 599 interventions pour 306 gestions de conflits (dont 260 de voisinage), 226 veilles techniques, 191 temps d'information-sensibilisation-formation (dépôts sauvages, stationnement, bruit, respect du cadre de vie...), 29 projets collectifs accompagnés (animations et festivités) et 23 temps de concertation (réunions et réunions publiques) en plus des présences actives de proximité (1 178) et veilles sociales territoriales (646). Les médiateurs ont dû adapter leurs interventions aux restrictions sanitaires afin de poursuivre les gestions de conflits ou les visites domiciliaires auprès des plus fragiles. La présence rassurante des médiateurs dans les secteurs sensibles (trafics, regroupements, incivilités) vise, préventivement, à rentrer en contact avec tous les publics afin de favoriser le respect du cadre de vie, le vivre ensemble et d'occuper positivement l'espace public mais aussi privé ou les parties communes des bailleurs.

La Ville de Mons en Barœul, les bailleurs Vilogia, Partenord Habitat et Logis Métropole souhaitent pouvoir reconduire ce dispositif, sous des modalités administratives similaires, sans le groupe AG2R-La Mondiale, dont les besoins ont changé, qui ne souhaite plus intégrer le nouveau dispositif.

L'ambition pour la période 2023 – 2026 est de proposer davantage d'outils de sensibilisation (notamment sur les questions de salubrité), de gestion de conflits, de prévenir l'insécurité tout en s'inscrivant avec les partenaires dans le développement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (gestion transitoire et de chantier).

L'offre de médiation sociale doit s'adapter au regard des bénéfices passés et de l'évolution des besoins des habitants et du territoire. Ainsi, il s'agira de développer une approche de la médiation évaluable (indicateurs d'interventions par thématiques et comptes-rendus par actions ou partenaires) qui s'appuie sur une approche territoriale et nécessite une action partenariale (Ville, bailleurs, Education Nationale, transporteur, Club de Prévention, CCAS, associations, Polices Municipale et Nationale...).

Les missions des médiateurs se déclineront en plusieurs activités :

- présence active de proximité,
- mise en relation avec un partenaire,
- information,
- sensibilisation sur le cadre de vie (dépôts sauvages, stationnement, bruit...),

- gestion des conflits,
- mobilisation et concertation avec les habitants,
- facilitation et/ou gestion de projets,
- veille sociale,
- veille technique.

Elles contribueront à :

- prévenir, repérer et intervenir sur les comportements incivils,
- apaiser les tensions suite aux nuisances, problèmes d'hygiène et sécurité, regroupements, dégradations volontaires, conflits d'usage ou de voisinage,
- participer au « mieux vivre ensemble » et favoriser l'implication des habitants dans la vie locale.

Le périmètre géographique d'intervention de la mission de médiation sociale correspond au territoire du quartier du « Nouveau Mons », intégrant la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, étendu ponctuellement aux résidences des bailleurs à l'échelle de la ville et aux besoins de la collectivité.

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des habitants du périmètre géographique d'intervention sachant qu'une attention particulière sera donnée aux jeunes Monsois.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville, Logis Métropole, Vilogia, Partenord Habitat conviennent de constituer un nouveau groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service de médiation d'une durée de 4 ans. Le marché public de médiation sociale sera conclu pour une période initiale d'un an reconductible trois fois. Le marché démarrera le 1^{er} janvier 2023.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes (cf annexe) est établie et prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle prévoit une clé de répartition financière selon le poids relatif de chaque membre du groupement de commandes. La Ville s'engage ainsi à verser une participation financière fixée à hauteur de 31,61 % du coût total du marché public. Cette participation est prévue pour chacune des années de 2023 à 2026.

La Ville de Mons en Barœul est désignée en qualité de coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services et d'assurer le suivi de la prestation. L'attributaire du marché public sera désigné par le coordinateur après consultation d'une commission ad hoc présidée par le coordonnateur du groupement et constituée d'un représentant de chaque membre du groupement et de personnalités compétentes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes 2019 – 2022 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- de permettre à la Ville d'adhérer au groupement de commandes 2023 - 2026,

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération, désignant la Ville de Mons en Barœul, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission ad hoc du groupement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement sur le budget des exercices correspondants à l'article fonctionnel 92824,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions (notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation) et des co-financements ou de répondre à des appels à projet.



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-
DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59033 LILLE

**Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France
et du département du Nord**
82 Avenue Kennedy – BP 70689
59033 Lille
Division de l'Évaluation domaniale
Téléphone : 03 20 62 42 42

COMMUNE DE MONS-EN-BATOEUL

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Anne BONONI
Téléphone : 00 20 62 80 78
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2021-59410-57286
Réf DS : 5079577

Lille, le 04/08/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON D'HABITATION

ADRESSE DU BIEN : 194 RUE JEAN JAURÈS À MONS-EN-BAROEUL

VALEUR VÉNALE : 197 000 €

1. SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE MONS-EN-BATOEUL

Affaire suivie par : Clémentine HENGUELLE

2. Date de consultation	: 23/07/2021
Date de réception	: 23/07/2021
Date de visite	: 30/07/2021
Date de constitution du dossier « en Etat »	: 30/07/2021

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Ref Cad : section AM n° 261 pour 190 m²

Maison d'habitation construite en 1958, en briques avec toit terrasse en tôles recouvertes bitume, sur deux niveaux habitables,

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Monsieur et Madame MOKHTARI-MELLAL

Situation d'occupation : occupée par les propriétaires.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale de l'immeuble, considéré libre d'occupation, sera fixée à 197 000 €. Une marge de négociation de 10 % pourra être utilisée.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le directeur régional des Finances publiques et par
délégation,
L'inspecteur,



Marie-Anne BONONI



248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

731

730

728

717

168

170

172

174

176

178

180

182

184

186

188

190

192

194

157

159

161

163

165

167

169

171

173

175

177

179

181

183

185

187

2

3

196

198

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

3/1 – REQUALIFICATION DU PARC DES SARTS – ACQUISITION DU 194 RUE JEAN JAURES

La Ville de Mons en Barœul souhaite améliorer le cadre de vie dans tous les secteurs de son territoire autour notamment d'une mise en valeur de ses espaces naturels.

Dans le quartier des Sarts, cette ambition se traduit par la volonté, à terme, d'un réaménagement des abords du parc des Sarts afin de permettre une ouverture de cet espace vert majeur sur le quartier et la ville.

Le parc des Sarts constitue en effet un « poumon vert » au cœur de ce quartier. Néanmoins, du fait de son enclavement et d'une configuration foncière très complexe, cet espace vert souffre d'une mauvaise accessibilité et d'une très faible visibilité. A contrario, cet enclavement peut contribuer à accentuer les appropriations négatives de l'espace. La Ville souhaite qu'à l'avenir, grâce à une plus grande ouverture et des réaménagements, il puisse davantage bénéficier aux habitants, notamment aux enfants et, au final, contribuer à l'attractivité et à la qualité de vie de ce quartier.

Sur la base de ces objectifs, la Ville a engagé une démarche progressive visant, à terme, à ouvrir ce parc sur sa partie sud, le long de la rue Jean Jaurès, en mettant en œuvre une veille foncière. Elle a ainsi identifié un rang de 14 maisons (du numéro 172 au numéro 198) comme stratégique dans cette volonté d'ouvrir et d'étendre le parc des Sarts. Elle souhaite se porter acquéreur, à l'amiable, des biens immobiliers concernés, dès lors que les propriétaires en sont vendeurs.

Parallèlement à cette démarche de veille foncière, la Ville a engagé une étude urbaine concernant le quartier des Sarts, dans le but d'affiner la stratégie d'aménagement du quartier et de définir un projet d'aménagement avec, comme point central, la mise en valeur du parc des Sarts. Les orientations d'aménagement issues de cette étude pourront être intégrées dans le PLU 3 de la MEL, en cours d'élaboration, et feront l'objet d'une instruction spécifique dans ce cadre.

La Ville a informé l'ensemble des propriétaires/riverains de la rue Jean Jaurès de ses intentions et engagé des discussions avec plusieurs d'entre eux. A ce jour, cinq maisons ont été acquises.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire du 194, rue Jean Jaurès. Suite à une négociation directe, celui-ci a accepté le prix de 200 000 € net vendeur. La maison, d'environ 90 m², est située sur la parcelle AM261, d'une contenance d'environ 190 m².

Les conditions de cette transaction ont été soumises à France Domaine.

Dans l'attente de la maîtrise foncière de la totalité du site et de la mise en œuvre du projet urbain, le bien en question pourra être loué.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir la maison située 194, rue Jean Jaurès et cadastrée AM261, au prix de 200 000 €, hors frais d'acte,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître PERARD, notaire à Mons en Barœul,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord.

Le 16/04/2021

Pôle d'évaluation domaniale
 82, avenue du Président J.F Kennedy BP 70689
 59033 LILLE CEDEX
 mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
 des Hauts de France et du département du
 Nord

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Christophe BONNEL
 téléphone : 03 20 62 80 35
 courriel :

Monsieur le Maire
 Hôtel de ville
 59370 Mons-en-Barœul

Réf. DS:
Réf LIDO/OSE : 2021-22085

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Maison
Adresse du bien :	196, rue J. Jaurès 59370 Mons-en-Barœul
Département :	59
Valeur vénale :	170.000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Mons-en-Barœul

affaire suivie par : Mme HENGUELLE

2 - DATE

de consultation :26/03/2021

de réception :26/03/2021

de visite : 12/04/2021

de dossier en état : 12/04/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5 CG3P

Projet d'aménagement visant à valoriser le quartier et les alentours du parc des Sarts

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AM 262 pour une contenance de 157 m².

Cette parcelle sert d'assise à une maison à usage d'habitation érigée sur 2 niveaux au début des années 1960. Construction briques, couverture bac acier. Châssis bois ou PVC, double vitrage. Volets roulants en partie électriques. Chauffage central au gaz avec chaudière récente, cheminée de feu de bois. La maison se compose au rez-de-chaussée (carrelé) d'un sas d'entrée, d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine. Buanderie aveugle. Petite cour. À l'étage : 2 chambres sur parquet flottant, salle d'eau comprenant douche, vasque et WC, sol linoléum. Jardin sur l'avant fermé par un portail et permettant le stationnement d'un véhicule.

SU = 82 m², dépendance de 6 m², soit une surface utile pondérée de 83,2 m².(84,1 m² selon le notaire).

Maison en très bon état d'entretien.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : NEUFCOURT

Bien évalué libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Classement au plan local d'urbanisme en zone UCO 2.2 (données consultant)

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Non recherché

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale du bien est estimée à 170.000 €.

La commune négociera l'acquisition sur cette base au mieux de ses intérêts, en recourant le cas échéant à une marge limitée à la hausse à 10 %.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

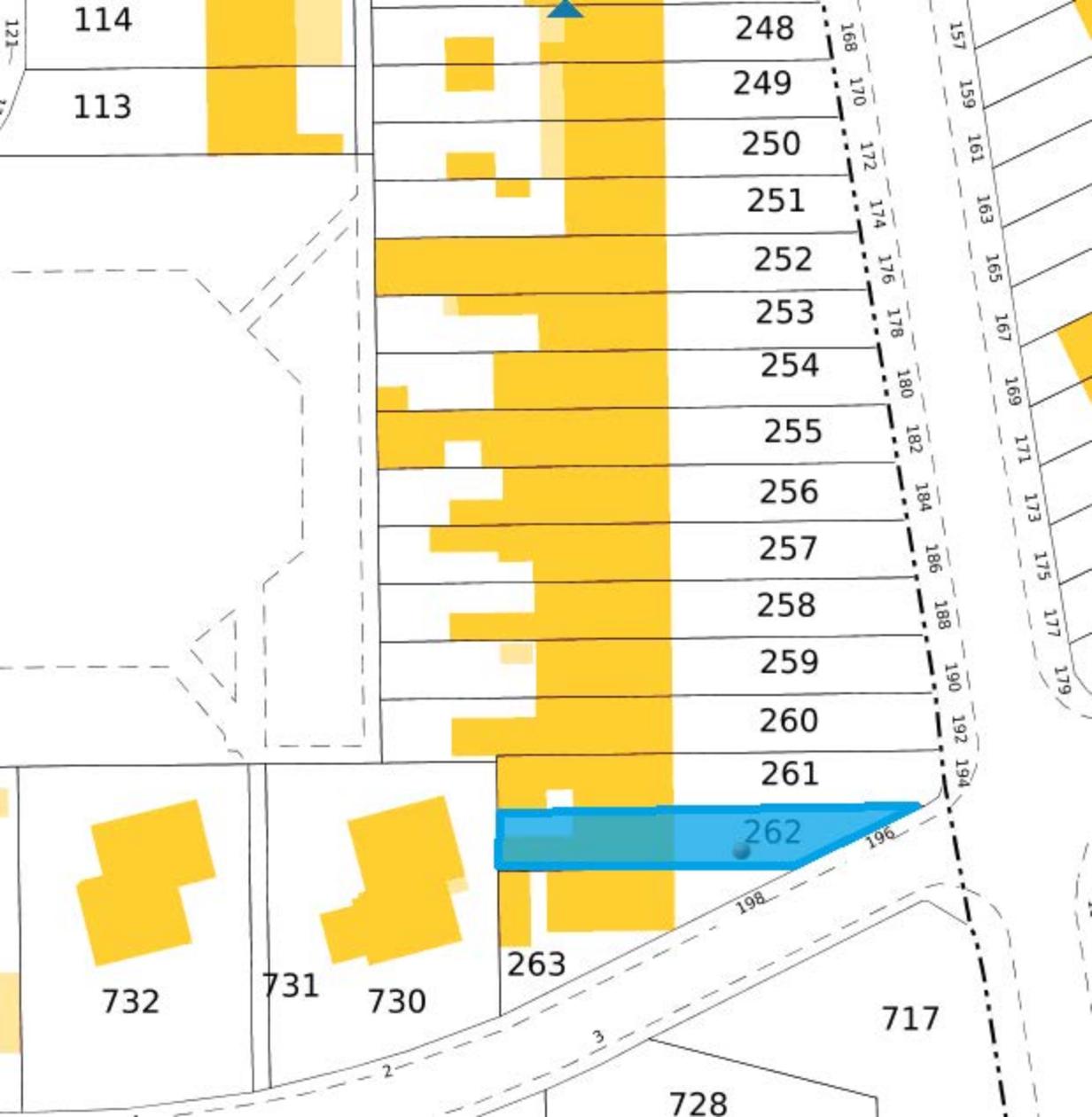
La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le directeur régional des Finances Publiques
Des Hauts de France et du département du Nord
et par délégation , l'inspecteur des finances
publiques



Christophe BONNEL



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

3/2 – REQUALIFICATION DU PARC DES SARTS – ACQUISITION DU 196 RUE JEAN JAURES

La Ville de Mons en Barœul souhaite améliorer le cadre de vie dans tous les secteurs de son territoire autour notamment d'une mise en valeur de ses espaces naturels.

Dans le quartier des Sarts, cette ambition se traduit par la volonté, à terme, d'un réaménagement des abords du parc des Sarts afin de permettre une ouverture de cet espace vert majeur sur le quartier et la ville.

Le parc des Sarts constitue en effet un « poumon vert » au cœur de ce quartier. Néanmoins, du fait de son enclavement et d'une configuration foncière très complexe, cet espace vert souffre d'une mauvaise accessibilité et d'une très faible visibilité. A contrario, cet enclavement peut contribuer à accentuer les appropriations négatives de l'espace. La Ville souhaite qu'à l'avenir, grâce à une plus grande ouverture et des réaménagements, il puisse davantage bénéficier aux habitants, notamment aux enfants et, au final, contribuer à l'attractivité et à la qualité de vie de ce quartier.

Sur la base de ces objectifs, la Ville a engagé une démarche progressive visant, à terme, à ouvrir ce parc sur sa partie sud, le long de la rue Jean Jaurès, en mettant en œuvre une veille foncière. Elle a ainsi identifié un rang de 14 maisons (du numéro 172 au numéro 198) comme stratégique dans cette volonté d'ouvrir et d'étendre le parc des Sarts. Elle souhaite se porter acquéreur, à l'amiable, des biens immobiliers concernés, dès lors que les propriétaires en sont vendeurs.

Parallèlement à cette démarche de veille foncière, la Ville a engagé une étude urbaine concernant le quartier des Sarts, dans le but d'affiner la stratégie d'aménagement du quartier et de définir un projet d'aménagement avec, comme point central, la mise en valeur du parc des Sarts. Les orientations d'aménagement issues de cette étude pourront être intégrées dans le PLU 3 de la MEL, en cours d'élaboration, et feront l'objet d'une instruction spécifique dans ce cadre.

La Ville a informé l'ensemble des propriétaires/riverains de la rue Jean Jaurès de ses intentions et engagé des discussions avec plusieurs d'entre eux. A ce jour, cinq maisons ont été acquises.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire du 196, rue Jean Jaurès. Suite à une négociation directe, celui-ci a accepté le prix de 180 000 € net vendeur. La maison, d'environ 85 m², est située sur la parcelle AM262, d'une contenance d'environ 157 m².

Les conditions de cette transaction ont été soumises à France Domaine.

Dans l'attente de la maîtrise foncière de la totalité du site et de la mise en œuvre du projet urbain, le bien en question pourra être loué.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir la maison située 196, rue Jean Jaurès et cadastrée AM262, au prix de 180 000 €, hors frais d'acte,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître SENLECCQ, notaire à Lille,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

3/3 – ACQUISITION DE FONCIER SUITE A LA DECONSTRUCTION PARTIELLE DU GALION

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, les entrées 7 et 9 de l'immeuble Galion, situé 1, avenue Marc Sangnier, ont été déconstruites.

La parcelle d'origine, constituée par l'emprise de l'immeuble, a fait l'objet d'une division pour tenir compte de la déconstruction partielle de ce dernier.

Une nouvelle parcelle (AO883), d'une contenance de 415 m², a ainsi été créée, conformément au plan de division établi par la SCP Antoine ESTADIEU, géomètre-expert, et annexé à la présente délibération.

Le foncier libéré conforte le maillage est-ouest des espaces publics de la Ville et contribue à supprimer les effets de coupure, auparavant très forts, entre les quartiers de Mons en Barœul. De manière à favoriser des usages partagés, la Ville a aménagé, sur ce foncier, une nouvelle aire de jeux pour enfants.

Ce foncier appartient à Logis Métropole mais a vocation à intégrer le domaine public communal. Il est donc envisagé une cession de Logis Métropole à la commune, à titre gratuit.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître Edouard GRIMOND, notaire associé de la SAS FONTAINE ROUSSEL & ASSOCIES, titulaire d'un office notarial à Lille,
- d'incorporer la parcelle AO883 dans le patrimoine communal.

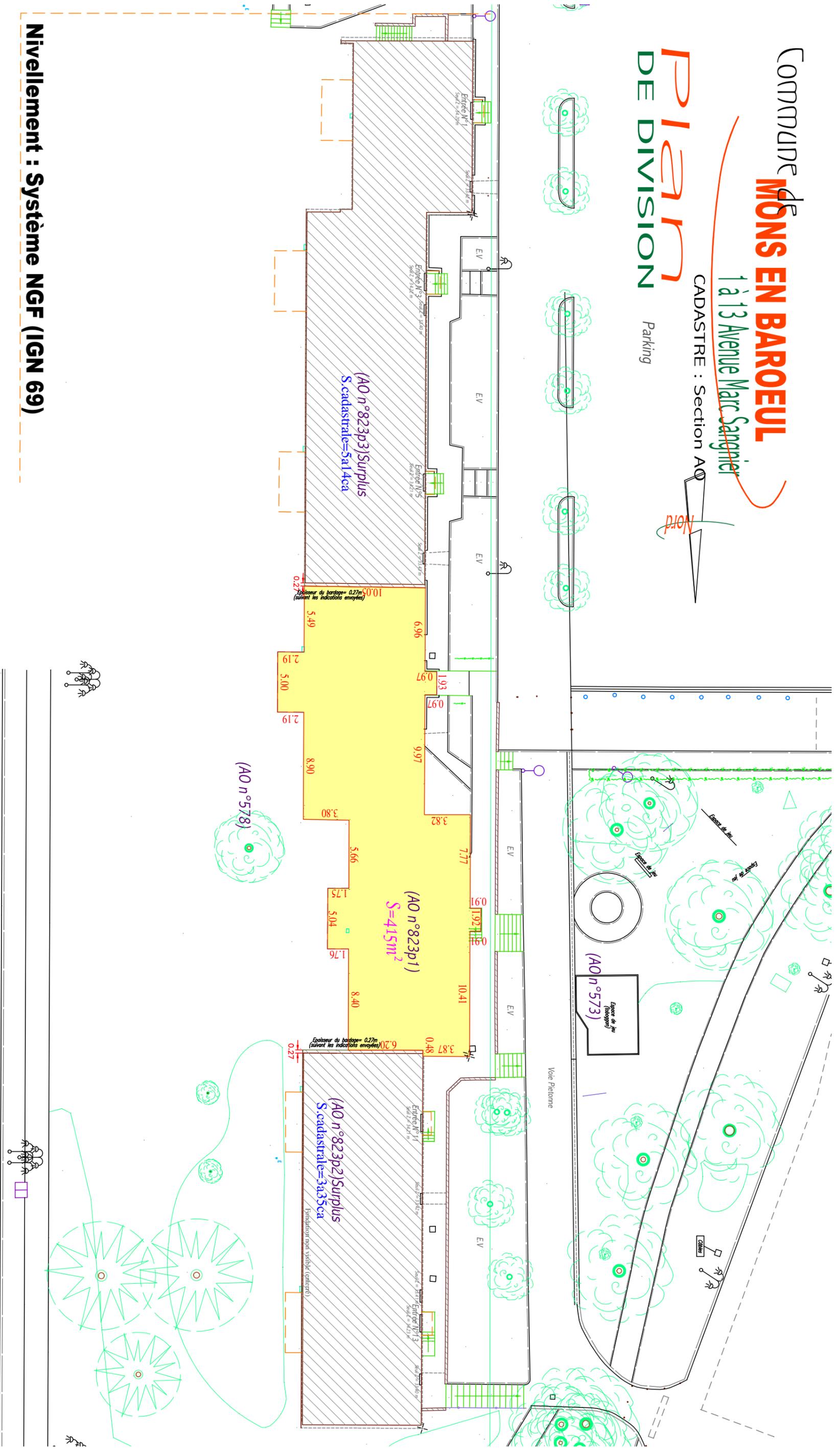
COMMUNE de MONS EN BAROEUL

1 à 13 Avenue Marc Sangnier

CADASTRE : Section AO

Plan DE DIVISION

Parking



Nivellement : Système NGF (IGN 69)

ESTADIEU
SCPAntoine
Nordnet-Expert

SCP Antoine Estadiou - 5bis rue Armand Carrel 59000 LILLE

Tel 03.20.85.10.00 - Fax 03.20.85.83.36 - Email : aestadiou@nordnet.fr

Dossier n° 112292

Fichier : 112292.dwg
créé en Septembre 2012

Echelle 1/300
(1cm pour 3m)

23/03/2017	Etablissement du plan
09/01/2019	Etablissement du plan de division

Avenue Marc Sangnier

MONS EN BAROEUL
7 Rue d'Auvergne
PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant à la Commune de Mons en Baroeul

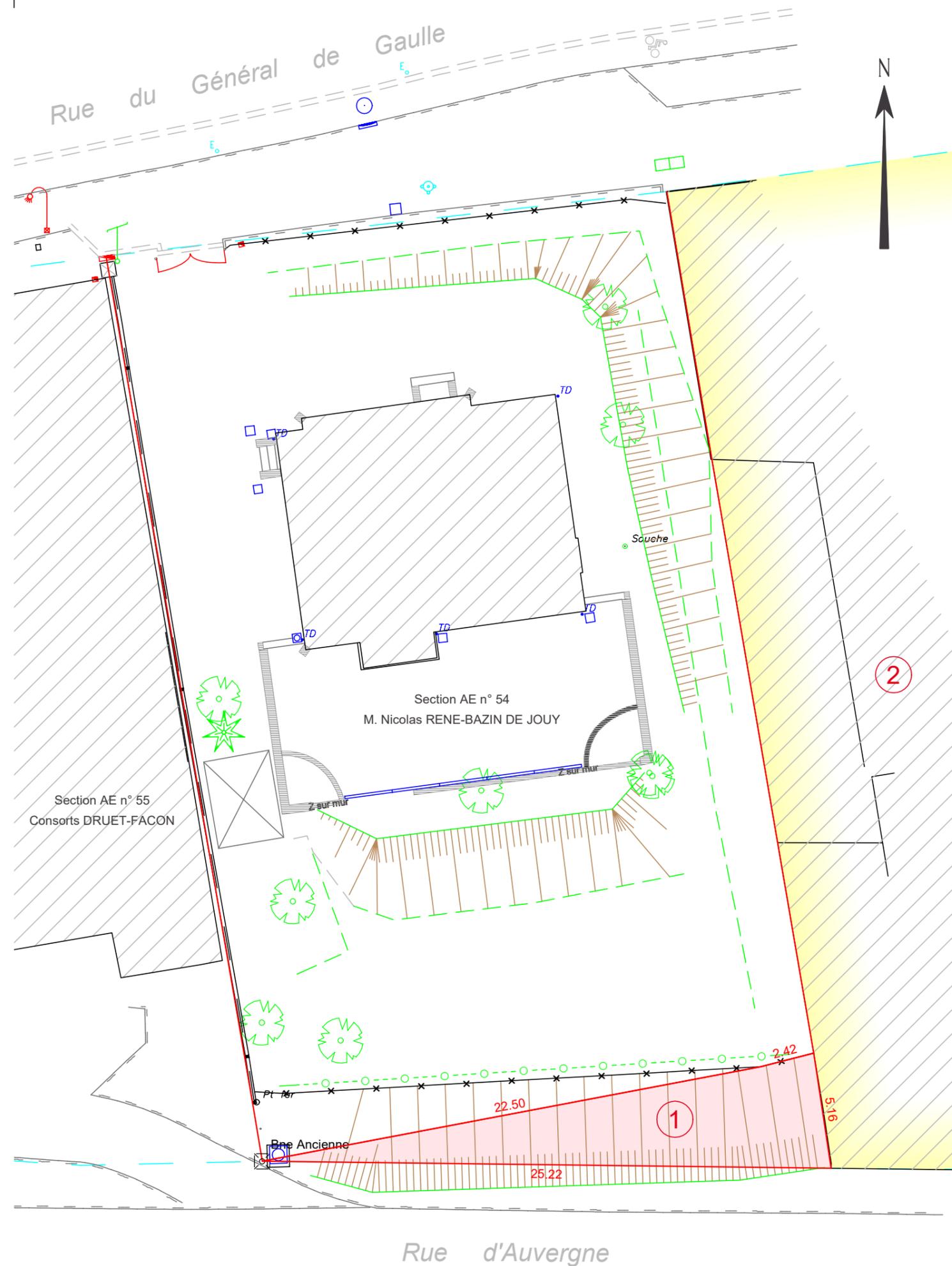
Lots	Numérotation Cadastreale		Surface d'Arpentage	Contenance Cadastreale	Désignation	Teinte	Acquéreurs
	Ancien	Nouveau					
1a	Section AE n°53 partie	Section AE n°...	62 m ²	..ha ..a ..ca	Terrain à déclasser		
1b	Section AE n°53 partie	Section AE n°...	non arpentée	..ha ..a ..ca	Surplus de propriété		

Légende	
	Limite de propriété
	Parcelle cadastrale (Indiqué à titre d'information, ne vaut pas délimitation)
	Cotations
	Bordure
	Bordurette
	Signalisation horizontale
	Construction, bâtiment
	Bâti léger
	Mur, muret + pilastres
	Clôtures - piquets carrés - piquets légers - piquets ronds
	Plaques
	Haie
	Arbre feuillu, arbre épineux, souche
	Haut de talus
	Bas de talus
	Assainissement: plaques, grilles, avaloirs, regards
	Eau potable: bouche à clé, poteau et plaque incendie
	EDF: poteaux (BT-MT), pylône (HT), armoire
	PTT: poteau, plaques (1, 2, 3 vantaux), armoire
	Lampadaires, candélabres

Réf. : 14261 Mons en Baroeul

Echelle : 1/200

1
0	25/01/2022	Création du document	SP	JC
Indice	Date	Désignation	Dessiné par	Véifié par



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

3/4 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DELAISSE AE 53p

Au nord de l'avenue Marc Sangnier, suite à la mise en vente d'emprises foncières privées, notamment par le propriétaire du hangar commercial accueillant jusqu'à présent l'enseigne « Euromaster », le promoteur immobilier Thomas et Piron – Espace Promotion a engagé une démarche de projet visant à développer une nouvelle opération mixte mêlant habitat privé et nouveaux locaux d'activités économiques.

Cet opérateur envisage un projet de réalisation de 53 logements en accession et de 3 cellules commerciales (destinées à permettre l'accueil d'activités médicales et paramédicales), sur une emprise définie par la rue du Général de Gaulle, l'avenue Marc Sangnier et la rue d'Auvergne.

Tout en répondant au besoin exprimé par l'enseigne de réparation automobile, qui souhaitait se relocaliser dans un environnement plus routier, cette intervention privée permettra d'entériner la requalification paysagère au nord du parc urbain de l'avenue Marc Sangnier, en supprimant le hangar commercial. Il est important pour la Ville de bien articuler de telles opérations prévues, situées en lisière du périmètre du NPNRU, avec le projet urbain et paysager global. L'emprise paysagère du parc urbain sera ainsi poursuivie jusqu'à la rue du Général de Gaulle, afin d'améliorer les parcours piétons, le paysagement et l'accès à la nouvelle résidence. La Ville a également sollicité la Métropole Européenne de Lille pour assurer une bonne connexion entre la rue d'Auvergne et l'avenue Marc Sangnier, au nord de la résidence Barry 1.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la cession par la Ville, à Thomas et Piron – Espace Promotion, d'une partie de la parcelle AE53, pour environ 62 m², appartenant aujourd'hui au domaine public communal. Il s'agit d'un délaissé de forme triangulaire situé en bordure de la rue d'Auvergne et intégré aujourd'hui dans la parcelle du Centre Technique Municipal.

Cette cession ne peut intervenir qu'après une décision de déclassement qui nécessite une désaffectation préalable. L'emprise en question a été interdite à l'usage du public depuis le 10 mai 2022, en application de l'arrêté du 10 mai 2022. Cette désaffectation a été matérialisée sur le terrain et constatée par huissier le 17 mai 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation matérielle du foncier décrit ci-dessus, cadastré AE53p, conformément au plan annexé établi par le cabinet Géomètres-Experts CORNILLE FILEZ, le 25 janvier 2022, pour 62m² environ,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette emprise,
- d'intégrer cette emprise dans le domaine privé communal.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

OBJECTIF CENTRALITÉ

POUR UNE DYNAMISATION
DES CENTRES VILLES ET CENTRES
BOURGS DE LA MÉTROPOLÉ LILLOISE



RÈGLEMENT

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur des centralités commerciales déjà fragilisées, la MEL souhaite renforcer son intervention auprès des communes pour participer à la consolidation des centres villes et centres bourgs, par la mise en place d'un nouveau cadre partenarial.

Ce cadre partenarial vise notamment à concentrer les interventions et conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux autour de l'initiative communale, afin d'apporter une réponse la plus complète possible aux enjeux de revitalisation et de consolidation des centralités commerciales.

À partir d'une stratégie partagée, il s'agit de soutenir des projets en capacité d'installer durablement une offre de services adaptée aux besoins des habitants, en contribuant ainsi à la qualité de vie et à l'animation dans les centres villes et les centres bourgs.

En répondant à cet appel à manifestation d'intérêt, la commune s'engage à respecter les

principes de la charte « Objectifs Centralités » et notamment la prise en compte des 4 axes thématiques rappelés ci-dessous :

- **Axe 1** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises située dans le périmètre et la protection de la centralité ;
- **Axe 2** : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité ;
- **Axe 3** : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;
- **Axe 4** : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services y compris d'une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé, ...).

Ces 4 axes thématiques pourront intégrer une approche transversale en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique et commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale.

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local et durable » en soutenant les circuits courts et locaux, ainsi qu'à la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux...

L'ambition métropolitaine de renforcer les centralités s'inscrit dans une volonté de limiter la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités mais également d'équilibre territorial. Ainsi, chaque projet devra veiller à ne pas fragiliser l'offre existante sur la commune et sur les territoires voisins.

L'objectif étant de concentrer les moyens d'actions, les communes candidates devront proposer un périmètre d'intervention prioritaire sur la centralité principale de la commune.

À titre dérogatoire, ce périmètre pourra concerner des centralités secondaires dans les cas suivants : communes de plus de 40 000 habitants, quartiers de la politique de la ville ou secteurs bénéficiant d'un projet d'aménagement dont le principe est validé par les instances métropolitaines.

Le dossier de candidature dûment complété devra être déposé auprès de la MEL (Mission stratégique de développement économique des territoires et de l'emploi), de CCI Grand Lille et de la CMA Hauts-de-France.

Les candidatures seront présentées au Comité partenarial « Objectif centralité » (COPAR), composé a minima d'élue(s) de la MEL, de la CCI et de la CMA qui se prononcera sur sa recevabilité. Suite à la phase d'initialisation destinée à réaliser ou affiner le diagnostic et la stratégie

puis à proposer un plan d'actions opérationnel, le COPAR statue également sur le projet de convention cadre engageant l'ensemble des parties. A noter que certains projets ou actions dites « matures » pourront être intégrées dans l'AMI et en cas de validation, elles pourront être engagées sans attendre la signature de la convention.

D'une durée d'engagement pouvant aller jusqu'à fin 2025, la convention comportera principalement les éléments suivants :

- le diagnostic et les enjeux de la commune s'agissant de sa centralité en prenant en compte l'environnement concurrentiel ;
- la stratégie de consolidation et de dynamisation du centre-ville/bourg (ou du cœur de quartier), déclinée sous la forme d'un projet à mettre en œuvre et d'un plan d'actions, avec la présentation synthétique des actions à mener ;
- le périmètre d'intervention ;
- les étapes du calendrier de mise en œuvre ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- les moyens de pilotage, de suivi, d'évaluation et d'association du public.

La convention comprendra en annexe le détail des actions sous forme de fiches (objectifs, composantes de l'action, calendrier, coûts, sources de financement envisagées, partenaires, suivi et évaluation). Si nécessaire et après validation de l'ensemble des partenaires, des fiches actions pourront être annexées à la convention au cours de la phase de mise en œuvre du projet.

Les communes d'un même territoire, d'un même bassin de vie, seront incitées et pourront être accompagnées, dès que cela est possible, à développer des partenariats et à mutualiser certains dispositifs.

MODE D'EMPLOI DU PROGRAMME

DEUX ÉCHELLES DE GOUVERNANCE

En accord avec les principes généraux d'organisation, en particulier la volonté d'un déploiement simple et rapide, la gouvernance du programme est structurée autour de deux niveaux : local et métropolitain.

À L'ÉCHELLE LOCALE

Le pilotage est assuré par l'exécutif de la commune qui s'appuie sur un responsable de projet « Objectif Centralité » chargé du pilotage opérationnel du projet.

Instances

Il est demandé à la commune de mettre en place l'instance suivante :

« Un Comité de projet (ou comité de pilotage local) : il définit la stratégie d'action, valide les documents, permet aux acteurs de se coordonner et pilote l'avancement du projet.

Sous la présidence des élus communaux, il réunit périodiquement des représentants de la commune et les partenaires associés.

Il peut s'appuyer sur une équipe de projet supervisée par le responsable de projet et rassemblant des compétences au sein des services communaux et intercommunaux, mais aussi sur les partenaires associés dans le cadre de l'AMI (CCI et CMA) et, selon les configurations locales, d'autres opérateurs (associations de commerçants, organismes HLM, EPL, agence d'urbanisme...) qui pourront se réunir autant que de besoin.

À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

Le pilotage métropolitain est assuré au sein d'un Comité partenarial métropolitain des partenaires contributeurs (COPAR) présidé par le Vice-président au développement économique de la MEL et regroupant les principaux partenaires du programme.

Il se réunit une à deux fois par an et a vocation à :

- arbitrer les dossiers de candidatures reçus au titre de l'AMI « Objectif Centralité » ;
- faciliter la coordination entre partenaires pour la mise en œuvre des actions, identifier et lever les éventuels points de blocage ;

- valider la convention-cadre établie à la fin de la phase d'initialisation pour chaque territoire ;
- superviser l'évaluation du programme à l'échelle métropolitaine.

Un Comité technique regroupant l'ensemble des acteurs intervenants dans les territoires du programme, se réunira, autant que de besoin, sous forme d'instance technique de dialogue, d'information et de coordination. Il préparera les instances de pilotage et pourra assurer des missions déléguées par le COPAR.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU PROJET

PHASE DE PRÉPARATION : RÉPONSE À L'AMI OBJECTIF CENTRALITÉ

Cette 1^{re} phase consiste pour la commune en la constitution et au dépôt du dossier de candidature à l'AMI constitué des documents suivants :

- le dossier de candidature complété et signé par le Maire ;
- la délibération de la commune validant la candidature à l'AMI et la signature de la charte « objectif centralité » ;
- la charte métropolitaine partenariale « Objectif Centralité » signée par le Maire ;
- les conventions ou chartes préexistantes avec les partenaires du programme ;
- les éléments de diagnostic du territoire déjà disponibles.

Une fois constitué, le dossier sera transmis par la commune à la MEL et aux partenaires consulaires (CCI et CMA).

Les dossiers de candidature jugés complets seront proposés pour validation au COPAR « Objectif Centralité ».

Le COPAR analysera :

- l'ambition de la commune et sa capacité à décrire les évolutions souhaitées pour la centralité prenant en compte les 4 axes pour une approche globale intégrée ;
- l'adéquation entre l'ambition communale et les moyens à disposition (budgets, actions inscrites au PPI/contrat de projet, ressources humaines nécessaires...) ;
- la pertinence des périmètres géographiques d'intervention proposés ;

- la qualification du besoin d'intervention au regard des premiers éléments de diagnostic disponibles et des actions déjà réalisées au bénéfice de la centralité ;
- l'adéquation du dossier avec les grands principes de la charte métropolitaine « Objectif Centralité » ;
- le pilotage et la gouvernance mise en place et les ressources mobilisées par la commune.

La notification de l'accord du COPAR vaut engagement de la phase d'initialisation. Toutefois, cette notification ne signifie pas un accord d'engagement sur les éventuelles sollicitations financières inscrites dans le projet.

PHASE D'INITIALISATION

Cette phase débute avec l'installation du Comité de projet et l'ouverture d'un travail itératif entre la commune (pilote) et le comité de projet, à partir du dossier de candidature à l'AMI, pour la rédaction des éléments constitutifs du projet qui seront repris in fine dans la convention.

Cette phase peut, selon le stade de maturation du projet communal, durer de 1 à 18 mois maximum.

Diagnostic

En fonction des éléments déjà fournis par la commune, la réalisation d'un diagnostic complémentaire pourra s'avérer nécessaire via la mobilisation de prestataires extérieurs, et / ou de ressources émanant des partenaires associés.

Ce diagnostic partagé est essentiel pour élaborer une stratégie et un plan d'actions adaptés à la situation et au contexte de la centralité étudiée.

Le diagnostic devra notamment intégrer un état des lieux de l'offre et de la demande sur le territoire et identifier les atouts et facteurs bloquants (notamment sur les 4 axes thématiques), et pourra mettre en exergue des leviers mobilisables pour développer les fonctions / facteurs de centralité.

Définition du projet

Le projet de développement de la centralité est de la responsabilité des communes.

Dans le cadre du Comité de Projet, l'élaboration technique du projet sera animée et organisée par le responsable de projet, avec l'appui des représentants de la MEL et des partenaires.

Le projet devra détailler :

- la stratégie de développement d'ensemble du centre-ville / bourg ou cœur de quartier, le lien avec les autres composantes du territoire et ses grandes orientations ;
- les actions à réaliser seront exposées sous forme de fiches opérationnelles en présentant leur périmètre opérationnel, leur pertinence au regard du diagnostic et leur faisabilité ;
- la traduction spatialisée du projet ;
- l'impact attendu à la fois dans le périmètre de centralité et au-delà ;
- une estimation des engagements financiers nécessaires, montrant les participations attendues de la commune, de l'intercommunalité, et des autres partenaires ;
- des actions contribuant à la mise en œuvre du projet réalisées par des acteurs privés ;
- le calendrier des différentes phases du projet.

Une consultation des habitants et entreprises directement concernées, sous toute forme, est souhaitable pour assurer l'adhésion et la mobilisation collectives.

Mise en œuvre des actions matures

Les actions dites matures inscrites dans le dossier de candidature peuvent être engagées dès la phase d'initialisation en parallèle de la préparation du projet et du plan d'actions. Ces actions doivent faire l'objet d'un accord du Comité de projet et des éventuels cofinanceurs concernés.

Validation des éléments constitutifs du projet

La validation des éléments constitutifs du projet se déroule comme suit :

1. Passage en Comité de projet pour valider :
 - les documents élaborés sous la supervision technique du responsable de projet (diagnostic, stratégie, plan d'actions, périmètre, calendrier, plans de financement, ...) ;
 - le projet de convention et ses annexes.
2. Passage en COPAR sur la base de la présence et de la conformité des documents produits avec les attendus métropolitains du programme.
3. Passage en assemblées délibérantes municipales / intercommunales et instances internes d'engagement des financeurs.
4. Signature de la convention actant du passage de la phase d'initialisation à la phase de déploiement par la commune, la MEL, et l'ensemble des partenaires contributeurs.

Certaines actions nécessiteront des actes délibératifs et des conventions en propre, notamment pour des questions réglementaires et de mobilisation budgétaire.

PHASE DE DÉPLOIEMENT

La phase de déploiement s'ouvre avec la signature de la convention cadre qui actera l'accord des signataires sur le diagnostic posé et le plan d'action élaborés en phase d'initialisation.

Elle se caractérise par la mise en œuvre et le suivi des actions constituant le projet jusqu'au terme de la convention.

Suivi et mise en œuvre du plan d'actions

Les actions sont mises en œuvre par les communes et les partenaires, maîtres d'ouvrage concernés ou acteurs privés, conformément aux dispositions qui ont été validées dans chaque fiche.

Le suivi des actions engagées est réalisé :

- Semestriellement : état d'avancement déclaratif simple préparé par le responsable de projet et soumis au comité de projet, et pour information si nécessaire au COPAR.
- Annuellement : le Comité de projet dressera en fin d'exercice budgétaire le bilan des engagements des actions et une restitution sera réalisée en COPAR.

À la fin de la convention, un rapport de réalisation sera produit et validé par le Comité de projet.

Évaluation des résultats

L'évaluation des résultats et du processus devra être réalisée durant toute la durée de la convention. Elle se basera notamment sur les indicateurs identifiés lors de la définition du projet.

L'évaluation des projets locaux servira de base à l'évaluation du programme conduite à l'échelle métropolitaine.

DÉPÔT DES CANDIDATURES ET CONTACTS

ORGANISME	RÉFÉRENTS	ADRESSE MAIL
Métropole Européenne de Lille Mission Stratégique Développement Economique des Territoires et Emploi	Bérangère Bavdek Fanny Hucy Henri Vygen Amandine Robaey	economieproximité@lillemetropole.fr
Chambre de commerce et d'Industrie Grand Lille	Xavier Tilmont	x.tilmont@grand-lille.cci.fr
Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France	Patrice Devassinne	p.devassine@cma-hautsdefrance.fr

ANNEXES

CHARTRE MÉTROPOLITAINE « OBJECTIF CENTRALITÉ »

CONTEXTE MÉTROPOLITAIN

UNE FORTE IDENTITÉ COMMERCIALE MOINS PRÉSENTE À L'ÉCHELLE DE LA PROXIMITÉ

Polycentrique et transfrontalière, la métropole lilloise se distingue par la diversité de ses territoires. 95 communes composent ainsi le périmètre de la Métropole Européenne de Lille qui regroupe 1,2 millions d'habitants. Plus de la moitié des communes compte moins de 5 000 habitants.

Berceau de la grande distribution, de la vente à distance et plus récemment du e-commerce, la métropole lilloise véhicule une image commerçante dynamique en constant renouvellement.

La force commerciale de la métropole puise également dans ses commerces de proximité qui représentent un réel potentiel de création d'emplois, de lien social mais aussi d'animation urbaine.

La métropole lilloise dispose d'un maillage des commerces du quotidien relativement satisfaisant. Cependant, le nombre d'activités de commerces rapporté à la population apparaît plus faible que dans les métropoles d'une taille comparable et cette caractéristique est associée à une forte densité en mètres carrés des grandes et moyennes surfaces.

Dans un contexte commercial en perpétuelle évolution, cette spécificité accentue les différences entre les territoires et la fragilité de certains d'entre eux, avec, selon les cas, un enjeu de reconstitution d'une offre, notamment dans certains territoires ruraux.

Face à ces constats, la Métropole Européenne de Lille porte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) une ambition forte de renforcement des centralités commerciales, à travers les orientations suivantes :

- la priorité est donnée à l'implantation des activités commerciales et de services dans les espaces à vocation mixte de la tache urbaine, qu'ils soient existants ou futurs. Le commerce et les services commerciaux doivent ainsi contribuer pleinement à la constitution (ou au renforcement) d'un tissu urbain mixte, composé des différentes fonctions urbaines (logement, activités, transports, équipements) ;
- au sein du tissu urbain mixte, les centralités commerciales urbaines sont les lieux privilégiés d'implantation des activités commerciales (dont l'artisanat commercial) ;

- la priorité est donnée au renforcement du maillage commercial de proximité.

Le PLU2 décline ces orientations dans une ambition de rééquilibrage territorial qui entend développer les centralités des villes et des bourgs tout en répondant à la nécessité de renouvellement des équipements « monofonctionnels » situés en périphérie.

DES RÉPONSES À LA CRISE QUI ONT RENFORCÉ LA MOBILISATION DES ACTEURS

Le commerce ne se décrète pas, dit l'adage et il semble en effet que les stratégies de redynamisation des centralités doivent s'appuyer sur l'ensemble des facteurs de commercialité.

Cette vision d'ensemble concerne également les acteurs.

Si le développement du commerce mobilise une grande diversité des compétences, aucun acteur ne dispose seul des réponses à l'enjeu de renouvellement de nos centralités.

A cet égard, les mesures de fermeture prises pour lutter contre la pandémie du covid ont accéléré une prise de conscience et le désir de travailler ensemble autour d'une vision élargie et coordonnée de la centralité.

Cette volonté commune a associé la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCIGL), la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) et la Métropole Européenne de Lille (MEL), qui ont travaillé ensemble à l'élaboration du programme « objectif centralité ».

L'ensemble de ces acteurs, entrant dans ce nouveau cadre partenarial, partage la même volonté d'accompagner les projets communaux de soutien à l'économie de proximité.

Par une coordination renforcée et une mise en commun de leurs moyens à l'intérieur d'un projet pluridisciplinaire et pluriannuel, ils souhaitent optimiser le bénéfice de leurs investissements respectifs au service de cette ambition.

Par cet effort de coordination, les partenaires entendent maintenir et développer une offre de biens et services diversifiée dans les centralités de notre métropole.

La charte métropolitaine « objectif centralité » pose un certain nombre de grands principes et d'objectifs que les partenaires et les communes signataires s'engagent à respecter.

PRINCIPES

CONSIDÉRANT LES DÉFIS À RELEVER,

- Les partenaires associés souhaitent porter avec les communes volontaires une dynamique de transformation et de développement des centralités commerciales en privilégiant l'action collective et coordonnée ;
- l'appel à manifestation d'intérêt « Objectif centralité » (AMI) constitue le cadre de travail de cette ambition ;
- chacun des partenaires associés, apporte ses moyens, dispositifs et compétences au service d'un projet communal qui doit, conformément au règlement de l'AMI, remplir un certain nombre d'exigences tant dans ses modalités d'élaboration et de gestion, que dans son contenu ;
- le programme est ouvert, au-delà des partenaires fondateurs, aux acteurs locaux et nationaux souhaitant à s'y investir.

OBJECTIFS

Les partenaires associés accompagnent les communes dans la mise en œuvre de stratégies de dynamisation de centralités via des plans d'actions pluriannuels et pluridisciplinaires.

Cet objectif principal se décline dans plusieurs axes d'intervention, repris ci-dessous, qui structurent la démarche.

- **Axe 1** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre de protection de la centralité.
- **Axe 2** : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges générateurs de flux au bénéfice de la centralité.
- **Axe 3** : Mettre en valeur les formes urbaines et l'espace public en optimisant ses qualités marchandes.
- **Axe 4** : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité des usages dans une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et les différents points d'ancrage d'une économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé...).

En se mobilisant aux côtés des communes, les partenaires associés souhaitent améliorer l'accès à une offre de services adaptée aux besoins des habitants et répondant aux enjeux d'animation des centralités.

Dans tous les compartiments de leurs actions, les partenaires s'efforceront systématiquement de faire avancer les enjeux transversaux en matière d'innovation (sociale, environnementale, commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente ».

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local » et « durable » en soutenant les circuits courts et locaux, mais aussi la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux, etc.

ENGAGEMENTS

Les partenaires associés s'engagent à s'investir dans la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif Centralité », en restant fidèles aux principes de la présente charte.

S'agissant de l'accompagnement des projets communaux et plus largement de la gestion de l'AMI « Objectif Centralité », les partenaires s'engagent à :

- respecter les principes de la charte ainsi que le cadre et la méthode de l'AMI ;
- agir dans le respect des orientations reprises dans les documents de planification métropolitains (cf. ci-dessus) en limitant notamment la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités ;
- s'informer et se mobiliser collectivement pour renforcer les centralités principales (centre-ville, centre-bourg, quartier) avec une concentration des moyens sur un périmètre prioritaire ;
- se mobiliser au sein des instances de gouvernance de l'AMI : à l'échelle locale, le comité de projet, organisé sur l'initiative de la commune ; à l'échelle métropolitaine, le comité partenarial.



2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél: +33(0)3 20 21 22 23
lillemetropole.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

3/5 - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
« OBJECTIF CENTRALITE » DE LA METROPOLE EUROPEENE DE LILLE

La Ville a engagé, depuis de nombreuses années, la mise en œuvre d'actions afin de contribuer à maintenir et conforter le commerce et les services de proximité qui sont des vecteurs essentiels de lien social et qui participent à la qualité de vie des Monsois et à l'attractivité du territoire.

Par la requalification des espaces publics de l'esplanade de l'Europe, par la restructuration lourde de la galerie de l'Europe, par l'implantation de nouvelles activités dans des cellules qu'elle a créées (galerie Destin Sensible, agence Sergic, supérette de proximité « Carrefour City »), par la mobilisation du dispositif « Mon Commerc'en test » qui a permis la formalisation du projet et l'ouverture du coiffeur barbier, la Ville a d'ores et déjà mobilisé d'importants moyens financiers, humains et matériels pour améliorer les facteurs locaux de commercialité et favoriser l'implantation de nouvelles activités, notamment dans le cœur de ville.

Ces démarches se poursuivent actuellement, avec notamment, l'aménagement de six nouvelles cellules commerciales de la galerie Europe, situées sur le traversant n° 2, au rez-de-chaussée de la crèche et en lieu et place de l'ancienne boulangerie « la Pannetière ».

Les difficultés du commerce de proximité confronté à la concurrence des grandes surfaces puis du commerce en ligne concernent l'ensemble des communes. Dans ce contexte, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « objectif centralité » de la MEL est un dispositif partenarial visant à accompagner les communes dans la revitalisation et la consolidation des centralités commerciales. Une attention particulière est portée aux quartiers situés en géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

En candidatant à cet AMI, la Ville s'engage à mettre en place un comité de projet qu'elle présidera, regroupant les partenaires locaux : MEL, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), éventuelles associations de commerçants.

Elle s'engage à respecter les principes de la charte métropolitaine « objectif centralité » (en annexe de la présente délibération) et la prise en compte de 4 axes thématiques :

- Axe 1 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré, par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre de protection de la centralité,
- Axe 2 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges de flux au bénéfice du fonctionnement de la centralité,

- Axe 3 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, en optimisant les conditions de l'activité commerciale,
- Axe 4 : Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité et une densité d'usages et de services, y compris dans une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et l'économie de proximité (équipements, services, publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé...).

L'adhésion à ce dispositif partenarial constitue une condition pour la sollicitation du fonds de concours « commerce de proximité » et pour mobiliser l'accompagnement facultatif de la MEL sur la faisabilité et l'opportunité des projets. Ce dispositif pourra être cumulé avec les participations de l'ANRU et avec les démarches « Mon Commerc'en test ».

Ceci exposé,

Considérant la délibération 20 C 0411 du 18 décembre 2020 de la Métropole Européenne de Lille portant sur la refonte du dispositif pour un soutien renforcé à l'économie de proximité,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- candidater à l'AMI « objectif centralité » de la MEL,
- à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous documents y afférent.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

3/6 – GALERIE EUROPE – REDYNAMISATION COMMERCIALE - DEMANDE DE SOUTIEN A LA MEL DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS COMMERCE DE PROXIMITE

Vu l'article L.5215-26 du C.G.C.T. relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération 3/5 du conseil municipal en date du 30 juin 2022, relative à la candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « objectif centralité » de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant la délibération 20 C 0411 du 18 décembre 2020 de la Métropole Européenne de Lille sur la refonte du dispositif pour un soutien renforcé à l'économie de proximité,

Considérant le fonds de concours « commerce de proximité » mis en place par la Métropole Européenne de Lille, relatif au soutien du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant le projet de réaménagement des cellules commerciales de la galerie Europe portée par la Ville,

Il est exposé ce qui suit :

La candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « objectif centralité » de la MEL permettra, si elle est retenue, de solliciter le fonds de concours dit « commerce de proximité » en soutien des communes pour l'achat, la construction et la rénovation de locaux commerciaux.

Dans le cadre de ce fonds de concours, la Ville pourra solliciter des financements pour la construction ou la rénovation de 3 locaux commerciaux maximum par an. Ce dispositif pourra être cumulé avec les participations de l'ANRU et avec les démarches « Mon Commerc'en test ».

La participation de la MEL s'organisera dans le cadre suivant :

- 50 % maximum du reste à charge de la Ville (travaux et maîtrise d'œuvre),
- plafond de 80 000 € de participation par local situé en quartier Politique de la Ville,
- solde versé sur présentation du bail de location.

Pour l'année 2022, le fonds de concours pourrait être sollicité en soutien de l'opération d'aménagement des six nouvelles cellules commerciales de la galerie Europe, situées sur le traversant n° 2, au rez-de-chaussée de la crèche de l'Europe et en lieu et place de l'ancienne boulangerie « la Pannetière ». Cette opération vise à favoriser l'implantation de commerces et de services à la personne : centre médical dédié à la prise en charge du diabète et de l'obésité, commerces, restauration, Maison France Services. Le démarrage des travaux est prévu fin août 2022.

Au regard du règlement du fonds de concours et du montant estimatif des travaux de chacune de ces cellules, il est proposé de faire porter la demande de co-financement sur les trois cellules commerciales situées au rez-de-chaussée de la crèche de l'Europe, côté Schuman.

Le montant estimatif de l'aménagement des six nouvelles cellules commerciales (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 1 230 097,01 € HT dont 467 425,20 € HT pour les trois cellules dites « Schuman ».

L'opération de réaménagement des cellules de la galerie de l'Europe bénéficiera d'un soutien financier de la part de l'ANRU estimé à 191 955 € et de la région Hauts-de-France pour un montant estimatif de 558 559 €. Ces participations ne sont pas ventilées par cellule. Il a donc été procédé à une proratisation en fonction des m² du montant de ces subventions afin de déterminer la part applicable à chaque cellule.

La Ville souhaite ainsi solliciter un financement de 127 365 € selon la répartition ci-dessous, dans le cadre du fonds de concours « commerce de proximité ».

Plan de financement prévisionnel :

Objet	Montant HT estimatif	Financements	Montant prévisionnel
Cellule 1			
Maîtrise d'œuvre	8 115 €	ANRU	14 420 €
Général	6 104 €	Région	41 959 €
Démolition	40 340 €	Part Ville	33 948 €
Plâtrerie	9 549 €	Part MEL	33 948 €
Menuiseries intérieures	2 738 €		
Carrelage-faïence	7 995 €		
Menuiseries extérieures	20 822 €		
Electricité	8 056 €		
Plomberie sanitaire ventilation	16 811 €		
Peinture	1 909 €		
Local poubelle commun 3 cellules	1 836 €		
TOTAL	124 275 €		124 275 €

Cellule 2			
Maîtrise d'œuvre	6 978 €	ANRU	12 400 €
Général	5 249 €	Région	36 083 €
Démolition	34 690 €	Part Ville	29 323 €
Plâtrerie	8 212 €	Part MEL	29 323 €
Menuiseries intérieures	2 354 €		
Carrelage-faïence	6 875 €		
Menuiseries extérieures	17 906 €		
Electricité	6 928 €		
Plomberie sanitaire ventilation	14 457 €		
Peinture	1 642 €		
Local poubelle commun 3 cellules	1 836 €		
TOTAL	107 128 €		107 128 €

Cellule 3			
Maîtrise d'œuvre	15 521 €	ANRU	27 580 €
Général	11 676 €	Région	80 253 €
Démolition	77 157 €	Part Ville	64 094 €
Plâtrerie	18 265 €	Part MEL	64 094 €
Menuiseries intérieures	5 237 €		
Carrelage-faïence	15 291 €		
Menuiseries extérieures	39 827 €		
Electricité	15 408 €		
Plomberie sanitaire ventilation	32 155 €		
Peinture	3 651 €		
Local poubelle commun 3 cellules	1 836 €		
TOTAL	236 022 €		236 022 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le fonds de concours « commerce de proximité » de la MEL pour l'opération de réaménagement des cellules de la galerie Europe,
- prendre toute décision permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

5/1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1er JUILLET 2022

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés au cours de l'année 2022 et des prévisions de mouvements (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) pour l'année 2022 connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/04/2022			01/07/2022		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	1	1	0	1	1	0
Attaché hors classe	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	4	3	1	4	3	1
Attaché	10	9	1	9	8	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	2	2	0
Rédacteur	9	5	4	8	4	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	5	1	6	5	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	22	21	1	22	20	2
Adjoint administratif	15	10	5	14	8	6
Sous Total	72	57	15	69	53	16
TECHNIQUE						
Ingénieur hors classe	1	1	0	1	1	0
Ingénieur Principal				1	0	1
Ingénieur	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2	2	0	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	7	3	4	7	4	3
Technicien	3	1	2	3	0	3
Agent de maîtrise principal	3	2	1	3	3	0
Agent de maîtrise	5	2	3	5	2	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	2	2	4	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32	26	6	32	30	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (28h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique	118	105	13	112	101	11
Adjoint technique (33h)				1	0	1
Adjoint technique (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (27h)	1	0	1	1	0	1
Sous Total	179	145	34	175	146	29
CULTURELLE						
Bibliothécaire	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	1	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	2	2	4	2	2
Adjoint du patrimoine	3	3	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (17h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (16h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (14h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (9h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Sous Total	33	27	6	32	27	5
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Cadre de santé	1	1	0	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux	2	2	0	2	2	0
Pédicure, ergothérapeute, Psychomotricienne (17h30)	1	0	1	1	0	1
Puéricultrice	1	0	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	5	3	2	5	4	1

Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	3	3	0	3	3	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	7	5	2	7	4	3
Aide-soignant de classe supérieure	4	4	0	4	4	0
Aide-soignant de classe normale	13	11	2	12	10	2
Aide-soignant de classe normale (31h30)	1	1	0	1	1	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 1ère classe	1	0	1	1	0	1
A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	14	4	10	14	4	10
Agent social principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Agent social principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Agent social	11	9	2	11	9	2
Sous Total	72	49	23	71	48	23
SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives	1	1	0	1	1	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	5	2	3	5	2	3
Sous Total	8	4	4	8	4	4
SECURITE						
Chef de service de Police Municipale	1	1	0	1	1	0
Brigadier chef principal	3	1	2	3	1	2
Gardien-Brigadier	13	10	3	13	10	3
Sous Total	17	12	5	17	12	5
ANIMATION						
Animateur	2	1	1	2	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3	0	3	3	0
Adjoint d'animation	9	8	1	9	8	1
Sous Total	14	12	2	14	12	2
Total général toutes filières	395	306	89	386	302	84

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/04/2022			01/07/2022		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
AGENTS CONTRACTUELS						
Collaborateur de cabinet	1	Art L333-1		1	Art L333-1	
Chargé de mission économie commerce emploi	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Chargé de mission statutaire	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Chargé de mission vie associative	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant communication et infographie	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	2	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Gestionnaire Ressources Humaines	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Conseiller numérique	1	Art L332-24	Contrat de projet	1	Art L332-24	Contrat de projet
Adjoint administratif (agents recenseurs)	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	5	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif	5	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Chef d'atelier espaces verts et propreté urbaine	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Régisseur général	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Technicien	1	L352-4	Personne reconnue travailleur handicapé	1	L352-4	Personne reconnue travailleur handicapé
Régisseur (28h)	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique	36	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	36	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Bibliothécaire	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (8h30)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (18h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (5h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (2h)	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi

Animateur Orchestre au collège	4	Vacataire	Vacataire	4	Vacataire	Vacataire
Animateur Café des parents	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Animateur Découverte de la parentalité	2	Vacataire	Vacataire	2	Vacataire	Vacataire
Animateur Atelier d'expression un espace pour soi	3	Vacataire	Vacataire	3	Vacataire	Vacataire
Educateur de jeunes enfants RAM	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants (17h30) RAM	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Educateur de jeunes enfants (17h30) classe passerelle	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité	1	Art L332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité
Puericultrice	1	Art L332-14	Vacance d'emploi	1	Art L332-14	Vacance d'emploi
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	Art L332-14	Vacance d'emploi	2	Art L332-14	Vacance d'emploi
Pédiatre	1	Vacataire	Vacataire	1	Vacataire	Vacataire
Educateur des APS	3	Art L332-14	Vacance d'emploi	3	Art L332-14	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Opérateur des APS de 2 ^{ème} classe	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Aide Opérateur des APS	2	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	2	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Animateur de la maison du projet (Le lien)	1	Art L332-24	Contrat de projet	1	Art L332-24	Contrat de projet
Animateur (directeur d'accueil de loisirs et autres besoins saisonniers)	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	4	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	3	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateur d'accueils de loisirs et autres besoins saisonniers)	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	60	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateurs pause méridienne et garderies périscolaires)	100	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité	100	Art L332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

6/1 – SUBVENTION DE LA CRECHE D'ENTREPRISE « LES MONDILOUS »

En 2008, la société « AG2R LA MONDIALE » a créé, place de la République à Mons en Barœul, une crèche d'entreprise d'une capacité d'accueil de 30 places, dont 3 réservées pour des familles monsoises.

Il s'agit pour la commune, de financer cette structure pour le fonctionnement de chacune des 3 places selon les modalités prévues par le Contrat Enfance Jeunesse signé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, AG2R LA MONDIALE et la ville, et la convention signée avec l'association créée par AG2R LA MONDIALE pour la gestion de cet établissement.

Pour l'année 2022, cette subvention représente une prise en charge de 5 871,77 € par place, soit un financement total de 17 615,31 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention inscrite au budget à l'article fonctionnel 9263, compte nature 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

8/1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DU
DOMAINE SCOLAIRE

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des subventions 2022 aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires selon la proposition suivante :

Bénéficiaires	Subv. nette
APE Collège Descartes	2 763,41 €
Coop. Scol. Provinces	2 240,62 €
APE Collège Lacordaire	2 381,82 €
APE St Honoré/La Treille	2 119,67 €
APE Collège Rabelais	3 844,87 €
Coop. Scol. Ecole La Paix	1 303,26 €
Coop. Scol. Prim. Montaigne	1 730,19 €
Coop. Scol. La Fontaine	836,38 €
Coop. Scol. Ec. Lamartine	1 003,66 €
Coop. Scol. Mat. Montaigne	651,63 €
Coop. Scol. Ec. Le Petit Prince	531,79 €
APE Le Petit Prince	531,79 €
Coop. Scol. Ec. Perrault	572,99 €
APE Ecole Perrault	191,00 €
Coop. Scol. Ec. Reine Astrid	778,96 €
Coop. Scol. Ec. Renaissance	1 330,22 €
APE GS Renaissance	527,30 €
Coop. Scol. Ec Guynemer	913,78 €
Coop. Scol. Ec Rollin	561,75 €
Coop. Scol. Ec Sévigné	1 190,91 €
APE Ecole Sévigné	396,97 €
Coop. Scol. Ec. A. Frank	719,04 €
Coop. scol. Éc. H. Boucher	1 123,50 €
Total article 92213, compte nature 6574	28 245,51 €

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée et inscrites à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces montants de subventions 2022 aux associations et d'imputer ces dépenses aux articles et comptes nature correspondants du budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

8/2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OHMB ET AU CADLM

Par la délibération 8/1 du 7 avril 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des montants définitifs des subventions 2022 aux associations locales.

Pour pallier les effets de la crise sanitaire sur la trésorerie des associations OHMB et CADLM, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle selon les dispositions suivantes :

A. Monitorat technique

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
CADLM	7 000	fitness
TOTAL	7 000	

Cette subvention sera versée, pour les activités organisées par les associations de janvier à décembre, au fur et à mesure de la présentation des documents attestant de l'activité organisée (listes de présence des participants, fiches de paie des intervenants).

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

B. Subvention de fonctionnement

Bénéficiaires	Montants en €
Harmonie Municipale	3 720
Total	3 720

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser l'attribution des montants des subventions à l'OHMB et au CADLM,
- inscrire les crédits correspondants au budget 2022,
- imputer ces dépenses aux articles fonctionnels et comptes natures correspondants.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
« SPORT DANS LA VILLE »

ENTRE d'une part,

La Ville de Mons en Barœul, représentée par Monsieur Rudy ELEGEEEST, Maire de la Ville, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération n° 1 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant application des articles L2122-1 à L2122-14 et L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 8/3 du 30 juin 2022 ;

Ci-après dénommée la Ville,

ET d'autre part,

L'association « Sport dans la Ville », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 42115680300031), identifiée au Répertoire National des Associations sous le numéro W 691057534, dont le siège social est situé, 15 quai de la Gare d'Eau, 69009 Lyon, représentée par son président, Monsieur Nicolas ESCHERMANN dûment mandaté, et désigné sous le terme « l'Association »,

Dénommées « les Parties »,

Préambule

Créée en mars 1998, « Sport dans la Ville » a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans des quartiers en difficulté. Pour cela, l'association s'attache à garantir la mise en place de différents programmes selon un mode de fonctionnement intégrant entreprises, collectivités locales, Etat et structures associatives de proximité.

Dans le cadre de ses actions, l'association « Sport dans la Ville » poursuit plusieurs objectifs :

- assurer la mise en place d'activités socio-sportives continues (football, basket-ball, rugby) au cœur de quartiers en difficulté, sur la base d'un fort contenu pédagogique, à destination d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 25 ans,
- participer à l'épanouissement et au développement personnel des jeunes inscrits au centre à travers la mise en place d'activités de sorties et de séjours de découverte (camps d'été, camps d'hiver, séjours à l'étranger),
- développer une action de proximité pour favoriser l'accès des jeunes de l'association à une formation, des expériences professionnelles et à l'emploi,
- impliquer, dans la mise en place et la vie des centres, les acteurs sportifs, éducatifs et sociaux du territoire, ainsi que des entreprises souhaitant s'investir en faveur de l'insertion professionnelle de jeunes en difficulté.

Considérant que le projet de partenariat définit en annexe I s'inscrit dans la politique municipale visant au développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre ainsi que l'accompagnement et l'insertion des jeunes Monsois,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique,

la Ville accepte de soutenir le projet.

Ceci étant précisé, les Parties ont convenu :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention (ci-après « la Convention »), l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la Convention. La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre des programmes, et notamment :

- l'animation sportive et pédagogique du centre mentionné, situé sur le city Rabelais,
- le programme « Job dans la Ville », tourné vers l'insertion professionnelle des jeunes de 15 à 25 ans,
- le programme « L dans la Ville », qui œuvre en faveur de la réussite des jeunes filles et de la mixité filles/garçons.

L'animation pédagogique du centre sportif Mons City Rabelais sera proposée les mercredis et les samedis, tout au long de l'année scolaire.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2027. A l'issue **des 48 mois**, le partenariat avec l'association pourrait être renouvelé pour la même durée sur décision du conseil municipal, selon des modalités à définir.

Article 3 – Subvention de fonctionnement

Article 3.1- Montant de la subvention de fonctionnement

Sous réserve de la disponibilité des crédits, après approbation annuelle par le conseil municipal, après réception des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, la Ville contribue financièrement pour un montant maximum total de 165 000 euros sur les cinq années de la Convention, soit approximativement à hauteur de 21,78 % du montant total du projet.

Le financement public n'excède pas les coûts strictement nécessaires à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 4 sans que cette majoration n'impacte la participation financière de la Ville.

Le montant de la subvention est acté et décidé chaque année par vote du conseil municipal.

Article 3.2- Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

Pour les 48 mois d'exécution de la Convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèveront, au maximum, à :

- o 20 000 € pour la période de **septembre à décembre 2023**,
- o 30 000 € pour 2024,
- o 35 000 € pour 2025,
- o 40 000 € pour 2026
- o 40 000 € pour la période de **janvier à août 2027**.

Les montants prévisionnels seront versés sous réserve du vote de la subvention afférente par le conseil municipal : pour l'année 2023, la subvention sera versée en une fois ; pour les années suivantes, la subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes : 70 % après délibération du conseil municipal et versement du solde sur présentation des justificatifs indiqués précédemment.

Les modalités de demande de subvention seront communiquées par la Ville à l'Association tous les ans.

Article 4 – Subvention d'investissement

Article 4.1- Montant de la subvention d'investissement

Pour contribuer à la réalisation du projet, la Ville s'engage à prendre en charge une partie des frais d'investissement à une hauteur maximale de 30 % du montant des travaux estimé à 360 000 € TTC, soit une participation de la Ville plafonnée à 108 000 €. « Sport dans la ville » assurera le financement de 20 % **minimum** des travaux et aura à sa charge la recherche de cofinancements, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du plan « 5 000 terrains de sports pour 2024 ». Ces recherches devront permettre l'obtention d'un financement a minima de 50 % du montant des travaux, le co-financement (hors Ville) pouvant atteindre jusqu'à 80 % du montant des travaux. Selon le montant des cofinancements obtenus, le projet sera maintenu ou non et la participation de la Ville sera ajustée déduction faite des aides accordées par les cofinanceurs, dont l'Agence Nationale du Sport au projet, et de la participation financière de 20 % **minimum** de l'association « Sport dans la Ville ».

Article 4.2- Modalités de versement de la subvention d'investissement

La subvention d'investissement sera versée par la Ville à l'Association à hauteur de :

- 50 % au lancement des travaux d'aménagement des équipements sportifs sur présentation des contrats ou devis signés avec les entreprises en charge des travaux ainsi que des justificatifs attestation du montant des subventions et co-financements obtenus par l'association ;

- 50 % à la réception des travaux d'aménagement des équipements sportifs sur présentation de l'ensemble des factures acquittées par l'association et du procès-verbal de réception sans réserve.

Article 5 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- le compte-rendu financier de l'action conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059),
- les états financiers de l'Association ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 6 – Engagement des partenaires

Pendant et au terme de la Convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication pourra entraîner la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Engagements de « Sport dans la Ville » :

- l'animation pédagogique du centre de football, à raison de 11 heures 30 par semaine les mercredis de 13 heures à 19 heures et les samedis de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 15 heures 30, tout au long de l'année scolaire. Dans le cadre de cette animation, « Sport dans la Ville » assurera le recrutement, l'encadrement et le suivi de l'équipe d'éducateurs sportifs à laquelle sera confiée la responsabilité pédagogique du centre,
- l'attribution d'une dotation en matériel permettant le fonctionnement de l'activité,
- l'assurance des enfants lors des animations pédagogiques proposées par « Sport dans la Ville »,
- l'accompagnement des jeunes à partir de l'âge de 14 ans, dans le cadre du programme « Job dans la Ville » tel que présenté en annexe (découverte métier, insertion professionnelle),
- un travail en lien avec les services référents de la commune et les acteurs locaux (associations, habitants, services de la ville) pour assurer une cohérence d'intervention sur les différents sites de la Ville,
- la création d'un comité de pilotage annuel impliquant les services de la Ville,
- le contrôle annuel par des prestataires certifiés des infrastructures sportives permettant de s'assurer de leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur.

La Ville contrôle, à l'issue de la Convention, que la contribution financière n'excède pas le coût strictement nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Engagements de la Ville :

- allouer pour chaque année et pour la durée de la Convention, une subvention annuelle destinée à soutenir ses activités sportives, éducatives et pédagogiques,
- faciliter le lien avec les acteurs locaux pour la mise à disposition de gymnases/salles pour des activités : danse, tennis, ou activités sportives de type football ou basketball durant les périodes de grand froid ou d'intempérie,
- mettre à disposition gratuitement d'un local à proximité du terrain mentionné en préambule pour le stockage du matériel pédagogique,
- mettre à disposition un espace d'accueil à la Maison des Associations et des services , 8 ter rue d'Alsace, que les équipes de « Sport dans la Ville » peuvent utiliser pour recevoir des jeunes ou des familles,
- assurer le nettoyage des centres sportifs mentionnés en préambule,
- la Ville étudiera chaque année, dans le cadre du vote de son budget, le montant de cette subvention accordée et effectuera son versement, au plus tard, au 30 avril de chaque année, à l'appui d'une demande de versement émise par « Sport dans la Ville »,
- participer annuellement au Comité de Pilotage mis en place par l'association.

Article 7 – Communication

Les partenaires associés à cette action pourront utiliser les logos de « Sport dans la Ville », sur tout document qu'ils souhaiteraient publier pour promouvoir les opérations menées par l'Association, sous réserve de soumettre avant édition lesdits documents à l'approbation de l'Association.

Article 8 – Avenant

La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants éventuels feront partie de la Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la Convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de trois mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Le silence observé par l'autre partie dans ce délai vaudra rejet implicite de la demande de modification formulée.

Article 9 – Annexes

Les annexes I, II et la convention d'occupation temporaire du domaine public communal en faveur de l'association « sport dans la ville » font partie intégrante de la Convention.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et demeurée infructueuse.

Article 11 : Recours

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

En cas de litige, le Tribunal compétent est, du fait des clauses dérogatoires du droit commun, le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

Article 12 : Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret d'application en date du 31 décembre 2021, l'association atteste avoir signé le contrat d'engagement républicain, condition obligatoire pour percevoir des subventions publiques à compter du 3 janvier 2022.

A ce titre, elle s'engage notamment à :

- en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet (art. 1er) ;

- le respecter, notamment dans des demandes de subvention (art. 2 et 3) ;
- le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles sous peine de retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (art. 4).

Fait à Mons en Barœul, le

Pour l'Association,
Le Président
Nicolas ESCHERMANN

Pour la Ville,
Le Maire,
Rudy ELEGEEST

ANNEXE I – LE PROJET



PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UN CENTRE SPORTIF SPORT DANS LA VILLE DANS LA VILLE DE MONS EN BAROEUL

Un centre en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes issus du quartier prioritaire « Nouveau Mons » - Les Sarts- Dombrowski.

1. SPORT DANS LA VILLE : DU SPORT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Créée en 1998, « Sport dans la Ville » est la principale association d'insertion par le sport en France. L'ensemble des programmes qu'elle a mis en place permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 8 500 jeunes inscrits à l'association, en participant activement à leur progression et à leur développement personnel.

Initialement implantée à Lyon, « Sport dans la Ville » a progressivement essaimé ses actions dans la région Auvergne/Rhône-Alpes. L'association est présente depuis 2012 en Ile-de-France, 2017 dans les Hauts-de-France (à Roubaix, Valenciennes, Lille, Tourcoing et Lens) et 2020 dans la région Sud.

« Sport dans la Ville » est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général.

- **Des programmes sportifs**

50 centres sportifs implantés au cœur de quartiers dits « prioritaires » ont vu le jour dans différentes communes de la région Rhône-Alpes, Ile-de-France, Hauts-de-France et Sud. Ils permettent chaque semaine à **8 500 jeunes, âgés de 6 à 25 ans**, de pratiquer gratuitement le football, le basket-ball, le rugby, la danse ou le tennis.

L'animation de séances sportives, tous les mercredis et les samedis, par les éducateurs de « Sport dans la Ville », permet aux jeunes de l'association d'intégrer des **valeurs** telles que le respect, l'esprit d'équipe, l'assiduité, la politesse, l'investissement personnel, indispensables à leur insertion sociale et professionnelle future.

- **Un programme d'insertion professionnelle**

Pour que chaque jeune trouve le chemin de l'emploi, « Sport dans la Ville » a créé le programme « Job dans la Ville » destiné à **favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dès l'âge de 14/15 ans**. Ce programme prépare et facilite l'accès de 2.00 jeunes à une qualification et un

emploi durable, par des actions concrètes et un suivi individuel dans le temps. Il s'appuie sur **un réseau d'une centaine d'entreprises, dont certaines sont implantées dans la région Hauts-de-France** (Decathlon, Crédit Agricole Nord de France, ID Kids, Basic-Fit, Nike, Vinci Caisse d'Épargne, Tape à l'Œil ...).

« Job dans la Ville » propose à chaque jeune du programme :

- un suivi individuel par un « Responsable Insertion » qui coache le jeune dans son parcours, en lien avec les acteurs locaux du territoire et les familles,
- des visites d'entreprises et d'organismes de formation,
- des ateliers de préparation au monde professionnel et aux choix d'orientation,
- un parrainage par des professionnels de l'entreprise,
- le financement de formations BAFA ou arbitrage,
- un accès à des stages, contrats en alternance, CDD et CDI.

- **Une action renforcée pour les jeunes filles :**

« Sport dans la Ville » a également mis en place un programme dédié à 2.000 jeunes filles, le programme « **L dans la Ville** », qui vise à accompagner chacune d'entre elles, dans son épanouissement, son émancipation et son insertion professionnelle. Des activités sportives, des sorties et des actions ciblées sur l'insertion professionnelle leur sont proposées.

- **Des programmes de découverte :**

Afin de participer activement à la progression et au développement personnel de chaque enfant, « Sport dans la Ville » a créé :

- **des camps de vacances et des séjours de découverte**, sources d'épanouissement et de découvertes exceptionnelles pour près de 350 jeunes chaque année ;
- **un programme d'échange international**, avec les associations *City Park Foundation* (USA, New-York), *Gol de Letra* (Brésil), *Tomorrow's Foundation* (Inde), *Street League* (Angleterre) permettant chaque année à 40 jeunes de l'association particulièrement méritants, de découvrir de nouvelles cultures.

- **Un programme d'aide à la création d'entreprise**

Après Lyon et Paris, « Sport dans la Ville » a essaimé en mars 2020 son programme Entrepreneurs dans la Ville en Hauts-de-France.

Grâce au partenariat entre « Sport dans la Ville » et emlyon business school, deux premières promotions de 70 jeunes entrepreneurs de la métropole lilloise **bénéficient depuis le printemps 2020 d'une chance unique d'accéder à une formation de grande qualité, qui leur permettra de faire décoller leur projet tout en étant accompagnés sur le long terme**. Ils sont âgés de 20 à 35 ans, issus ou résidents dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et ont souhaité développer leur potentiel entrepreneurial et se faire accompagner dans leur projet. Depuis plus de 10 ans, le programme Entrepreneurs dans la Ville a accompagné 285 entrepreneurs et entrepreneuses audacieux et permis la création de 398 emplois.

En Hauts-de-France, la formation de 4 mois se déroule à l'Institut Catholique de Lille et les entrepreneurs sont hébergés dans les locaux de « Sport dans la Ville », à Croix.

2.DESCRPTION DU PROJET SPORT DANS LA VILLE A MONS EN BAROEUL

Mise en place dès septembre 2023 d'actions d'animation et d'accompagnement liés aux différents programmes proposés par « Sport dans la Ville », dans le quartier « Nouveau Mons » - Les Sarts-Dombrowski.

Objectifs

- Apporter une infrastructure sportive de qualité au cœur d'un quartier prioritaire, véritable lieu de vie et de pratique sportive pour tous les habitants du territoire.
- Travailler en partenariat avec les acteurs du territoire et en lien avec les familles pour impulser une nouvelle dynamique au sein des quartiers prioritaires de la ville de Mons en Barœul.

- Développer des activités sportives visant à fédérer des enfants âgés de 6 à 20 ans et leur transmettre des valeurs fondamentales à leur développement et leur épanouissement : respect, sens du collectif, maîtrise et dépassement de soi, etc. **Objectif : 90 jeunes inscrits la première année.**
- Permettre aux enfants, par-delà l'animation sportive de quartier, de participer à des sorties et séjours en dehors de leur propre environnement tels que des camps de vacances, des rencontres sportives inter-centres ou encore des échanges internationaux.
- Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi par le biais du programme « Job dans la Ville », qui offre notamment une aide à la construction d'un projet scolaire puis professionnel, un lien privilégié avec le monde professionnel, un accès concret à des expériences professionnelles. **Objectif : 30 jeunes inscrits la première année.**
- Œuvrer pour l'épanouissement personnel et professionnel des filles à travers un programme dédié favorisant leur accès à la pratique sportive et à l'emploi au travers de séances sportives et de sorties, d'ateliers d'insertion professionnelle, etc. **Objectif : 30 filles inscrites la première année.**
- Accompagner des jeunes entrepreneurs dans leur projet entrepreneurial.

Description du projet

Les animations sportives seront organisées sur un double plateau foot/basket situé Avenue du Chancelier Adenauer, au cœur d'un quartier prioritaire. Les actions d'insertion professionnelle et destinées aux jeunes filles seront organisées en QPV.

Ce centre sportif sera encadré par 3 éducateurs sportifs (2 éducateurs brevetés d'Etat et un animateur BAFA) : recrutés en priorité au cœur des quartiers et en partenariat avec les acteurs de l'emploi de la Ville de Mons en Barœul et de la Métropole lilloise. Ils pourraient être déjà engagés dans des actions au cœur du quartier et seront présents les mercredis et les samedis pour organiser les séances sportives. En dehors des créneaux d'animation de « Sport dans la Ville », le terrain restera en accès libre 24h/24 à la population associations du quartier d'intervention.

Le projet sera coordonné et animé par un(e) « **Responsable Insertion** », recruté pour ce projet, qui :

- formera et supervisera l'équipe d'éducateurs sportifs, coordonnera les séances de sport, organisera les sorties et séjours, les tournois sportifs, et le programme « L dans la Ville »,
- créera le lien avec les familles des jeunes et travaillera en partenariat avec les structures locales,
- coachera les jeunes de « Job dans la Ville » dans leur parcours d'insertion professionnelle,
- animera avec une responsable partenariats privés le réseau d'entreprises partenaires,
- coordonnera le programme de parrainage,
- organisera les actions collectives (ateliers, visites) et identifiera les opportunités professionnelles pour les jeunes.

Description du quartier

Le quartier prioritaire « Nouveau Mons » - Les Sarts- Dombrowski représente 10 603 habitants (source Insee).

En 2004, la Ville de Mons en Barœul et ses partenaires se sont engagés dans un premier projet de rénovation urbaine afin de désenclaver le quartier du « Nouveau Mons », représentant 40 % du territoire, et d'améliorer le cadre et la qualité de vie de ses habitants.

L'importance de cette intervention, les principes retenus lors de la conception du projet, la mobilisation des partenaires, les atouts du quartier en termes de localisation et de desserte ont permis une évolution positive (notamment de la qualité résidentielle et paysagère) et l'amorce d'un retournement d'image.

Malgré cela, la Ville souffre encore d'un manque d'attractivité et l'éco quartier du « Nouveau Mons » fait toujours l'objet de phénomènes d'évitement. L'intervention nécessaire reste considérable : un millier de logements sont dans un état de vétusté réel et 7,5 hectares d'espaces publics et privés conservent une conception urbaine propre à l'urbanisme des années 1960 et 1970 générateurs de dysfonctionnements.

Surtout, on constate toujours une forte représentation de ménages fragiles et l'aggravation d'un certain nombre d'indicateurs sociaux, une dominance de la vocation résidentielle (absence de mixité fonctionnelle) et une faible diversité du produit logement.

La réalité sociale et fonctionnelle du quartier ne fait que confirmer l'enjeu essentiel de la poursuite des interventions dans le cadre du NPRU en vue de la finalisation du projet urbain et à la pleine intégration du quartier à la ville et l'agglomération.

Comme l'évoquent les études menées, ce quartier dispose d'un potentiel devant lui permettre de s'arrimer aux dynamiques de développement de la Métropole dans le temps du NPRU... à condition de bénéficier d'une intervention ambitieuse et coordonner pour surmonter ses difficultés sociales et urbaines persistantes.

A l'issue du NPRU, l'objectif est de faire du « Nouveau Mons » un quartier d'habitat désenclavé, inséré aux dynamiques métropolitaines, et offrant une agréable qualité de vie à ses habitants. La mixité fonctionnelle, inexistante auparavant, est visée par des actions de développement économique, principalement sur la centralité, à proximité de la station de métro, des axes structurants et des équipements.

En améliorant significativement et durablement le cadre de vie, le « Nouveau Mons » pourra devenir un quartier mixte et attractif, offrant à des populations socialement diversifiées la proximité et l'accessibilité du cœur métropolitain. Pour les populations modestes qui resteront sur site, les facilités pour l'accès aux services et à l'emploi seront un levier d'insertion déterminant.

Partenariats locaux : approche et modalités

« Sport dans la Ville » s'attache à mettre en place ses projets en partenariat avec les associations ou structures locales du territoire où elle intervient : clubs sportifs, établissements scolaires, clubs de prévention, Mission Locale, centres sociaux ...

Les actions sportives visent en effet majoritairement un public « hors structure », qui fréquente peu ou pas les clubs existants.

Le projet de « Sport dans la Ville » a pour vocation de s'insérer harmonieusement dans le tissu des acteurs locaux : il ne faut en aucun cas chercher à l'imposer mais l'expliquer afin qu'il soit compris et accepté et ce afin de nous permettre de mener nos actions dans un cadre propice à leur réussite.

Une première phase de rencontre avec les acteurs du territoire pourra être programmée en amont du projet, avec, par exemple, des rencontres entre les jeunes du quartier sur nos événements déjà programmés dans d'autres territoires (ex : participation d'une équipe de jeunes des centres sociaux ou du club de foot à nos tournois sportifs, visite d'entreprise commune avec les jeunes de la Maison de Quartier...).

Les partenariats envisagés avec les acteurs locaux :

- Association Adélie,
- Maison de l'Emploi,
- Mission Locale,
- CCAS,
- Centre Social Imagine,
- Association Promesse,
- Azimuts,
- M Café,
- PIJ,
- Association Caramel,
- écoles,
- clubs de sports...

ANNEXE II – LE BUDGET DU PROJET

BUDGET PREVISIONNEL

Le coût des actions de « Sport dans la Ville » à Mons en Barœul est estimé en fonctionnement pour la période du 15/09/2023 au 31/08/2027 à 151 500 € par an, avec une répartition comme suit :

FONCTIONNEMENT	2023 (sept-déc)	2024	2025	2026	2027
DEPENSES					
Mise en place des animations sportives pour 200 jeunes tout au long de l'année et formation des éducateurs	15 700,00 €	41 900,00 €	41 900,00 €	41 900,00 €	41 900,00 €
Achat du matériel sportif et pédagogique	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Organisation des sorties, tournois intersites et séjours découverte pour les jeunes du centre	15 700,00 €	16 700,00 €	16 700,00 €	16 700,00 €	16 700,00 €
Mise en place du programme "L dans la Ville" à destination des jeunes filles : séances sportives et de danse, sorties, séjours et rencontres dédiées	4 600,00 €	17 900,00 €	17 900,00 €	17 900,00 €	17 900,00 €
Coordination du centre et suivi des jeunes de "Job dans la Ville", organisation des visites familles et liens avec les acteurs du quartier	18 600,00 €	26 250,00 €	26 250,00 €	26 250,00 €	26 250,00 €
Mise en place des actions du programme "Job dans la Ville" : ateliers, visites d'entreprises, parrainage, formation BAFA, cafés de l'emploi...	12 750,00 €	32 250,00 €	32 250,00 €	32 250,00 €	32 250,00 €
Management global du projet / frais généraux	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES	83 850,00 €	151 500,00 €	151 500,00 €	151 500,00 €	151 500,00 €
RESSOURCES					
Ville (compris mise à disposition d'un terrain, d'un local, avec fluides et assurance, entretien, nettoyage)	20 000 €	30 000 €	35 000 €	40 000 €	40 000 €
Autres fonds privés et soutiens publics (dont MEL et/ou Contrat de Ville)	63 850 €	121 500 €	116 500 €	111 500 €	111 500 €
TOTAL RESSOURCES	83 850 €	151 500 €	151 500 €	151 500 €	151 500 €

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN
FAVEUR DE L'ASSOCIATION « SPORT DANS LA VILLE »**

Annexe III à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

ENTRE d'une part,

La Ville de Mons en Barœul, représentée par Monsieur Rudy ELEGEST, Maire de la Ville, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération n° 1 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant application des articles L2122-1 à L2122-14 et L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 8/3 du 30 juin 2022 ;

Ci-après dénommée la Ville,

ET d'autre part,

L'association « Sport dans la Ville », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 42115680300031), identifiée au Répertoire National des Associations sous le numéro W 691057534, dont le siège social est situé, 15 quai de la Gare d'Eau, 69009 Lyon, représentée par son président, Monsieur Nicolas ESCHERMANN dûment mandaté, et désigné sous le terme « l'Association »,

Dénommées « les Parties »,

Préambule

Créée en mars 1998, « Sport dans la Ville » a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans des quartiers en difficulté. Pour cela, l'association s'attache à garantir la mise en place de différents programmes selon un mode de fonctionnement intégrant entreprises, collectivités locales, Etat et structures associatives de proximité.

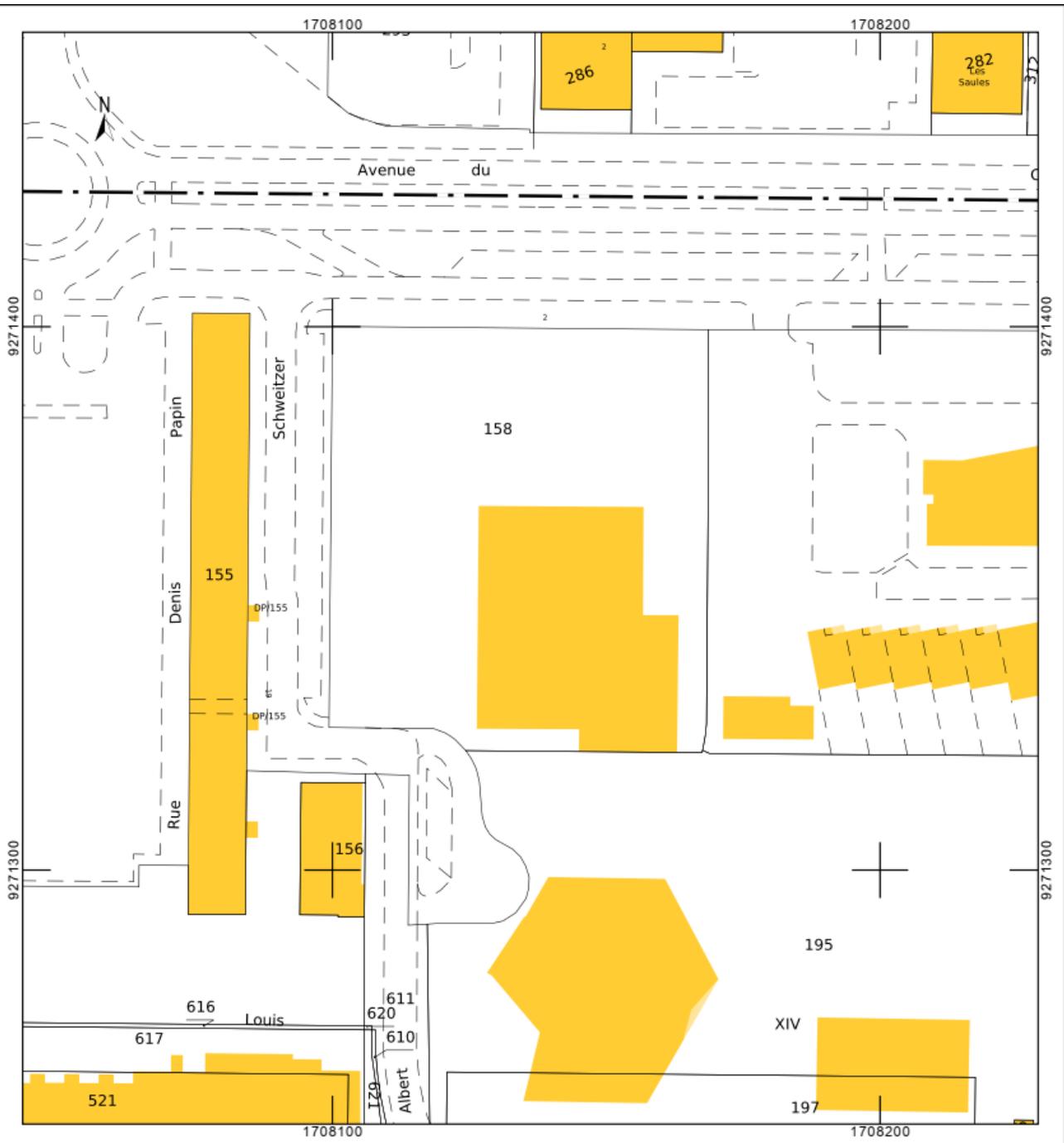
Dans le cadre de ses actions, l'association « Sport dans la Ville » poursuit plusieurs objectifs :

- assurer la mise en place d'activités socio-sportives continues (football, basket-ball, rugby) au cœur de quartiers en difficulté, sur la base d'un fort contenu pédagogique, à destination d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 25 ans,
- participer à l'épanouissement et au développement personnel des jeunes inscrits au centre à travers la mise en place d'activités, de sorties et de séjours de découverte (camps d'été, camps d'hiver, séjours à l'étranger),
- développer une action de proximité pour favoriser l'accès des jeunes de l'association à une formation, des expériences professionnelles et à l'emploi,
- impliquer, dans la mise en place et la vie des centres, les acteurs sportifs, éducatifs et sociaux du territoire, ainsi que des entreprises souhaitant s'investir en faveur de l'insertion professionnelle de jeunes en difficulté.

Considérant ce qui précède et l'intérêt général que présente le projet associatif, la Ville accepte de mettre le terrain à disposition de l'Association conformément à la présente convention (ci-après « la Convention »).

Article 1 – Désignation du domaine public occupé

La Ville met à disposition de l'Association le terrain (ci-après « le Terrain ») situé sur la parcelle cadastrée n° AK158P (mise à disposition partielle de la parcelle avenue du Chancelier Adenauer, 59370 Mons en Barœul) selon les plans ci-dessous :





L'association déclare avoir une parfaite connaissance du terrain pour l'avoir visité et l'accepte en l'état conformément à l'article 4 de la présente Convention.

Article 2 – Droit applicable

La Convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public : elle est donc précaire et librement révoquée par la Ville sous réserve des dispositions des articles 5 et 14 de la Convention.

L'Association ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions portant sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans ces lieux.

Article 3– Affectation des lieux

Le terrain objet de la Convention est affecté à l'usage de l'Association pour la mise en place d'animations socio-sportives. Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation différente, même provisoire, devra être soumis à accord préalable des Parties.

Article 4 – Etat des lieux

L'Association prendra le terrain dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance.

L'Association déclare connaître le bien pour l'avoir visité. Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties lors de l'affectation. Il en sera de même lors de la fin de la jouissance par l'Association.

La Ville déclare qu'à sa connaissance, l'état sanitaire du terrain est conforme avec les activités proposées par l'Association au bénéfice de ses adhérents.

Article 5 – Durée

La convention prendra effet au démarrage des travaux d'une durée prévisionnelle de deux mois.

Ce délai pourra être prorogé par avenant si la réception des travaux n'est pas constatée à la fin de ce délai.

A compter de la réception des travaux, la convention aura une durée de 10 ans.

Article 6 – Dispositions financières

La Ville met gratuitement à la disposition de l'Association le terrain visé à l'article 1 ci-dessus.

La Ville reconnaît que l'Association utilisera le terrain afin de mener à bien ses missions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par le sport de jeunes en difficulté.

Les actions menées par l'Association sur le terrain mentionné à l'article 1 seront gratuites pour les participants.

Article 7 – Travaux

7.1 Autorisation de travaux

L'Association fait part à la Ville de son souhait d'aménager des équipements sportifs sur l'espace défini à l'article 1^{er} de la Convention, afin de permettre à l'Association de mettre en place ses activités socio-sportives.

Le plan d'aménagement et le descriptif des actions devront être présentés à la Ville et validés par cette dernière avant le démarrage des travaux.

A compter de la signature de la présente convention, la Ville permettra à l'Association de réaliser, à ses frais et sous son entière responsabilité, les travaux nécessaires à l'aménagement de ces équipements sous réserve de la validation au préalable d'un planning d'interventions par la Ville.

Cette autorisation de réaliser les travaux ne présumera pas des autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires dont l'Association fera son affaire personnelle.

7.2 Réalisation des travaux

Les travaux autorisés par la Ville seront exécutés aux frais de l'Association dans les règles de l'art et après obtention de toutes les autorisations ou permis nécessaires à cette fin. Les aménagements devront être conformes à la destination susmentionnée, ainsi qu'aux normes et aux réglementations en vigueur.

L'Association devra souscrire les polices d'assurance nécessaires pour couvrir sa responsabilité en tant que maître d'ouvrage, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier sur simple demande de la Ville.

L'Association procédera à la réception des travaux susvisés et exercera, le cas échéant, tous les recours en responsabilité à l'encontre des intervenants. Elle procédera également à la levée éventuelle des réserves.

Elle remettra à la Ville le dossier des ouvrages exécutés.

7.3 Propriété des aménagements et entretien

Les équipements installés par l'Association resteront sa propriété jusqu'au terme de la Convention. A ce titre, elle assumera les charges liées à leur entretien et veillera à leur stricte conformité avec les normes et réglementations en vigueur. L'Association devra en particulier effectuer à ses frais, tout aménagement ou modification requis par une réglementation quelconque présente ou à venir et devra transmettre à la Ville tous les documents relatifs aux vérifications réglementaires.

Au terme de la Convention, la Ville deviendra propriétaire des aménagements de plein droit sans versement d'indemnité à l'Association. Elle se subrogera donc à l'Association dans l'ensemble de ses garanties, droits et obligation. La Ville assumera alors la garde et l'entretien de ces équipements sans préjudice des dispositions de l'article 8.

Article 8 – Condition de la mise à disposition

8.1. Pendant toute la durée des travaux – si ces derniers ont lieu, en conformité à l'article 7 de cette présente convention, l'Association occupera les lieux de manière exclusive et assumera la responsabilité et la sécurisation des biens mis à disposition.

8.2. A l'issue de la réception des travaux, le terrain sera ouvert et accessible aux habitants du quartier sous la responsabilité de la Ville sauf durant les créneaux horaires où la Ville laissera la jouissance des lieux à l'Association afin qu'elle puisse mener à bien ses activités socio-éducatives, à savoir :

- mercredi, de 13 heures à 19 heures,
- samedi, de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 15 heures 30.

Ces créneaux horaires pourront être adaptés d'un commun accord entre la Ville et l'Association en début de chaque saison.

L'Association certifie que les activités organisées dans les lieux mis à sa disposition le sont à titre non lucratif. Aucune réunion à caractère politique, commercial, syndical ou confessionnel ne sera autorisée.

L'Association pourra solliciter des créneaux horaires supplémentaires pour des manifestations ponctuelles ou exceptionnelles qui donneront lieu à une demande expresse auprès de la Ville au plus tard dix jours avant la manifestation. Ces manifestations ne pourront avoir lieu que sous réserve d'un accord préalable, exprès et écrit de la Ville.

8.3. L'association occupera le terrain de manière raisonnable, elle n'entreposera pas de matériels sur le Terrain.

8.4. La Ville veillera à maintenir le site dans un état de propreté propice à la mise en place d'actions sportives à destination des enfants. Elle s'engage en particulier à assurer le nettoyage du site et les charges qui y sont liées.

8.5. La Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, un local situé à proximité du terrain qui sera destiné au stockage du matériel sportif.

8.6. L'Association n'assure la garde des lieux que durant les moments où elle assure ses activités conformément à la présente convention. En dehors de ces périodes, la Ville conserve la garde et la responsabilité des lieux. Elle supporte seule les éventuelles dégradations pouvant survenir et tous les travaux de remise en état afférents rendus éventuellement nécessaires.

Article 9 – Sécurité

Pendant les créneaux de mise à disposition du terrain, l'Association assumera ses responsabilités d'organisateur de séances sportives. A ce titre, elle assurera la surveillance de l'ensemble des installations.

En dehors des créneaux de mise à disposition dédiés à l'Association, le terrain et l'ensemble des installations sportives resteront ouverts et accessibles aux habitants de la ville.

Article 10 – Incessibilité des droits – cession – sous location

La Convention étant conclue intuitu personae, l'Association s'engage à occuper elle-même et sans discontinuité les lieux mis à disposition, sans préjudice des dispositions visées à l'article 8-2. L'Association ne pourra en céder ou apporter les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à titre onéreux ou gratuit, même provisoirement, à des personnes étrangères à la Convention.

En conséquence, toute sous-location, cession ou apports à un tiers dont l'Association bénéficie au titre de la Convention est, à peine de résiliation de la Convention, formellement prohibée.

Article 11 – Assurances

L'Association s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

- sa responsabilité civile pour les dommages de toute natures occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et de son personnel,
- sa responsabilité locative pour l'ensemble des biens immobiliers et mobilier qui lui sont confiés ou mis à disposition par la Ville et pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité.

L'Association ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens appartenant à l'Association.

L'assurance souscrite par l'Association ne couvrira pas les dommages qui pourraient intervenir en dehors des créneaux horaires où l'Association a la jouissance des biens et en assure la garde.

Article 12 – Responsabilité

L'Association est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens lors des animations pédagogiques proposées les mercredis et les samedis, et commis tant par lui que par ses adhérents, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte pendant les créneaux d'animation. A cet égard, l'Association doit prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité.

En dehors des créneaux d'animations pédagogiques dont dispose l'Association, la Ville est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

Article 13 – Droit de visite

La Ville pourra mandater toute personne compétente à cet effet pour contrôler, entre autres, le respect par l'Association de ses obligations. Ces personnes disposeront à tout moment d'un droit de visite du terrain mis à disposition sans que l'Association puisse, pour quelque motif que ce soit, lui en interdire l'accès, moyennant le respect d'un délai de prévenance par mail ou courrier avec accusé de réception d'au moins 48 h, sauf cas d'urgence.

Article 14 – Résiliation

A défaut d'exécution par l'Association de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville, après mise en demeure notifiée à l'Association de se conformer à ses obligations. La résiliation ne pourra intervenir que si la mise en demeure est restée sans effet pendant un délai de deux mois.

En cas de cessation des activités par l'Association, la Convention sera également résiliée de plein droit, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, notifié à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve par ailleurs le droit de mettre fin à la Convention, pour tout motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, notifié à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation avant son terme de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs à laquelle la présente convention est annexée et en cas de non renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs au-delà du 31/08/2027, la présente Convention sera résiliée de plein droit, dans le délai d'un mois suivant la résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs.

En cas de manquement de l'association à l'une des clauses de la présente convention, de résiliation avant terme de la convention pluriannuelle d'objectifs pour faute de l'association, ou de cessation de l'activité de l'association, la Ville devient propriétaire de plein droit des équipements sportifs réhabilités du city stade Rabelais et la restitution des locaux municipaux mis à disposition de l'association est immédiate.

Dans tous les autres cas, un accord entre les parties quant à la restitution des locaux municipaux mis à disposition et le transfert de propriété des équipements sportifs du city stade devra être signé.

Par ailleurs, quel que soit le motif de résiliation, la Ville s'engage à maintenir le site dans un état de propreté et d'entretien propice à l'utilisation mentionnée à l'article 3 des présentes et ce jusqu'au terme initialement prévu par la Convention, indépendamment de sa résiliation.

Article 15 – Fin de la convention, transfert de propriété des équipements sportifs du city stade Rabelais et restitution des locaux

Au terme de la Convention, un état des lieux sera établi par les deux parties. La Ville devient propriétaire de plein droit des équipements sportifs du city stade Rabelais.

L'Association devra quitter les lieux au terme de la Convention ou dès l'entrée en vigueur de la décision de résiliation de la Convention.

Dans le cas contraire, une expulsion de l'Association pourra être ordonnée par arrêté du maire, sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 16 – Modifications – tolérance – indivisibilité

La Convention ne pourra être modifiée que par un avenant.

Aucune modification de la Convention ne pourra être déduite, soit de la passivité de la Ville, soit de simples tolérances, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, la Ville et l'Association restant toujours libres d'exiger la stricte application de la Convention et de ses avenants éventuels.

Article 17 – Informations de la Ville

L'Association aura obligation de notifier à la Ville, dans le délai de trois mois, toutes les modifications substantielles de ses statuts constitutifs (changement de dénomination, transfert de siège social, etc...). Il en sera de même en cas d'administration provisoire, de mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou dissolution anticipée.

L'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait, quel qu'il soit, notamment tout dommage ou usurpation susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville.

Article 18 : Attribution de juridiction

La Convention est un contrat administratif soumis au régime de la domanialité publique.

En cas de litige, le Tribunal compétent est, du fait des clauses dérogatoires du droit commun, le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

Article 19 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- la Ville en son Hôtel de Ville,
- l'Association en son siège social.

Fait à Mons en Barœul, le

Pour l'Association,
Le Président
Nicolas ESCHERMANN

Pour la Ville,
Le Maire,
Rudy ELEGEST

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

8/3 – PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL ET L'ASSOCIATION « SPORT DANS LA VILLE » – ACTIONS SUR LE CITY STADE « RABELAIS » – CONVENTION A INTERVENIR AVEC CETTE ASSOCIATION

L'association « Sport dans la Ville », créée en 1998, est l'une des principales associations françaises d'insertion professionnelle par le sport. Dans ce but, « Sport dans la Ville » met en place, sur des territoires donnés, différents projets intégrant des entreprises, des collectivités locales et des structures associatives de proximité. « Sport dans la Ville » compte aujourd'hui plus de 51 centres sportifs dans toute la France, principalement en région Auvergne, Rhône-Alpes et plus récemment à Paris et sur les territoires de la couronne parisienne et la région Hauts de France (Lille, Roubaix, Tourcoing et Lens).

Les centres sportifs, implantés au cœur de quartiers sensibles, permettent chaque semaine à 7 000 jeunes, âgés de 6 à 25 ans, de pratiquer une activité sportive (selon les sites : football, basketball, rugby, tennis, danse).

La Ville de Mons en Barœul souhaite développer un partenariat avec cette association afin qu'elle puisse développer ses activités sur le territoire monsois. Dans ce contexte, il est envisagé de réhabiliter, d'étendre et de restructurer le city stade « Rabelais » en construisant un terrain de 1 200 m² comprenant un terrain de football synthétique extérieur, équipé d'un dispositif d'éclairage, afin d'accueillir des jeunes notamment pour la pratique du football, du basket ou de la danse. L'objectif est également de les orienter vers des formations professionnelles ou vers un emploi.

Dans le cadre de ce projet, l'association prévoit :

- le recrutement de 2 éducateurs et d'un responsable insertion en charge du management du centre et du suivi de 90 jeunes la première année et 150 à 200 jeunes dès la 2^{ème} année,
- la mise en place d'animations sportives hebdomadaires (12h à 15h/semaine) pour des jeunes âgés de 7 à 22 ans (150 à 250 jeunes ciblés),
- la participation des jeunes âgés de 15 ans et plus au programme « Job dans la Ville » : coaching individuel, visites d'entreprises, accès à des expériences professionnelles (30 à 50 jeunes),
- l'organisation de 100 visites familles par an pour rentrer en contact avec les familles des jeunes inscrits au projet,
- la participation des jeunes filles de 11 ans et plus au programme « L dans la Ville » visant à accompagner chacune d'entre elles dans son épanouissement, son émancipation et son insertion professionnelle. Des activités sportives, des sorties et des actions ciblées sur l'insertion professionnelle leur sont proposées,

- la participation des jeunes de 20 à 35 ans porteurs d'idées de développement d'entreprises au programme « entrepreneur dans la Ville » : formation de 4 mois à l'Institut Catholique de Lille et incubation dans des entreprises pendant 2 ans,
- la participation des jeunes impliqués à des tournois intersites, des sorties culturelles et éducatives, des événements exceptionnels, des séjours de découvertes et d'échanges internationaux.

Ce projet et l'objet social de cette association ciblant des publics enfants, adolescents et jeunes adultes entrent en résonance avec la volonté de la Ville de favoriser l'accès à la pratique sportive et de proposer des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes. La Ville soutiendra le projet de l'association « Sport dans la Ville » et son implantation sur le city stade « Rabelais », en lui apportant une aide financière selon les modalités suivantes :

- l'implantation de « Sport dans la Ville » nécessite une réhabilitation du city stade « Rabelais ». Le montant des travaux est estimé à 360 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :
 - association « Sport dans la ville » : minimum 20 %,
 - Agence Nationale du Sport (ANS) et autres cofinanceurs : entre 50 % et 80 %,
 - Ville : 30 % maximum, soit 108 000 €.

L'association aura à sa charge les demandes de cofinancement et notamment la demande auprès de l'ANS au titre du plan « 5 000 terrains de sports pour 2024 ». Le développement effectif du projet est subordonné à l'obtention de ces cofinancements (hors ville).

- après réception des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, la Ville s'engage à financer l'association au titre du fonctionnement du centre pour une durée de 48 mois à hauteur maximum de :
 - 20 000 € pour la période de septembre à décembre 2023,
 - 30 000 € pour 2024,
 - 35 000 € pour 2025,
 - 40 000 € pour 2026
 - 40 000 € pour la période de janvier à août 2027.

A l'issue des 48 mois, le partenariat avec l'association pourrait être renouvelé pour la même durée sur décision du conseil municipal, selon des modalités à définir.

La Ville de Mons en Barœul accompagnera également l'association dans son implantation par :

- la mise en relation avec les acteurs locaux afin de favoriser la dynamique partenariale et la complémentarité des actions (Mission Locale, entreprises locales, associations sportives, Centre Social, services municipaux, établissements scolaires à proximité),

- la mise à disposition de locaux pour recevoir les jeunes individuellement, pour l'organisation d'activités de danse et le stockage du matériel pédagogique,
- la co-organisation de l'inauguration du centre.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de collaboration entre la Ville de Mons en Barœul et l'association « Sport dans la Ville »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de mise à disposition du domaine public liées à ce partenariat ainsi que leurs avenants,
- de verser une subvention de 20 000 € à l'association « Sport dans la Ville » pour le fonctionnement du centre à compter de son ouverture prévue, à ce jour, en septembre 2023, et sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs à fournir par l'association,
- de verser une subvention d'aide à l'investissement d'un montant maximum de 108 000 € correspondant à 30 % maximum du montant des travaux estimé à 360 000 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

13/1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL « IMAGINE »
POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU « PROJET D'INITIATIVES
CITOYENNES »

Le conseil municipal s'est réuni le 24 février dernier pour voter l'attribution d'une subvention Contrat de Ville destinée à l'animation du « Projet d'Initiatives Citoyennes », dispositif porté par l'association « Améliorer et Démocratiser la Vie de la Cité ». Le cadre de l'instruction des subventions issues de la Politique de la Ville est partenarial et contractuel. Ainsi, la concordance des avis des différents co-financeurs doit être recherchée pour entériner l'accord de financement d'un projet.

Selon cette règle, la délibération votée le 24 février 2022 et relative à la validation de la programmation 2022 du Contrat de Ville précise que « dans la mesure où tous les projets sont co-instruits, seuls ceux bénéficiant d'un avis favorable de l'ensemble des services instructeurs bénéficieront d'une subvention ».

Considérant les manquements et la défaillance de l'association ADVC dans l'animation et la bonne gestion du dispositif régional Projet d'Initiatives Citoyennes (PIC), la Région Hauts-de-France n'a pas souhaité retenir ce porteur pour poursuivre la déclinaison de cette politique dans le secteur du « Nouveau Mons ». De ce fait, la subvention votée par la ville de Mons en Barœul à l'ADVC n'a plus de fondement et il convient de relancer la dynamique citoyenne sur d'autres bases. En effet, la ville de Mons en Barœul prêche un intérêt certain à la poursuite de ce dispositif qui permet d'accompagner des groupes d'habitants ou des petites associations dans la préparation et la mise en œuvre de leur projet.

Pour rappel, le PIC existe à Mons en Barœul depuis de nombreuses années. Il a vu le jour en 2004 sous son ancienne dénomination, les Fonds de Participation des Habitants. Son changement de nom est intervenu en 2017. Ce dispositif qui s'adapte au « temps » des habitants constitue un levier pertinent pour leur permettre de s'investir dans la vie de leur quartier en réalisant divers projets. Organisés pour étudier les projets mensuellement en présence de leur porteur, les membres du PIC peuvent décider d'allouer une subvention maximale de l'ordre de 762 € par projet. Ces projets doivent concerner les thématiques portées par la Région tout en favorisant :

- l'amélioration des échanges entre les habitants,
- la création de liens entre les habitants,
- le développement de la solidarité entre les habitants,
- la valorisation des savoirs faire.

Ces thématiques, au nombre de 10, concernent les circuits courts, la lutte contre l'isolement, la lutte contre l'illettrisme, les échanges de savoirs, la valorisation du patrimoine, la créativité artistique, l'insertion par l'économie, l'innovation sociale, la démocratie numérique et la transition énergétique et écologique.

Fort de l'accompagnement d'environ 15 à 20 projets par an, hors période de Covid, le maintien du PIC sur le territoire de Mons en Barœul est apparu comme une évidence. C'est la raison pour laquelle la Ville, la Région et les acteurs associatifs (Caramel, Centre Social, Epicerie Solidaire et Azimuts) investis dans son fonctionnement se sont très rapidement mobilisés pour rechercher et trouver des solutions.

En l'occurrence, le maintien du PIC nécessite son portage par une nouvelle structure associative et le choix unanime s'est porté sur le Centre Social Imagine du fait de son assise territoriale et de ses missions en matière d'animation locale qui sont compatibles avec l'animation et la gestion d'un PIC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- retenir le Centre Social Imagine comme structure gestionnaire et porteuse du dispositif régional PIC,
- modifier en conséquence la délibération n° 2/1 votée en conseil municipal du 24 février 2022,
- attribuer une subvention de 5 000 € au Centre Social Imagine initialement prévue pour l'association ADVC.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

15 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 7 EN DATE DU 28 MAI 2020 DONNANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES INFERIEURS A 40 000 € HT					
Filtration du bassin Allende		05/04/2022	CCA PERROT	14 990,00 €	17 988,00 €
MARCHES SUPERIEURS A 40 000 € HT ET INFERIEURS A 90 000 € HT					
Aménagement d'un jeu urbain place Vauban		14/04/2022	ID VERDE	74 209,58 €	89 051,50 €
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 382 000 € HT					
Avenant au marché de travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire	Lot n°12: peinture	25/03/2022	RUDANT & FILS	1 217,97 €	1 461,56 €
	Lot n°2: façades	30/03/2022	CABRE SA	6 767,85 €	8 121,42 €
	Lot n°4: couverture étanchéité	30/03/2022	AQUASTOP	2 820,10 €	3 384,12 €
Rénovation des toitures du centre social Imagine et de la crèche municipale		11/05/2022	SARL SOREC	119 414,61 €	143 297,53 €

MARCHES DE SERVICES					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES INFERIEURS A 40 000 € HT					
AMO pour l'extension du dispositif de vidéoprotection (centrale d'achat de la MEL)		29/03/2022	SDCT	24 925,00 €	29 910,00 €
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 215 000 € HT					
Vérifications techniques réglementaires des bâtiments communaux (groupement de commandes Ville / CCAS)	Lot n°1: patrimoine bâti de la ville et du CCAS	05/05/2022	APAVE NORD OUEST SAS	13 819,00 €	16 582,80 €
	Lot n°2: ascenseurs et monte charges de la ville et du CCAS	05/05/2022		1 810,00 €	2 172,00 €
	Lot n°3: appareils et équipements de travail de la Ville	05/05/2022		652,00 €	782,40 €
	Lot n°4: extincteurs et installations de désenfumage de la Ville et du C.C.A.S.	09/05/2022	SASU INCENDIE PROTECTION SECURITE	13 112,49 €	15 734,89 €
MARCHES SUPERIEURS A 215 000 € HT					
Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville		30/03/2022	AVANT PROPOS SAS/PROJEX/D IAGOBAT	2 500,00 €	3 000,00 €
Nettoyage de la voirie communale	Lot n°1: nettoyage de la voirie	30/03/2022	ESTERRA	190 000 € HT/an maximum	
	Lot n°2: nettoyage des traversants de la galerie Europe	07/04/2022	JX NETTOYAGE	6 000 € HT / an maximum	